

Modification n°2 du

**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme **m**étropolitain

Note en réponse à l'avis de la Mission Régionale  
d'Autorité Environnementale (MRAe)

# Sommaire

PREAMBULE.....	3
1. Contexte, présentation du territoire, du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole et de ses principaux enjeux environnementaux.....	4
1.1 Présentation du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole.....	4
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole identifiés par la MRAe.....	7
2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.....	7
2.1 Diagnostic socio-économique du territoire et analyse de l'état initial de l'environnement.....	7
2.2 Incidences notables probables du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole..	7
2.3 Évaluation des incidences Natura 2000.....	9
2.4 Résumé non technique.....	11
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole.....	11
3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	19
3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti.....	21
3.2.1 Biodiversité et zones humides.....	22
3.2.2 Sites, paysages et patrimoine.....	25
3.3 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	25
4. Conclusion.....	26
5. Compléments à la démarche d'évaluation des incidences sur l'environnement au niveau des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de modification n°2 et à la démarche Eviter Réduire Compenser sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité indiqués par la MRAe.....	27

# PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) fait l'objet d'une procédure de modification n°2.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification n°2 a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

L'ensemble des pièces constitutives du dossier a été reçu le 14 février 2024 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire.

La MRAe a rendu son avis n° MRAe PDL-2024-7662 en date du 13 mai 2024.

L'avis de la MRAe porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de modification n°2.

Nantes Métropole fait le choix de répondre à cet avis, via la présente note, en reprenant la trame de l'avis et en y apportant les éléments de réponse. Cette présente note a été rédigée le 17/07/2024 et reflète l'état de la réflexion à cette date. L'évaluation environnementale incluse dans la notice explicative de la modification 2 du PLUm a été actualisée pour être cohérente avec le dossier tel qu'il est approuvé par le conseil métropolitain en date du 6 février 2025.

# 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole et de ses principaux enjeux environnementaux

## 1.1 Présentation du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole

La MRAe procède à une synthèse des principales évolutions.

### Réponse de Nantes Métropole :

Ces éléments n'appellent pas de réponse.

La notice explicative présente des tableaux récapitulatifs des évolutions apportées par le projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole, soit en surface (espace boisé classé et espace paysager à protéger, emplacements réservés), soit en dénombrement (protections patrimoniales, Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) par grand territoire). Toutefois, le différentiel n'est pas suffisant : pour donner une vision plus précise des évolutions proposées, il convient de distinguer les ajouts et les retraites. Un tableau détaillé des surfaces par type de zonage est aussi présenté mais il ne donne pas les évolutions.

***La MRAe recommande de compléter la synthèse de la présentation des évolutions proposées en matière de zonages, d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces paysagers à protéger (EPP), d'emplacements réservés (ER), de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (Stecal), de protections patrimoniales avec la distinction entre surfaces (ou nombres) créées et surfaces (ou nombres) supprimées.***

### Réponse de Nantes Métropole :

Le Code de l'urbanisme limite le champ de la procédure de modification : celle-ci ne peut pas réduire un espace boisé classé (EBC), ni supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Par conséquent, aucun espace boisé classé (EBC), espace paysager à protéger (EPP), espace paysager à protéger Zones Humides (EPP ZH), aucune protection de patrimoines bâtis, patrimoine bâtis linéaires, cônes de vue, patrimoines bâti avec changement de destination en A et N, séquence urbaine de type 1 et 2 ni aucun périmètre patrimonial n'a été supprimé dans le cadre de la présente procédure.

Il est précisé que 7 300 m<sup>2</sup> d'espaces paysagers à protéger ont évolué en espaces boisés classés, renforçant leur protection.

De plus, la notice explicative précise que : « *Les modifications d'espace paysager à protéger zone humide sont issues de la prise en compte d'arrêtés d'autorisation loi sur l'eau, ou d'une évolution de la connaissance dans le cadre d'études conduites depuis l'approbation du PLUm. Les extraits d'études qui justifient les évolutions d'espace paysager à protéger zone humide sont en annexe de la présente notice.* ». Enfin, une erreur matérielle de réduction d'un espace paysager à protéger zone humide est signalée (Brains secteur des Cartrons). Elle sera corrigée dans le dossier d'approbation de la modification 2.

Évolutions en modification n°2	Ajout	Retrait	Solde
Espaces boisés classés	+ 20 ha	0	+ 20 ha
Espaces paysagers protégés	+ 38,7 ha	- 0,7 ha	+ 38 ha
Espaces paysagers protégés zones humides	+ 31 ha	- 3 ha	+ 28 ha

Ainsi, certains périmètres d’EPP – ZH ont été ajustés suite à des études environnementales réalisées à un maillage plus fin pour une meilleure prise en compte des réalités du terrain :

- Saint-Herblain secteur la Gâtine, l’étude réalisée par THEMA Environnement en 2021 affine les contours de la zone humide, l’espace paysager à protéger zone humide existant est étendu d’1,7ha d’une part et réduit de 0,24ha d’autre part

- La Chapelle-sur-Erdre sur le secteur Porte de la Chapelle au niveau de la déchetterie, l’étude réalisée par SCE en 2022 précise le contour de la zone humide, l’espace paysager à protéger zone humide est réduit de 375 m<sup>2</sup>

- Orvault secteur d’étude du contournement, l’étude réalisée par SCE en 2019 précise les contours de la zone humide, l’espace paysager à protéger zone humide est élargi de 5,4 ha d’une part et réduite de 6,9 ha d’autre part.

Pour les emplacements réservés (ER) :

Surface ER PLUm opposable	Surface ER modification n°2
444 ha	479 ha (+35 ha)

Les outils actuels de Nantes Métropole ne permettent pas d’indiquer avec précision les surfaces et nombre d’ER créés et supprimés par la procédure de modification n°2. Néanmoins, les outils seront améliorés afin d’apporter cette précision lors des prochaines procédures.

Pour les secteurs de taille et de capacité d’accueil limités (STECAL) :

13 STECAL sont créés représentant 14,4 ha, dont 6,2 ha sur une zone polluée impropre à la mise en culture.

Un zonage de STECAL a été modifié de sous secteur dédié aux terrains familiaux destinés à l’habitat des gens du voyage (Acl2) vers le sous-secteur Équipements d’intérêt collectif et services publics (Acl4).

Un périmètre de STECAL évolue (Sautron, Chemin des Cyprès), il est réduit de 110 m<sup>2</sup> d’un côté et agrandi de 5 000 m<sup>2</sup> de l’autre côté.

Pour les zonages :				
Évolution du zonage	Ajout	Suppression	Solde	Surface totale M2
<b>Total U</b>	<b>+ 510</b>	<b>-460,1</b>	<b>+50,1</b>	<b>19 191,9</b>
U	-	-	-	68,9
UEi	-	-113,9	-113,9	1 359,9
UEm	+ 116,3	- 59,2	+54,5	2 881,5
UMa	+22,9	- 22,9	0	1 934,8
UMb	+106,3	- 12,4	+93,6	1 570
UMc	+55,3	- 86,9	-33	2 405,1
UMd1	+59,8	-144,8	- 85	5315,1
UMd2	+102,3	-10,3	+2,5	1206,5
UMe	+2,3	-	+2,3	1129,2
US	+43,9	-12,3	+29,2	1 273,8
USgv	+1	-	+1	37,8
<b>Total AU</b>	<b>+ 51,1</b>	<b>-127</b>	<b>-78,1</b>	<b>894,5</b>
1AU	-	-	-	31,6
1AUEi	+14,6	-	+ 14,6	65
1AUEm	-	-	-	90,4
1AUMa	+3,8	-	+ 3,8	3,8
1AUMB	-	- 6,1	- 6,1	108
1AUMc	+27,6	-14,6	+13	73,2
1AUMd1	+ 3,6	- 20,5	- 17,1	45,9
1AUS	+3,3	-5,8	-2,4	37,8
2AU	-	-81,7	-81,7	438,4
<b>Total A</b>	<b>+49,6</b>	<b>-47</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>16 777,5</b>
Ad	+40,7	-7,7	+33	14 949,2
AdL	+0,5	-0,1	+0,4	1 350
Ao	+0,5	-38,1	- 37,6	215,9
Ap	-	-	-	211,1
Acl	8,4	-0,7	7,7	52,5
<b>Total N</b>	<b>+51,4</b>	<b>-25,8</b>	<b>+ 25,7</b>	<b>16 506,5</b>
Ne	-	-	-	2 012,5
Nf	+0,1	-0,5	-0,4	1200,9
NI	+20,1	-20,2	-0,1	2 451,2
Nn	+21	-1	+ 20	2 836,5
Ns	-	-	-	7 928,2
Ncl	10,2	-4,1	6,1	41,8
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>53 370</b>
Hors PLUm : PSMV				122,6

## **1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole identifiés par la MRAe**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux de la modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la consommation d'espace et l'organisation spatiale des développements urbains envisagés ;
- la préservation de l'eau et de la biodiversité, des éléments de patrimoines paysagers et culturels emblématiques ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en lien avec les questions de mobilité.

## **2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Selon la notice explicative (cf. page 20), « *Les coquilles et les fautes d'orthographe repérées dans les pièces du PLUm, sont corrigées (sans identification apparente des modifications).* »

Dans un souci de transparence quant aux évolutions apportées au document, il serait souhaitable que toutes les corrections proposées soient rendues apparentes.

### **Réponse de Nantes Métropole :**

La transparence est assurée sur l'ensemble des évolutions portées par la modification 2 constituant des changements des pièces du document d'urbanisme.

### **2.1 Diagnostic socio-économique du territoire et analyse de l'état initial de l'environnement**

Le dossier ne propose pas de diagnostic socio-économique du territoire et d'analyse de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la métropole. En revanche, il présente quand c'est utile, pour chacune des évolutions proposées, les principaux éléments de contexte. Cette façon de procéder semble particulièrement adaptée à la nature du projet de modification n°2 du PLUi qui comprend de très nombreuses dispositions ponctuelles ou de portée limitée.

S'agissant des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de modification du PLUi, comme les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ou les principaux emplacements réservés, les éléments de caractérisation du site sont un peu plus développés tout en restant proportionnés aux enjeux.

### **Réponse de Nantes Métropole :**

Ces éléments n'appellent pas de réponse.

### **2.2 Incidences notables probables du projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole**

L'évaluation des incidences repose principalement sur l'analyse conduite au niveau des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable, à savoir : les zones 2AU ouvertes à l'urbanisation

en zones 1AU ou U, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) créées ou modifiées ainsi que les créations d'emplacements réservés (ou de groupements d'emplacements réservés) de plus de 4 ha ou en milieu sensible. En revanche, les secteurs de taille et de capacité limitées (Stecal) ont été oubliés.

Pour chaque site, l'analyse est conduite en quatre temps : identification des caractéristiques du secteur, estimation du caractère impactant sur les zones Natura 2000 ou les autres secteurs de fort intérêt patrimonial, description des incidences, puis des mesures. La méthode semble adaptée.

Toutefois, sa mise en œuvre est défailante.

En effet, l'analyse des incidences et des mesures s'achève par la caractérisation d'un niveau des enjeux par thématique (biodiversité, paysage et déplacements) alors qu'il est attendu une caractérisation du niveau des incidences du projet de modification n°2.

Et le dossier conclut généralement par une « *incidence positive* » du projet compte tenu de la prise en compte des enjeux, ce qui traduit une mauvaise utilisation du concept d'incidences : il ne s'agit pas simplement d'évaluer si le projet de modification n°2 prend mieux en compte les enjeux environnementaux que le PLUi en vigueur mais d'évaluer si les évolutions apportées au document vont permettre des constructions ou des aménagements qui pourraient avoir des incidences notables sur l'environnement.

Pour certains sites, quand l'ouverture à l'urbanisation s'accompagne d'un élargissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

existante, le niveau d'enjeux est évalué deux fois, avant et après élargissement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il arrive alors que le niveau d'enjeux augmente à l'échelle de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation élargie. Toutefois, cet affichage d'une augmentation des enjeux est uniquement apparent, car les enjeux étaient déjà présents avant élargissement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : ils étaient simplement hors du périmètre.

**La MRAe rappelle que l'évaluation environnementale comprend, en application de l'article R. 104- 18 du code de l'urbanisme, « *une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement* » ainsi que « *la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement* ».**

En l'état, le projet de modification n°2 laisse entendre qu'il aura des « *incidences positives* » sur l'environnement dans tous les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable alors que des incidences plus ou moins importantes restent attendues sur chacun d'eux. Le dossier ne parvient alors pas à identifier les sites pour lesquels les incidences résiduelles potentielles des aménagements autorisés seraient notables et pour lesquels un approfondissement de la démarche éviter, réduire, compenser (ERC) serait alors attendu, pouvant le cas échéant requestionner localement l'évolution proposée.

**La MRAe recommande de reprendre la démarche d'évaluation des incidences sur l'environnement au niveau des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de modification n°2 afin d'identifier les incidences rendues possible par l'évolution du document d'urbanisme et en ajoutant les Stecal à la liste des secteurs évalués.**

**Réponse de Nantes Métropole :**

Les compléments sont apportés au point 5 de la présente note.



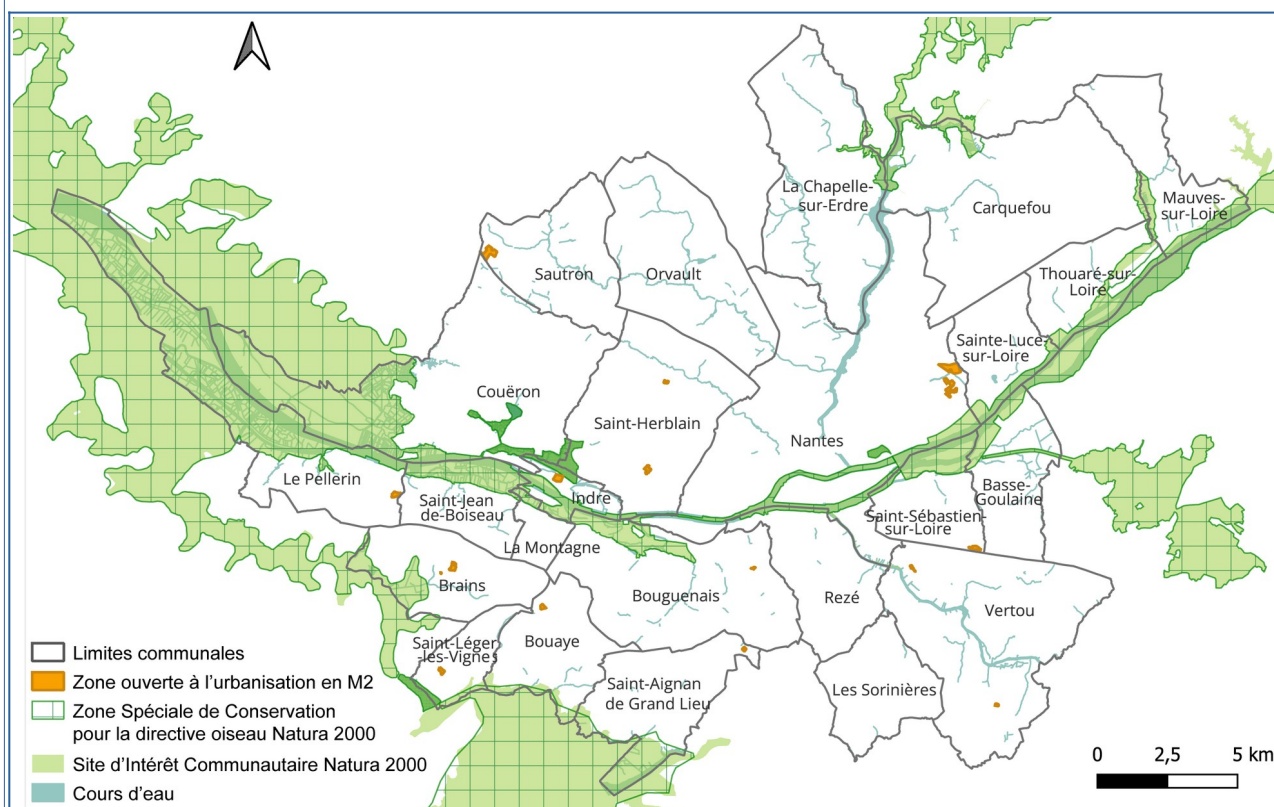
### 2.3 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier évalue les incidences sur les cinq zones Natura 2000 présentes sur le territoire de Nantes Métropole. Il conclut sur l'absence d'incidences directes mais pas sur les éventuelles incidences indirectes, bien qu'il aborde dans le détail les conséquences des secteurs de projet à proximité.

**La MRAe recommande de finaliser l'analyse des incidences Natura 2000 par une conclusion argumentée statuant quant à l'existence ou non d'effets significatifs du projet de modification n°2 sur l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites au titre de Natura 2000.**

#### Réponse de Nantes Métropole :

L'évaluation environnementale des zones 2AU présentée dans la notice explicative évalue systématiquement les incidences sur les zones Natura 2000. Il en ressort que les zones ouvertes à l'urbanisation n'entretiennent pas de liens fonctionnels avec les zones Natura 2000. Seule la zone 2AU des Forges à Indre est située à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 mais en est isolée par la route métropolitaine VM107 qui constitue une coupure physique. **L'ouverture à l'urbanisation de 19 zones 2AU n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000.**



Carte de localisation des 19 zones 2AU ouvertes à l'urbanisation par la procédure de modification n°2 du PLUm et zones Natura 2000 (Nantes Métropole, 2024)

Comme le montre le tableau ci-dessous, une analyse synthétique des incidences sur les 5 sites Natura 2000 du territoire métropolitain conduit à établir que **les aménagements permis par la modification n°2 du PLUm n'ont pas d'incidences notables susceptibles d'affecter les zones Natura 2000.**

Pour une bonne lecture, les incidences directes indiquent un effet dans la zone et indirectes à moins de 500m de la zone.

Tableau de synthèse d'évaluation des incidences de la modification n°2 du PLUm sur les zones Natura 2000

<b>Zones Natura 2000 Estuaire de la Loire</b>			
<b>Incidences négatives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences négatives indirectes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives directes</b>	Changement de zonage de 1,3 ha d'UEm vers Nn et inscription d'un espace végétalisé à conserver dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur Norkiouse Ouest		
<b>Incidences positives indirectes</b>	Évolution 5 ha des zonages vers des zonages agricoles ou naturels (1AU-U vers A ou N) et passage de 0,7 ha de zones naturelles de loisirs vers des zones naturelles qui réduisent la constructibilité en renforçant la préservation des sols afin de prévenir leur vulnérabilité.	Renforcement de la biodiversité sur une majeure partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation créées et modifiées.	Création ou agrandissement d'une vingtaine d'espace paysager à protéger, espace paysager à protéger zone humide, espace boisé classé.
<b>Zones Natura 2000 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes</b>			
<b>Incidences négatives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences négatives indirectes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives indirectes</b>	Renforcement de la biodiversité sur une majeure partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation créées et modifiées.	Création d'un espace paysager à protéger	
<b>Marais de l'Erdre</b>			
<b>Incidences négatives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences négatives indirectes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives indirectes</b>	Évolution 5 ha des zonages vers des zonages agricoles ou naturels (1AU-U vers A ou N) et passage de 0,7 ha de zones naturelles de loisirs vers des zones	Créations de deux espaces paysagers à protéger zone humide	

	naturelles qui réduisent la constructibilité en renforçant la préservation des sols afin de prévenir leur vulnérabilité.		
<b>Marais de Goulaine</b>			
<b>Incidences négatives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences négatives indirectes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives indirectes</b>	-	-	-
<b>Lac de Grand-Lieu</b>			
<b>Incidences négatives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences négatives indirectes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives directes</b>	-	-	-
<b>Incidences positives indirectes</b>	Créations d'un espace paysager à protéger et d'un espace boisé classé	-	-

## 2.4 Résumé non technique

Le résumé non technique est court mais adapté à la portée des évolutions contenues dans le projet de modification n°2. Il a vocation à prendre en compte les recommandations du présent avis sur l'évaluation environnementale.

**Réponse de Nantes Métropole :**  
Ces éléments n'appellent pas de réponse.

## 3. Prise en compte de l'environnement par le projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole

Globalement, l'évaluation des incidences d'une modification du document d'urbanisme comprenant de très nombreuses évolutions n'est pas aisée. Ces évolutions sont pour la plupart, marginales dans leur portée, mais certaines sont plus importantes. Il faut aussi envisager la possibilité d'effets notables résultant du cumul d'évolutions de faible ampleur.

**Réponse de Nantes Métropole :**

Sur la base de la méthode du tome 4 du Rapport de présentation du PLUm (p70) définie lors de son élaboration, les incidences notables négatives et positives, directes, indirectes et cumulées de la modification n°2 du PLU sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-dessous par enjeu environnemental.

Il permet de conclure :

1- la modification n°2 a une **incidence négative modérée** sur la biodiversité, les continuités écologiques et le cadre de vie métropolitain en raison d'un côté de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU et de l'autre du maintien à long terme de l'occupation agricole et naturelle, en complément des mesures visant à conforter la végétation existante et à la développer ;

2- au regard des enjeux de limiter l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et préserver les espaces dédiés aux activités agricoles, **l'incidence négative est modérée**. L'évolution en zones agricoles et naturelles d'espaces initialement urbains ou à urbaniser est réalisée à hauteur de la moitié de consommation des ENAF issue des ouvertures à l'urbanisation. De plus, les possibilités d'artificialisation sont supprimées sur 50 ha en zones naturelles ;

3- Le renforcement du coefficient de biotope par surface, la protection des zones humides et les mesures favorisant la sobriété et le recyclage des matériaux conduisent à une **incidence positive** de la modification 2 sur les ressources naturelles en eau, sol et sous-sol ;

4- en termes de préservation des paysages et sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable, l'évolution de la métropole vers plus de hauteurs conduit de manière localisée à un paysage plus urbain. La préservation des ensembles urbains et du patrimoine remarquable, d'une part, et de quartiers résidentiels principalement pavillonnaires à caractère paysager (zonage Umd2), d'autre part, sont renforcés. Les incidences de la modification 2 sont donc **très faiblement négatives** ;

5- au regard de la prévention des risques naturels et technologiques, la modification 2 a **des incidences négatives faibles** du fait de la présence très ponctuelle d'évolutions dans des secteurs à enjeux et d'artificialisation des sols ;

6- la procédure a des **incidences négatives modérées** sur la pollution et les nuisances, notamment de manière indirecte au travers des déplacements associés à l'accueil de populations ou d'activités ;

7- en matière de préservation de la qualité de l'air, les aménagements permis par l'évolution du PLUm sont **sans incidences notables**.

8- cette évolution du PLUm a une **incidence positive modérée** sur la diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements en favorisant la ville des proximités notamment ;

9- l'incidence est **légèrement positive** sur la performance énergétique des bâtiments et formes urbaines, les émissions des gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique, la modification 2 favorisant le renouvellement urbain et l'accès aux îlots de fraîcheur, notamment sur la ville de Nantes ;

10- en matière de développement des énergies renouvelables, la modification 2 a une **incidence positive faible** en favorisant la production photovoltaïque.

#### 1-Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain

	<b>Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm</b>	<b>Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm</b>
<b>Directes</b>	<p><u>Règlement graphique</u>                      - Ouverture à l'urbanisation de 19 zones 2AU dont 14 ont une incidence résiduelle finale négative modérée ou significative sur la biodiversité, les continuités écologiques et le cadre de vie métropolitain.                      Les contraintes liées à l'aménagement et l'objectif de limiter l'extension urbaine ne permettent pas d'éviter systématiquement toute incidence négative.</p>	<p><u>Règlement graphique</u>                      - Ajout de 38,6 ha d'espace paysager à protéger, ajout de 20 ha d'espace boisé classé principalement au sein du tissu urbain, en cœur d'îlot                      - Ajout de 28 ha d'espace paysager à protéger zone humide                      - Évolution des zonages initialement urbains ou à urbaniser passant en zonage agricole (3,9 ha) et naturel (24,4 ha) mais aussi l'évolution de zonages NI en Nn (49,9 ha)                      - 4 zones 2AU ne seront pas ouvertes à l'urbanisation sur les 23 zones 2AU inscrites en délibération du 6 février 2023 en vue d'une ouverture à l'urbanisation.</p>

	<p>OAP : 5 ha de zones humides peuvent évoluer vers une destination habitat ou mixte après application de la démarche ERC au stade projet</p>	<p><u>Règlement écrit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajouts et précisions visant à conserver les végétaux existants et inciter à leur plantation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation alternative et mutualisation des accès en cas de présence d'arbres, arbustes et arbrisseau</li> <li>• Extension du Barème de Valeur des Arbres aux 24 communes</li> <li>• Imposition de plantation d'arbre dans tout projet présentant de la pleine terre</li> </ul> </li> <li>- Renforcement de la préservation des sols <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposition d'un coefficient de biotope par surface avec une part de pleine terre en zonage UMa</li> <li>• Réduction des cas d'éviction du CBS</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Orientations d'Aménagement et de Programmation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de 22ha de zones humides dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles définies comme espaces à préserver, à conforter ou à créer</li> </ul> <p>La majorité des Orientations d'Aménagement et de Programmation créées et modifiées (hors ouvertures 2AU) renforcent la prise en compte de la nature en ville.</p>
<p><b>Indirectes</b></p>		<p>Dans le PLUM, 63 zones 2AU restent non ouvertes à l'urbanisation, dont 4 zones pour lesquelles l'ouverture à l'urbanisation était envisagée par inscription dans la délibération du 6 février 2023.</p> <p>Le renforcement de la préservation des zones humides et des sols a une incidence positive sur la gestion des eaux pluviales et donc de la ressource en eau.</p> <p>Le renforcement de la place de la nature, et en particulier de la nature en ville a une incidence positive sur la santé (Dramais &amp; Pouvesle, 2018) et le paysage.</p>
<p><b>Cumulée</b></p>		<p>La convergence des actions en faveur de la protection de la biodiversité à travers des outils réglementaires et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles permet globalement d'appuyer la préservation de la végétation existante et de préserver les fonctionnalités des sols, en complément de la charte métropolitaine des arbres et du Plan Pleine Terre métropolitain mis en œuvre depuis 2022.</p>
<p><b>2- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation des espaces dédiés</b></p>		

aux activités agricoles		
	Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm	Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm
<b>Directes</b>	<p><u>Règlement graphique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouverture à l'urbanisation engendre une consommation potentielle de 57 ha d'ENAF, l'activité agricole pourrait disparaître sur 4 secteurs ouverts à l'urbanisation</li> <li>- la création et modification de STECAL engendre une consommation potentielle de 14,4 ha d'ENAF (dont 6 ha pollués impropres à l'activité agricole).</li> </ul>	<p><u>Règlement graphique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution des zonages initialement urbains ou à urbaniser passant en zonage agricole (3,9 ha) et naturel (24,4 ha) mais aussi l'évolution de zonages NI en Nn (49,9 ha)</li> </ul> <p><u>Règlement graphique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la surélévation en zone naturelle dans une logique de sobriété foncière</li> </ul>
<b>Indirectes</b>		<p><u>Règlement graphique et Orientations d'Aménagement sectorielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intensification urbaine par le renouvellement urbain (75 % des OAP créées) et l'augmentation des hauteurs limite le phénomène d'extension urbaine</li> </ul>
<b>Cumulée</b>		
3- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol		
	Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm	Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm
<b>Directes</b>	<p><u>Règlement graphique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 ha de zones humides pourraient évoluer vers une destination habitat ou mixte après application de la démarche ERC au stade projet</li> </ul>	<p><u>Règlement écrit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des cas de dérogation à l'application du CBS ;</li> <li>- amélioration de la gestion de l'eau mise en œuvre par les définitions « noue » et « jardin de pluie » ;</li> <li>- Bonification du CBS lorsque la pleine terre est couplée à un fossé et un jardin de pluie ;</li> <li>- Surélévation permise en zone naturelle pour préserver les sols ;</li> <li>- Préservation des ressources naturelles en favorisant la réhabilitation plutôt que la démolition/reconstruction ;</li> <li>- Favoriser les projet de réemploi et/ou de recyclage des matériaux en UMB en permettant les dépôts non couverts de matériaux dans ce cas.</li> </ul> <p><u>Règlement graphique :</u></p> <p>En complément du zonage pluvial en vigueur favorisant la gestion des eaux de ruissellement,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout de 28 ha d'espace paysager à protéger zone humide et de 21,2 ha de zones humides dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.</li> </ul>
<b>Indirectes</b>		<p>La bonne maîtrise de manière générale de l'infiltration de l'eau pluviale sur site favorise la biodiversité locale et limitent le risque d'inondation.</p>

Cumulée		
4 - Préservation des paysages et sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable		
	Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm	Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm
<b>Directes</b>	<p><u>Règlement graphique :</u> - des hauteurs sont accrues sur 183 ha par la modification 2, représentant 1,3 % de la zone urbaine mixte ou résidentielle. Ces changements sont encadrés en Orientations d'Aménagement et de Programmation. En dehors des Orientations d'Aménagement et de Programmation, il s'agit généralement de l'ajout d'un niveau supplémentaire potentiel aux constructions.</p> <p>L'objectif est d'harmoniser les hauteurs potentielles en travaillant sur les transitions entre les différentes formes urbaines.</p> <p>Les ouvertures à l'urbanisation vont ponctuellement changer le paysage local.</p>	<p><u>Règlement graphique :</u> - l'ajout de 86 protections patrimoniales, 2 217 m de séquences urbaines (1 et 2), 1 087 m de petits patrimoines linéaires et 20 ha de périmètres patrimoniaux. - Ajout d'espaces paysagers à protéger et d'espaces boisés classés en cœur d'îlot. - les quartiers résidentiels principalement pavillonnaires à caractère paysager important (zonage Umd2) sont renforcés (+ 102 Ha).</p> <p><u>Règlement écrit :</u> En complément du maintien du principe d'intégration paysagère, - La déambulation piétonne est améliorée par une clarification et renforcement de la règle de césure obligatoire entre 2 bâtiments longs - Ouverture du champ de la réhabilitation - Encadrement de l'usage du bac acier en toiture au bénéfice des tuiles et ardoises.</p> <p><u>Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielles :</u> - Principes de perméabilités visuelles vers les cœurs d'îlots végétalisés - Qualification de l'espace public - Épannelages autorisés pour compléter le paysage urbain de nouveaux bâtiments emblématiques.</p>
<b>Indirectes</b>	L'évolution des paysages bâtis anciens peut entraîner une perte de repères identitaires ou de certains usages associés aux lieux.	Par l'approche intégrée qui fonde les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques Loire et Trame Verte et Bleue et paysage, la qualité urbaine et paysagère, la valorisation du patrimoine, les qualités écologiques, la gestion des eaux pluviales et les qualités d'usage sont favorisées comme un ensemble cohérent.
<b>Cumulée</b>	Le déplacement des limites d'urbanisation par l'extension sur des terres agricoles ou naturelles modifie les vues lointaines et les lignes d'horizon.	
5- Prévention des risques naturels et technologiques		
	Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm	Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm
<b>Directes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvertures de 4 zones 2AU partiellement ou totalement dans des périmètres de PPRI ou des périmètres couverts par un risque inondation par ruissellement</li> <li>- Création de l'Orientations d'Aménagement et</li> </ul>	

	de Programmation Moutonnerie dans un secteur avec un risque d'inondation par ruissellement nécessitant de réduire l'exposition aux risques au moyen d'un ouvrage hydraulique.	
<b>Indirectes</b>	L'artificialisation des sols entraîne un risque accru en matière de risque inondation par ruissellement.	La bonne maîtrise de manière générale de l'infiltration de l'eau pluviale sur site limite le risque d'inondation.
<b>Cumulée</b>		
<b>6- Prévention des pollutions et des nuisances</b>		
	<b>Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm</b>	<b>Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm</b>
<b>Directes</b>		<u>Règlement graphique :</u> - Création de l'outil périmètre logistique
<b>Indirectes</b>		
<b>Cumulée</b>	Le renforcement de l'évolution actuelle vers une densification le long des axes structurants et des boulevards, marquée en général par une implantation en front de rue et des opérations résidentielles, risque d'augmenter le nombre de logements exposés au bruit tout particulièrement ceux en façade sur rue.	La réalisation de la « métropole rapprochée » contribue au report modal vers les transports alternatifs à la voiture et vise à endiguer le phénomène de l'étalement urbain qui participe à augmenter la dépendance automobile. Elle contribue donc à diminuer le bruit à la source, en complément de l'action du PDU et de l'évolution technologique.
<b>7- Préservation de la qualité de l'air</b>		
	<b>Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm</b>	<b>Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm</b>
<b>Directes</b>	<u>Règlement graphique :</u> - 3 zones 2AU ouvertes à l'urbanisation sont situées à plus de 1500m à vol d'oiseau d'une centralité ou d'un axe de transport en commun structurant  <u>Règlement graphique et Orientation d'Aménagement et de programmation sectorielle :</u> La densification urbaine dans l'agglomération et notamment dans les centralités et le long des axes structurants (entrée de ville, boulevards) a un impact sur la qualité de l'air. Ce phénomène peut venir fragiliser la population dans les secteurs aujourd'hui les plus exposés à la pollution de l'air. Elle peut également contribuer à l'effet de l'îlot de chaleur urbain.	<u>Règlement graphique :</u> - Limitation de la pollution de l'air à la source (report modal et réduction des distances) <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuite de la mise en œuvre de secteurs mixtes UM favorisant la proximité logement-emplois-services/commerces</li> <li>• accentuation du renouvellement urbain le long des axes de transports en commun structurants</li> </ul> <u>Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle :</u> 92 % des OAP créées sont situées à moins de 700 m à vol d'oiseau d'une centralité ou d'un axe de transport en commun structurant
<b>Indirectes</b>		
<b>Cumulée</b>		L'incidence positive sur la qualité de l'air et la lutte contre l'îlot de chaleur urbain sera d'autant plus importante que la stratégie du PLUm pour une métropole rapprochée est transversale.



		Ainsi, la densification des zones desservies par des transports collectifs structurants permettra à la fois d'augmenter l'offre et de favoriser le report modal.
<b>8 - Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements</b>		
	<b>Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm</b>	<b>Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm</b>
<b>Directes</b>	<u>Règlement graphique :</u> - 3 zones 2AU ouvertes à l'urbanisation sont situées à plus de 1500m à vol d'oiseau d'une centralité ou d'un axe de transport en commun structurant	<u>Règlement graphique :</u> Limitation de la pollution de l'air à la source (report modal et réduction des distances) <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuite de la mise en œuvre de secteurs mixtes UM</li> <li>• accentuation du renouvellement urbain le long des axes de transports en commun structurants</li> <li>• ajouts de principes liaisons modes actifs</li> <li>• réduction de la norme de stationnement (avec une étude)</li> <li>• abaissement de la norme de stationnement sur la centralité métropolitaine pour le logement collectif et le petit commerce à Nantes et Rezé (Pirmil-les-Isles)</li> <li>• création du zonage logistique réduisant les effets du « dernier kilomètre » logistique</li> </ul> <u>Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Commerce :</u> - renforcement des polarités de proximité incitant à la ville du 1/4 d'heure et la marchabilité <u>Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle :</u> - amélioration des maillages modes actifs avec des continuités paysagères arborées et une qualification de l'espace public - 92 % des OAP créées sont situées à moins de 700 m à vol d'oiseau d'une centralité ou d'un axe de transport en commun structurant
<b>Indirectes</b>		La limitation de la dépendance automobile et des besoins d'énergies liés aux transports permet de limiter les émissions polluantes et les nuisances sonores.
<b>Cumulée</b>	L'augmentation des déplacements vers le centre de l'agglomération risque d'accroître certaines problématiques de congestion sur les axes d'entrée de ville ou de saturation des parcs relais.	L'augmentation du report modal devrait permettre de poursuivre la tendance d'une diminution du trafic automobile en inter-périphérique et de renforcer davantage l'attractivité des modes actifs et la qualité de vie dans le centre de l'agglomération. Le Plan de Déplacement Urbain fixe un objectif de

		réduire la part des modes motorisés individuels (22 % au lieu de 37%) au profit des modes actifs (+15 points) en intrapériphérique.
9- Performance énergétique des bâtiments et formes urbaines, émissions des gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique		
	Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm	Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm
<b>Directes</b>		<u>Règlement graphique et Orientation d'Aménagement et de Programmation :</u> - l'incitation au renouvellement urbain qui permet d'intégrer les normes récentes dans les constructions permet d'accroître la performance énergétique. - Création d'espaces boisés classés en cœur d'îlots pour créer des îlots de fraîcheur  <u>Règlement écrit :</u> - facilitation des isolations thermiques par l'extérieur - facilitation de la rénovation permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre lors du cycle de vie des matériaux - l'augmentation des hauteurs potentielles permet de proposer des bâtiments plus compacts et donc sobres en énergie et en GES
<b>Indirectes</b>		
<b>Cumulée</b>		
10- Développement des énergies renouvelables		
	Incidences probables notables négatives de l'évolution du PLUm	Incidences probables notables positives de l'évolution du PLUm
<b>Directes</b>		<u>Règlement écrit :</u> - autorisation des panneaux photovoltaïques même visibles depuis la rue dans les secteurs protégés au titre du patrimoine, sous réserve d'une bonne insertion paysagère et architecturale  <u>Règlement graphique :</u> - création d'un STECAL qui accueillera une centrale photovoltaïque
<b>Indirectes</b>		
<b>Cumulée</b>		

### **3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**

Concernant les ouvertures à l'urbanisation, le dossier distingue bien la surface des secteurs concernés et celle constituée d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) au sein de ces secteurs. L'ouverture à l'urbanisation proposée de 75 ha de zone 2AU (soit 14 % du total des zones AU) à reclasser en zones urbaine ou à urbaniser 1AU rend ainsi possible une consommation d'espace qui s'élèverait à 58 ha.

Pour chaque secteur à vocation résidentielle ou mixte, la notice explicative justifie l'ouverture au regard des objectifs communaux de production de logements inscrits dans le programme local de l'habitat de la faisabilité opérationnelle et de l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploités dans le tissu existant de la commune concernée. Le même raisonnement à l'échelle communale est tenue pour les secteurs destinés à l'accueil d'équipements.

Pour les secteurs à vocation économique (industrie, artisanat de production, logistique ou commerce de gros), la justification de l'ouverture à l'urbanisation est conduite à l'échelle métropolitaine. Les justifications apportées sont ainsi adaptées au type d'ouverture à l'urbanisation.

Toutefois, un bilan global à l'échelle de la métropole est aussi attendu pour présenter la réalité de la consommation d'espace depuis l'approbation du PLUi en 2019 et situer ainsi le territoire par rapport à l'objectif de division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) porté par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi. Il faut attendre la toute dernière page de la notice explicative (page 1442) pour que cette information soit donnée : le rythme de consommation est ainsi de 56,5 ha par an à l'échelle de la métropole sur la période 2018-2022, en diminution de 66 % par rapport à la période de référence 2004-2014 définie au PADD. Cette information est toutefois attendue dès l'appréciation des incidences du règlement en matière de limitation de l'artificialisation (page 1250).

Dans ce cadre, les ouvertures à l'urbanisation proposées sont susceptibles de générer une consommation d'espace correspondant à environ un an de consommation d'espace au rythme actuel. Cette consommation doit se produire sur plusieurs années, au moins 4 à 5 ans. Le dossier motive en outre ces ouvertures à l'urbanisation par le fait que les zones 1AU existantes se réduisent fortement si l'on déduit les opérations en cours d'achèvement et celles qui sont bloquées.

De même, le projet de modification n°2 propose de nombreuses évolutions apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, certaines augmentant les perspectives de constructions, d'autres les réduisant. Un bilan global à l'échelle de la métropole est ainsi attendu pour vérifier la cohérence du PLUi au regard notamment du programme local de l'habitat (PLH).

Enfin, il est prévu de créer quatorze nouveaux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal). Leur justification mentionne généralement qu'ils ne seront pas générateurs de consommation d'espace car ils se limitent aux espaces déjà artificialisés. Ce n'est toutefois pas systématique et une analyse des incidences potentielles globales de ces créations est attendue.

Le dossier évoque la cohérence de la modification n°2 du PLUi avec les objectifs nationaux fixés par la loi Climat et Résilience<sup>3</sup>, en cours de territorialisation par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Pays de la Loire. Indépendamment de cette territorialisation à venir, il est attendu que le dossier présente d'une part la consommation observée d'ENAF sur la période 2011-2021 à l'échelle de la métropole nantaise et celle attendue et permise par le PLUi avec sa modification n°2 sur la période 2021-2031.

**La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale :**

- **avec une analyse des ouvertures à l'urbanisation proposées au regard de l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espace ;**

**Réponse de Nantes Métropole :**

Le PADD a fixé, avant la loi Climat et Résilience de 2021, un objectif ambitieux de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation d'ENAF à l'horizon 2030, par rapport à une période de référence 2004-2014. Ce qui fixe comme objectif une consommation potentielle maximum de 83,4 ha/an à horizon 2030.

Le millésime 2022 de la BDMOS 44 et de l'OCS de Nantes Métropole permettent d'établir que la consommation d'ENAF sur la période 2018-2022 a été de 226 ha soit 56,5 ha/an. Nous pouvons estimer que sur la période 2019-2022 environ 170 ha d'ENAF\* ont été consommés.

Les zones 2AU ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de cette modification n°2 du PLUm représentent 57 ha d'ENAF soit 6,9 % de la consommation plafond imposée par le PLUm. Il est précisé que cette projection reste par ailleurs théorique : les projets qui seront développés sur ces zones n'entraîneront pas la consommation de l'entièreté des ENAF présents sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. En effet, des mesures de protection ont été mises en place et la Métropole est très attentive à la compatibilité des projets développés sur son territoire avec l'ambition d'une sobriété foncière renforcée.

Ces 57 ha d'ENAF représenteraient théoriquement environ 9,5 ha/an jusqu'à 2031 (2025-2031) .

\* Il s'agit d'une estimation à partir des données disponibles (source OCS) sur la consommation d'ENAF sur la période 2018-2022.

**La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale :**

- **par une justification des évolutions proposées au regard de la compatibilité du PLUi avec le PLH ;**

**Réponse de Nantes Métropole :**

Les évolutions territoriales proposées dans le cadre de cette modification n°2 du PLUm sont cohérentes avec l'ambition de production de logements neufs du PLH : élévations de hauteurs sur 183 ha, évolutions de zonages donnant davantage de constructibilité, 13 ouvertures à l'urbanisation dédiées à l'habitat, 45 créations d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, 79 modifications d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. La Métropole estime que ces évolutions devraient rendre possible la construction de 9 140 nouveaux logements, soit 1,5 fois l'objectif annuel du PLH. Ces évolutions sont conformes aux objectifs et orientations du PLH métropolitain 2019-2025 et planifient le rattrapage de la production de logements neufs.

**La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale :**

- **par une évaluation de la consommation d'espace générée par la création de quatorze nouveaux Stecal ;**

### Réponse de Nantes Métropole :

Un STECAL consiste à délimiter au sein d'une zone naturelle ou agricole un secteur d'une emprise réduite dans lequel est autorisée une constructibilité limitée. Il s'agit d'un régime dérogatoire et exceptionnel encadré par le code de l'urbanisme (article L.151-13).

La création de 13 STECAL dans le cadre de cette modification n°2 représente 14,4 ha dont 6,2 ha sur une zone polluée impropre à la mise en culture. La consommation potentielle d'ENAF associée aux évolutions de STECAL est de 8,6 ha (OCS 2022).

Des mesures de protection environnementale de type espace paysager à protéger ou espace boisé classé sont présentes sur certains secteurs concernés, et de nouvelles protections seront ajoutées sur 4 secteurs suite à l'avis de la CDPENAF.

Le changement de zonage de Acl2 vers Acl4 pour le STECAL de Couëron rue du Bois David n'a pas d'incidence sur la consommation d'ENAF.

Le STECAL Ncl 1 à Sautron Chemin des Cyprès est réajusté, les parcelles boisées à l'ouest d'une surface de 110 m<sup>2</sup> sont exclues du périmètre, le zonage Nf attribué réduit très fortement la constructibilité et par conséquent la consommation d'ENAF potentielle. L'extension du périmètre du STECAL sur deux parcelles à l'est du site sur 0,5 ha concerne des parcelles déjà artificialisées, aucun ENAF n'y est recensé (OCS 2022).

### **La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale :**

- **en présentant la consommation d'ENAF observée sur la période 2011-2021 et celle attendue, avec la modification n°2, sur la période 2021-2031.**

### Réponse de Nantes Métropole :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience fixe l'objectif national d'atteindre le «zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : le SRADDET doit intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et le SCoT et PLUm doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

La Modification 2 du PLUm n'est pas la procédure intégrant la territorialisation de la trajectoire ZAN dans le PLUm. Toutefois, la Métropole est déjà engagée dans une démarche volontariste de sobriété foncière et la délibération portant sur les modalités de la concertation préalable et la définition des objectifs de la modification 2 indique le levier de la reconstruction de la ville sur la ville avec l'objectif de tendre progressivement vers le « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2030. La délibération s'inscrit ainsi dans l'objectif de réduire de 50 % à l'horizon 2030 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du PADD du PLUm par rapport à la période 2004-2014 soit 83,4ha/an, conformément au périmètre d'une modification de droit commun.

Le SCOT 3 du pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est en cours de révision, son approbation est prévue fin 2025 et permettra de lancer une procédure d'évolution du PLUm visant à intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience.

## 3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti

### 3.2.1 Biodiversité et zones humides

Le dossier met bien en valeur les apports globaux des évolutions réglementaires du projet de modification n°2 avec notamment le classement de nouveaux espaces boisés classés (espace boisé classé) et de nouveaux espaces paysagers à protéger (espace paysager à protéger) : le solde des évolutions de surfaces en espace boisé classé s'élève à +20 ha, celui des surfaces en espace paysager à protéger à +38,6 ha et celui des espace paysager à protéger zones humides à +28 ha environ. Les apports au niveau du règlement en matière de préservation des arbres et plantations sont aussi cités.

Les évolutions favorables de zonage sont rappelées : des zones urbaines ou à urbaniser deviennent ainsi des zones agricoles (3,9 ha) ou naturelle (24,4 ha), des secteurs classés NI sont reclassés Nn, plus protecteur (49,9 ha). Surtout, les ouvertures à l'urbanisation tiennent compte des enjeux environnementaux via des ouvertures partielles, des classements en espace paysager à protéger ou en espace boisé classé, des inscriptions d'espaces à préserver dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc.

Le dossier conclut ainsi à des incidences positives des évolutions proposées, sans toutefois prendre en compte les atteintes potentielles, qui sont abordées dans une autre partie de la notice consacrée aux secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de modification n°2.

Pour ce qui concerne les secteurs ouverts à l'urbanisation ou les modifications et créations d'Orientation d'Aménagement et de Programmation,

leur justification est présentée en même temps que la présentation des évolutions qui sont apportées au PLUi sur le secteur concerné. Elle démontre la mise en oeuvre d'une démarche d'évitement et de réduction des incidences sur la biodiversité et les zones humides, avec notamment le souci de préserver les enjeux les plus forts en la matière par divers moyens : classement en zone naturelle, en espace boisé classé, en espace paysager à protéger ou en espace paysager à protéger zone humide, utilisation de l'outil qu'est le coefficient de biotope par surface (CBS), dispositions comprises dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour préserver les espaces végétalisés, les zones humides, les continuités paysagères ou pour imposer un recul par rapport à des arbres, un coefficient de pleine terre, etc.

Une analyse spécifique des incidences est ensuite conduite sur chacun d'eux dans la partie de la notice consacrée à l'évaluation des incidences. Comme évoqué précédemment, la méthodologie de cette évaluation des incidences par le projet de modification n°2 est incorrecte. Il est donc impossible d'évaluer si la démarche ERC a été appliquée de manière satisfaisante, en particulier pour les sites pour lesquels le document évalue le niveau d'enjeux comme « fort » concernant la biodiversités.

L'insuffisance de la méthodologie ne permet donc pas, en l'état actuel du document, d'apprécier la bonne prise en compte de la biodiversité par le projet de modification n°2, notamment au niveau des sites suivants :

- Beauséjour à Bouaye (en quasi-totalité couvert par des enjeux biodiversité forts)
- Cartrons à Brains
- Forges à Indre (en totalité en zone humide)
- petit Brandais à Saint-Léger-les-Vignes
- gare de Vertou / Landelettes à Saint-Sébastien-sur-Loire

- Tournebride à Sautron
- Bois joli à Brains
- rond-point Belle étoile à Carquefou et Thouaré-sur-Loire
- bourg Saint-Joseph nord et bourg Saint-Joseph sud à Nantes
- Norkiouse ouest à Rezé
- Beauvoir à Bouguenais
- Courtils à Brains
- Métairie rouge à La Chapelle-sur-Erdre
- la Désirée aux Sorinières
- bas Chantenay à Nantes
- Pierre Landais à Nantes
- Pommereau à Saint-Aignan-de-Grandlieu
- Galochets 1 à Saint-Léger-les-Vignes
- les deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire.

***La MRAe recommande d’approfondir la démarche éviter, réduire, compenser (ERC) appliquée au secteur Beauséjour à Bouaye au regard des enjeux forts en matière de faune ainsi qu’au secteur Forges à Indre au regard des enjeux de zones humides.***

**Réponse de Nantes Métropole :**

Les compléments sont apportés au point 5 de la présente note.

En outre, pour ce qui concerne les zones humides, certaines surfaces identifiées comme des zones humides ont été classées en espace paysager à protéger zone humide par le règlement graphique, d’autres non pour permettre, dans le cadre d’une Orientation d’Aménagement et de Programmation, une démarche de projet urbain qui fera l’objet d’une compensation dans ce cadre. Au plan qualitatif, le dossier annonce pour certains secteurs que ces zones sont celles présentant un niveau d’enjeux moindre mais ce n’est pas systématique. Un bilan quantitatif des atteintes résiduelles potentielles est aussi attendu, afin d’évaluer la surface totale des zones humides identifiées mais non classées en espace paysager à protéger zone humide.

***La MRAe recommande d’évaluer la superficie totale des zones humides identifiées dans les secteurs susceptibles d’être touchés de manière notable et non classés en espaces paysagers à protéger (espace paysager à protéger) ainsi que le niveau des fonctionnalités de ces dernières.***

**Réponse de Nantes Métropole :**

Les surfaces couvertes Espaces Paysagers à Protéger progressent de 38 ha et les surfaces d’Espaces Paysagers à Protéger zones humides progressent de 28 ha dans la présente modification du PLUm.

En complément, à l’appui d’études environnementales amont « de détection préalable », des périmètres de zones humides sont créés ou modifiés dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation (Orientation d’Aménagement et de Programmation) sectorielles.

Ainsi, les zones humides identifiées ajoutées dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation sectorielles non classées en espaces paysagers à protéger s’étendent sur 22,3 ha tandis que 1,1 ha est supprimé.

Parmi les 9 secteurs concernés par ce type d'évolution, trois ont un niveau de fonctionnalité faible, trois un niveau de fonctionnalité faible ou moyen. Trois études ne précisent pas le niveau de fonctionnalité.

Secteur susceptible d'être impacté de manière notable	Étude	Niveau de fonctionnalité de la zone humide
<b>Brains Bois Joli</b>	Systra - 2024	La zone humide à système hydrogéomorphologique de plateau, correspond au type zone humide 8 « Zones humides de plaines, marais déconnectés, landes humides », avec des <u>fonctions globalement faibles à moyenne</u> (sauf potentiellement pour le patrimoine naturel).
<b>Brains Les Cartrons</b>	ECE Environnement – SIAM Conseils	L'étude conclut que cet espace n'est pas une zone humide, il s'agit d'une erreur de représentation qui sera corrigée.
<b>Indre Les Forges</b>	RAMBOLL - 2021	La majeure partie de la zone humide caractérisée en 2019 et 2021 est de <u>faible qualité en termes fonctionnels</u> . Les deux habitats caractéristiques de zones humides sont protégés par des espace paysager à protéger zone humide.
<b>La Chapelle sur Erdre Métairie Rouge</b>	Biophilum 2020	L'examen des espèces végétales et des habitats d'espèces n'a pas permis d'identifier des zones humides sur la zone d'étude. Néanmoins, le caractère hydromorphe du sol permettant de définir des zones humides. Au regard de leur superficie et de leur localisation, ces deux petites zones humides <u>ne présentent pas de réelles fonctionnalités hydrologiques ou hydromorphologiques</u> .
<b>Le Pellerin Les Granges</b>	ACCETE- juillet 2023	Zone humide de tête de bassin versant sur plateau. Le niveau de fonctionnalité n'est pas précisé dans l'étude.
<b>Les Sorinières La Désirée</b>	SCE 2022	Zone humide de plateau - <u>Fonctionnalités hydrauliques faibles</u> : rétention et stockage des eaux de ruissellement (taille réduite) - <u>Fonctionnalités biologiques faibles</u> : présence d'un cortège d'espèces spontanées mais non hygrophiles
<b>Saint-Sébastien-sur-Loire Les Landelettes</b>		Les zones humides sont en situation de plateau, avec une alimentation en eau principalement par les précipitations.
<b>Sautron Tournebride</b>	Systra - 2023	La zone humide à système hydrogéomorphologique de plateau, correspond au type zone humide 8 « Zones humides de plaines, marais déconnectés, landes humides », avec des <u>fonctions globalement faibles à moyenne</u> (sauf potentiellement pour le patrimoine naturel).
<b>Thouaré ZAC des 2 ruisseaux</b>	Loire Océan Développement	Niveau de fonctionnalité non précisé dans l'étude
<b>Vertou Les Reigniers</b>	Systra - 2023	La zone humide à système hydrogéomorphologique de plateau, correspond au type zone humide 8 « Zones humides de plaines, marais déconnectés, landes humides », avec des <u>fonctions globalement faibles à moyenne</u> (sauf potentiellement pour le patrimoine naturel).



Pour ce qui concerne les emplacements réservés nouveaux, le dossier examine les incidences potentielles des plus importants d'entre eux (pris individuellement ou de façon cumulée) ainsi que de ceux situés en milieu sensible. Au regard de leur nature, principalement dédiés à des liaisons douces ou à l'accès aux berges et à l'entretien de la vallée du Cens, il conclut justement à l'absence d'incidence notable.

**Réponse de Nantes Métropole :**

Ces éléments n'appellent pas de réponse.

### 3.2.2 Sites, paysages et patrimoine

Le dossier aborde deux types d'incidences principales, outre les améliorations ou clarifications apportées au règlement dans la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux :

- les nombreux ajouts de protections patrimoniales : +19,9 ha de périmètre patrimoniaux, +1 087 m de petits patrimoines linéaires, +2 217 m de séquences urbaines (de type 1 ou 2), +86 protections patrimoniales ponctuelles ;
- l'augmentation des hauteurs autorisées : ces augmentations correspondent généralement à l'ajout d'un niveau supplémentaire mais peuvent être importantes dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation. Par exemple, les hauteurs plafond passeront de R+2+C à R+4+C ou R+5+C dans le centre-ville de la Chapelle-sur-Erdre, de R+7+C à R+10+C dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation Jacques Cartier à Saint-Herblain dans le quartier Atlantis et de 35 m à 60 m dans l'îlot 8B de la ZAC pré Gauchet à Nantes. Ces augmentations importantes correspondent à des projets urbains de densification (dans un objectif de sobriété foncière) : elles sont donc limitées en matière de superficie du territoire concernée et sont encadrées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans leurs modalités. Avec ces arguments, le dossier n'évoque donc pas d'incidence négative du projet de modification n°2 sur les paysages et le patrimoine, mais uniquement des incidences positives par la préservation et la valorisation des paysages métropolitains de qualité.

**Réponse de Nantes Métropole :**

Ces éléments n'appellent pas de réponse.

### 3.3 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

Ce thème transversal est abordé de plusieurs façons. La création de deux périmètres logistique est présentée comme une manière de rapprocher les entrepôts logistiques au plus près du centre-ville de Nantes et de limiter les allers-retours de camions. De même, l'incitation aux modes actifs est renforcée par les nouvelles créations d'emplacements réservés destinés à des aménagements en leur faveur et, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, par des inscriptions de « principes de liaisons modes actifs ».

Globalement, plusieurs évolutions sont aussi présentées comme confortant l'objectif de la ville des courtes distances et le report modal : renforcement du renouvellement urbain, confortement des

centralités, accroissement des secteurs de mixité fonctionnelle, etc. Pour ce qui concerne les ouvertures à l'urbanisation, le dossier précise qu'elles sont très majoritairement localisées à proximité des centralités ou des corridors de transports en commun structurants. Dans le cas contraire, il s'agit de secteurs voués au développement économique industriel ou productif ou bien destinés à l'accueil d'équipements.

Des modifications ponctuelles du règlement visent en outre à faciliter la réalisation d'isolation par l'extérieur, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et la réhabilitation des bâtiments existants, y compris patrimoniaux.

**Réponse de Nantes Métropole :**

Ces éléments n'appellent pas de réponse.

## 4. Conclusion

Le projet de modification n°2 du PLUi de Nantes Métropole présente une évaluation environnementale globalement proportionnée aux enjeux.

Son principal défaut réside dans la mise en oeuvre d'une méthode inappropriée et inaboutie pour l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable. Il convient d'identifier le niveau des incidences potentielles sur l'environnement des aménagements et constructions permis par l'évolution du document d'urbanisme et de mettre en oeuvre une démarche ERC (éviter réduire compenser) adaptée à ces incidences. Par exemple, en l'état du document, l'appréciation selon laquelle les incidences seront positives sur un secteur ouvert à l'urbanisation identifié comme intégralement en zone humide apparaît non démontré.

Concernant l'enjeu de la consommation d'espace, des compléments sont attendus pour démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation (incluant les Stecal) avec l'objectif d'une diminution par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) visé par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que du projet de modification n°2 avec le PLH en termes de production de logements.

Concernant la biodiversité et les zones humides, la MRAe recommande d'approfondir la démarche ERC appliquée notamment à deux secteurs : Beauséjour à Bouaye et Forges à Indre. Une évaluation quantitative et qualitative des zones humides identifiées mais non protégées par le règlement graphique est aussi attendue.

La synthèse des surfaces protégées ou du nombre de protections créées par le projet de modification n°2 doit distinguer les ajouts et les suppressions et ne pas uniquement présenter un solde avant/après.

Formellement, une conclusion argumentée en matière d'incidences Natura 2000 est attendue.

## **5. Compléments à la démarche d'évaluation des incidences sur l'environnement au niveau des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de modification n°2 et à la démarche Eviter Réduire Compenser sur les secteurs à forts enjeux de biodiversité indiqués par la MRAe**

Les observations de l'autorité environnementale, indiquées pp22-23 du présent document, sur les secteurs sont les suivantes : *« Pour ce qui concerne les secteurs ouverts à l'urbanisation ou les modifications et créations d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, leur justification est présentée en même temps que la présentation des évolutions qui sont apportées au PLUi sur le secteur concerné. Elle démontre la mise en oeuvre d'une démarche d'évitement et de réduction des incidences sur la biodiversité et les zones humides, avec notamment le souci de préserver les enjeux les plus forts en la matière par divers moyens : classement en zone naturelle, en espace boisé classé, en espace paysager à protéger ou en espace paysager à protéger zone humide, utilisation de l'outil qu'est le coefficient de biotope par surface (CBS), dispositions comprises dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour préserver les espaces végétalisés, les zones humides, les continuités paysagères ou pour imposer un recul par rapport à des arbres, un coefficient de pleine terre, etc.*

*Une analyse spécifique des incidences est ensuite conduite sur chacun d'eux dans la partie de la notice consacrée à l'évaluation des incidences. Comme évoqué précédemment, la méthodologie de cette évaluation des incidences par le projet de modification n°2 est incorrecte. Il est donc impossible d'évaluer si la démarche ERC a été appliquée de manière satisfaisante, en particulier pour les sites pour lesquels le document évalue le niveau d'enjeux comme « fort » concernant la biodiversité.*

*L'insuffisance de la méthodologie ne permet donc pas, en l'état actuel du document, d'apprécier la bonne prise en compte de la biodiversité par le projet de modification n°2, notamment au niveau des sites suivants : (voir ci-dessus liste p 23).*

*La MRAe recommande d'approfondir la démarche éviter, réduire, compenser (ERC) appliquée au secteur Beauséjour à Bouaye au regard des enjeux forts en matière de faune ainsi qu'au secteur Forges à Indre au regard des enjeux de zones humides. »*

En réponse, Nantes Métropole complète ici l'analyse des incidences du projet de modification 2 du PLUm sur les secteurs impactés de manière notable ayant une sensibilité environnementale. La démarche Eviter Réduire Compenser est explicitée sur les secteurs qui sont aujourd'hui non ou peu bâti et/ou ayant des enjeux biodiversité moyens ou forts :

- Les 19 zones 2AU ouvertes à l'urbanisation
- La création de 13 Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Les OAP créées ou modifiées sur des secteurs à moyen ou fort enjeu biodiversité

S'y ajoutent les OAP créées, modifiées ou les modifications du plan des hauteurs qui entraîneraient un changement très significatif du paysage local.

La réponse de Nantes Métropole apporte des compléments à l'évaluation environnementale réalisée dans la notice explicative de la procédure de modification n°2 du PLUm, qui précise notamment les projets, les caractéristiques des secteurs touchés de manière notable ainsi les incidences sur les zones Natura 2000.

L'approfondissement permet de clarifier les incidences notables résiduelles probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement après application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser. Pour en faciliter la lecture, l'ensemble des éléments apportés dans la notice explicative existante sont repris et complété. L'approfondissement est opéré en 5 temps :

1- La définition du niveau d'enjeu : « *On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les atouts qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils peuvent s'exprimer à partir de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, de l'importance des pressions exercées et/ou de l'insuffisance des réponses apportées* ». Cette première étape permet de définir la sensibilité environnementale des secteurs impactés de manière notable ayant une sensibilité environnementale zones listés ci-dessus et de mettre en évidence ceux qui sont confrontés au cumul de plusieurs enjeux.

2- La définition du niveau d'incidence potentielle qui est une appréciation croisant la conséquence objective des aménagements permis par la modification n°2 sur l'environnement avec la sensibilité environnementale du territoire et les protections existantes au PLU métropolitain en vigueur (avant modification n°2). Il s'agit d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement.

3- La précision de la démarche Éviter-Réduire-Compenser mise en place par le règlement écrit et graphique ainsi que par les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques.

- La mesure d'évitement (E) est une modification, suppression ou déplacement d'une orientation ou d'un projet pour en supprimer totalement les impacts.
- La mesure de réduction (R) est une adaptation de l'orientation ou du projet pour réduire ses incidences.

4 – La conclusion sur le niveau d'incidence finale résiduelle des aménagements permis par la procédure de modification n°2 du PLUm après mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser.

Il convient de préciser que les périmètres de certains secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'une ouverture partielle à l'urbanisation en deux temps afin de réduire les impacts environnementaux : dans un premier temps, en amont de la concertation préalable dès la délibération justifiant de leur ouverture à l'urbanisation puis, dans un second temps, suite aux études environnementales réalisées.

Enfin, en réponse à l'avis de la commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier de modification n°2 du PLUm, Nantes Métropole met en œuvre des mesures de protections environnementales supplémentaires dans certains STECAL créés, protections précisées dans les présents compléments à l'évaluation environnementale.

En termes de méthodologie, les secteurs impactés de manière notable au regard de l'environnement - que sont les secteurs ouverts à l'urbanisation et la création des STECAL - ont été analysés au regard des 11 enjeux de l'état initial de l'environnement<sup>1</sup>. Par ailleurs, l'analyse des incidences potentielles engendrées par les OAP sur l'environnement, la méthodologie développée par Nantes métropole est basée sur 3 enjeux. Conformément au Tome 3 du rapport de présentation du PLUm (p 163), il est considéré que l'analyse des autres pièces réglementaires a « permis de démontrer que les zones soumises aux risques d'inondation et les zones soumises aux risques chroniques liés à la pollution de l'air avaient été soit écartées des zones urbaines ou à urbaniser, soit dotées de règles susceptibles d'éviter ou de réduire significativement l'impact de l'urbanisation. De même, le projet spatial a évité au maximum l'artificialisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers par l'objectif de réduction de 50% du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par le biais des secteurs écartés de l'urbanisation et par des règles susceptibles de réduire l'artificialisation de certains espaces (instauration du CBS, EBC, EPP). [...] Les OAP ont donc été analysées au regard du niveau d'impact qu'elles génèrent en matière de trame verte et bleue, de paysage et de déplacements, donc d'émissions de gaz à effet de serre. ».

Afin d'assurer une bonne lecture des analyses des incidences, l'analyse des incidences environnementales repose notamment sur :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques que sont l'OAP Trame Verte et Bleue et paysage et l'OAP Climat Air Énergie s'imposent dans un rapport de compatibilité et contribuent quasi-systématiquement à réduire, voire éviter, les incidences résiduelles finales des évolutions du PLUm permis par la modification n°2.
- La méthode de qualification des enjeux et des incidences pour les enjeux qualité de l'air et du bruit s'est basée notamment sur le trafic routier (données Air Pays de la Loire) et le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Nantes Atlantique. L'approche est la suivante, le développement urbain est restreint le plus possible dans les secteurs déjà exposés au bruit ou à une qualité de l'air moyenne ou dégradé, afin de ne pas étendre l'exposition des populations aux pollutions sur des secteurs aujourd'hui préservés. Par conséquent, un secteur pour lequel la qualité de l'air ou le niveau sonore sont bons est caractérisé par un enjeu fort car la situation peut être dégradée par les aménagements permis par la modification n°2 et notamment par le trafic routier qui sera généré.

---

<sup>1</sup> 1. Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain, 2. Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers ; 3. Préservation des espaces affectés aux activités agricoles ; 4. Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol ; 5. Préservation des paysages et des patrimoines bâtis ; 6. Prévention des risques naturels et technologiques ; 7. Préservation des pollutions et des nuisances ; 8. Préservation de la qualité de l'air ; 9. Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements ; 10. Développement des énergies renouvelables. Deux enjeux sont regroupés.

## Réponse de Nantes métropole – Analyse complémentaire des Secteurs

2AU Beauséjour - BOUAYE.....	32	STECAL Chemin des maraîchers - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE.....	169
2AU Les Rouleaux - BOUGUENAIS.....	37	STECAL Chemin des Cyprès - SAUTRON.....	173
2AU Bois Joli - BRAINS.....	39	STECAL Chemin nantais - THOUARE-SUR-LOIRE.....	177
2AU Cartrons - BRAINS.....	43	STECAL Bel Air du Rousselet - VERTOOU.....	182
2AU Les forges – INDRE.....	48	OAP sectorielle créée « Rond Point de la Belle Etoile » – CARQUEFOU / THOUARÉ-SUR-LOIRE.....	186
2AU Les Granges – LE PELLERIN.....	53	OAP sectorielle créée « Beausoleil » – LA CHAPELLE SUR ERDRE.....	189
2AU Bois des Anses - NANTES.....	58	OAP sectorielle créée axe « Guyader-Château d’eau » – LA CHAPELLE SUR ERDRE.....	192
2AU Noë Garreau 1 - NANTES.....	64	OAP sectorielle créée « rue des Iris » – LA CHAPELLE SUR ERDRE.....	195
2AU Noë Garreau 2 - NANTES.....	71	Secteurs UMa et UMc– LA CHAPELLE SUR ERDRE.....	198
2AU Papotière 1 - NANTES.....	77	OAP sectorielle créée « Bourg Saint Joseph Nord » – NANTES.....	202
2AU Papotière 2 - NANTES.....	82	OAP sectorielle créée « Bourg de Saint Joseph Sud » – NANTES.....	204
2AU Bois Brûlé – SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU.....	88	OAP sectorielle créée « Moutonnerie » – NANTES.....	206
2AU Armor II – SAINT-HERBLAIN.....	92	OAP sectorielle créée « Auguste Pageot » – NANTES.....	208
2AU Orvasserie – SAINT HERBLAIN.....	96	OAP sectorielle créée « Amande » – NANTES.....	211
2AU Le Petit Brandais - SAINT-LÉGER-LES-VIGNES.....	104	OAP sectorielle créée « Bourdonnières » – NANTES.....	214
2AU Landelettes – SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE.....	109	OAP sectorielle créée « Allende » – NANTES.....	217
2AU Tournebride – SAUTRON.....	117	OAP sectorielle créée « Norkiouse Ouest » – REZÉ.....	219
2AU Bussaudière - VERTOOU.....	126	OAP sectorielle créée « Jacques Cartier » – OAP « Centre Industriel » – Site Atlantis - SAINT-HERBLAIN.....	222
2AU Les Reigniers - VERTOOU.....	134	OAP sectorielle modifiée « Trêperie » – BASSE-GOULAIN.....	225
STECAL Maison Poitard - BOUAYE.....	143	OAP sectorielle modifiée « Beauvoir » – BOUGUENAIS.....	227
STECAL Rue des Moutons - COUËRON.....	145	OAP sectorielle modifiée « Courtils » – BRAINS.....	230
STECAL Route de Saint-Mars-du-Désert - MAUVES-SUR-LOIRE....	148	OAP sectorielle modifiée « Métairie Rouge » – LA CHAPELLE SUR ERDRE.....	233
STECAL Parc de la Gaudinière - NANTES.....	152	OAP sectorielle modifiée « La Désirée » – LES SORINIÈRES.....	236
STECAL Bout des Landes - NANTES.....	154	OAP sectorielle modifiée « Bas Chantenay » - NANTES.....	241
STECAL Ferme urbaine des Dervallières - NANTES.....	156	OAP sectorielle modifiée « Pierre Landais » - NANTES.....	244
STECAL Doulon Bottière - NANTES.....	159		
STECAL Doulon Gohards - NANTES.....	161		
STECAL La Garnison - ORVAULT.....	164		
STECAL Vert Praud - REZÉ.....	167		

OAP sectorielle modifiée « Batignolles Sud » – NANTES.....	245	OAP sectorielle modifiée Galochets 1 – SAINT-LÉGER-LES-VIGNES	
OAP sectorielle modifiée « Beaujoire » - NANTES.....	247	.....	252
OAP sectorielle modifiée « Pommereau » – SAINT-AIGNAN DE		OAP modifiée Deux Ruisseaux - THOUARÉ-SUR-LOIRE.....	254
GRAND LIEU.....	249		

## 2AU Beauséjour - BOUAYE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p>- Présence d'une zone humide de 440 m<sup>2</sup> au sud-ouest, en partie sur le site.</p> <p>- 4 espèces nicheuses à enjeu fort repérées sur le site (Alouette lulu, Chardonneret élégant, Cisticole des Joncs et Tourterelle des bois)</p> <p>- chiroptères : 10 espèces contactées, toutes protégées dont 2 à enjeu fort : Noctule commune et Pipistrelle commune.</p> <p>Aucun gîte arboricole n'a été relevé sur le site, les zones urbanisées aux alentours offrent des potentialités de gîte pour les espèces anthropophiles.</p> <p>- Reptiles : 4 espèces observées, toutes protégées à l'échelle nationale : Vipère aspic (enjeu fort,), Lézard à deux raies</p>	<p>Destruction de la zone humide.</p> <p>Destruction des habitats, site de nidification, de transit ou de nourrissage de certaines espèces.</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain précise le périmètre étudié de la 2AU d'une superficie de 2,4 hectares pour une ouverture totale à l'urbanisation.</li> <li>• Les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre.</li> </ul> <p><b>L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation de 0,3 ha en excluant la frange ouest.</b></p> <p>Protection de la totalité de la zone humide par la création d'un Espace Paysager à Protéger – Zone Humide (EPP - ZH) d'une superficie de 440 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Dans le texte de l'OAP, il est précisé « Porter une attention particulière à la présence des zones humides en priorisant l'évitement. Si le projet d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de la zone humide, des mesures de compensation devront être à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche «Éviter, Réduire, Compenser ».</p> <p>Dans l'OAP, le schéma fait apparaître la zone humide.</p> <p>Les principes d'aménagement édictés dans l'OAP précisent plusieurs objectifs pour garantir la prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux : « - Valoriser le site par un aménagement qualitatif respectueux des qualités environnementales :</p> <p>- Mettre en valeur les</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales.</b></p> <p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES FINALES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES en terme de biodiversité.</b></p> <p><b>Concernant les zones humides, elles sont localisées au sud-ouest du site, voire en limite, et font l'objet d'une protection EPP - ZH.</b></p> <p><b>Le périmètre ouvert à l'urbanisation a été réduit pour éviter des aménagements futurs sur un secteur à enjeu fort.</b></p> <p><b>Les arbres remarquables sont classés en EBC.</b></p> <p><b>L'OAP sectorielle prend en compte dans son schéma,</b></p>



<p>(enjeu modéré), Lézard des murailles (enjeu faible), Orvet fragile (enjeu faible)</p> <p>- Amphibiens : 4 espèces observées toutes protégées à l'échelle nationale : Rainette verte (enjeu modéré), Grenouille rieuse, Salamandre tachetée, Triton palmé (enjeu faible)</p> <p>- Insectes: une espèce à enjeu fort : Lucane cerf volant, inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats (individu observé en vol). Plusieurs chênes pédonculés remarquables présents au sein du périmètre sont favorables à l'espèce.</p> <p><b>ENJEUX MOYENS A FORTS</b></p>		<p>Évitement du secteur identifié comme une zone de nidification pour une des espèces protégées avec un classement en zone naturelle (Nn).</p> <p>Évolutions proposées suite à l'avis de la MRAE : protéger les haies au sud, qui constituent l'habitat potentiel de Vipère Aspique en EPP.</p> <p>Les 3 arbres remarquables susceptibles d'être l'habitat du Lucane cerf volant sont protégés par un classement en Espace Boisé Classé.</p>	<p>éléments naturels environnants (arbres isolés, zones humides, haies...) dans la conception du projet et de son parc ;</p> <p>- Protéger les haies et les arbres remarquables isolés, qui devront être intégrés dans le projet »</p>	<p><b>ses objectifs et ses principes d'aménagement les enjeux environnementaux et écologiques.</b></p> <p><b>Suite à l'avis de la MRAE, il est proposé de renforcer, en complément, la protection des haies bocagères situées au sud du site car elles constituent un habitat potentiel de la Vipère Aspique.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>2,4 hectares dont 2,3 hectares d'ENAF</p>	<p>Artificialisation de 2,3 ha d'ENAF</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Réduction du périmètre du site ouvert à l'urbanisation.</p> <p>CBS de 0,3</p> <p>Application du barème des arbres.</p>	<p>Les principes d'aménagement précisent dans l'OAP « Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité »</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FORTEMENT NÉGATIVE en termes d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage bocager absent sur le site</li> <li>- À proximité immédiate de zones urbanisées.</li> </ul> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le projet d'aménagement va générer un quartier d'habitat sur un site actuellement naturel.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Non concerné</p>		<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de préservation des paysages et des patrimoines bâtis.</p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Risque sismique modéré (zone de sismicité 3)</p> <p>Site non concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ni par des canalisations de transports de gaz naturel</p> <p>Aucun site pollué. Aucune Installation Classé pour la Protection de l'Environnement. Le site est concerné très partiellement, secteur nord est, par une zone de précaution du risque d'inondation par ruissellement.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales sur la partie nord déjà artificialisée.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Application du zonage pluviale avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>CBS de 0,3</p>	<p>OAP Trame Verte Bleue Paysages – préconisations sur les aléas faibles.</p>	<p>Les évolutions du PLUm <b>N'ONT PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE</b> en termes de prévention des risques naturels et technologiques dans la mesure où l'aléa ne concerne qu'une très faible part du site et qu'il est déjà artificialisé.</p>

<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b>  Non concerné par le <i>Plan d'Exposition au Bruit</i> (PEB) de l'aéroport de Nantes-Atlantique.  Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé à proximité d'un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 2</b>.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>OAP Climat Air Énergie</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de prévention des pollutions et des nuisances.</p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b>  Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un <b>niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel</b>.</p> <p>La qualité de l'air est bonne.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>OAP Climat Air Énergie</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de préservation de qualité de l'air.</p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b>  Le site dispose d'un accès direct à la voirie, aux transports en commun (ligne n°36) à la gare ferroviaire. Il est proche de la voie rapide entre Pornic et Nantes (RD723).</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>OAP Climat Air Énergie</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</p>

## **CONCLUSION**

**Dans le cadre de la procédure de modification du PLUm n°2, une démarche ERC est réalisée afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques dans l'analyse de l'ouverture du site à l'urbanisation.**

**Ce site a été retenu pour accueillir un équipement d'intérêt public ou de service collectif et répondre à un enjeu de protection des usagers et personnels d'un équipement soumis aux risques inondations et submersion marine.**

**La démarche ERC a permis de limiter les impacts sur l'environnement en ouvrant partiellement la zone 2AU avec un classement en zone naturelle (Nn) d'une partie du site à enjeu fort, notamment identifier comme un espace potentiel de nidification de l'Alouette Lulu.**

**Au sein du périmètre de la zone ouverte à l'urbanisation, plusieurs protections ont été intégrées au règlement graphique avec le classement en EPP – ZH de la zone humide inventoriée, des espaces boisés classés sur 3 arbres remarquables, et la proposition d'un espace paysager à protéger sur la haie au sud, qui permettra de préserver l'habitat potentiel de la Vipère Aspic.**

**L'OAP sectorielle a également intégré les enjeux environnementaux en précisant les espaces végétalisés à préserver et les zones humides. Les évolutions du PLUm sur ce site ont une incidence globale modérément négative. Par ailleurs, l'évolution du PLUm n'aura pas d'incidence notable sur de nombreux enjeux (la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, des paysages et des patrimoines bâtis, amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables).**

**Dans le cadre du projet d'aménagement des études approfondies notamment environnementales devront être réalisées.**

## 2AU Les Rouleaux - BOUGUENNAIS

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Incidences finales résiduelles	Enjeu thématique
<p><b>Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b> Aucune zone humide n'a été recensée au sein du site. Présence de zones humides à proximité du site en dehors du périmètre ouvert partiellement à l'urbanisation.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de zones humides.</b></p>
<p><b>Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Site de 7 000 m<sup>2</sup> artificialisé – absence d'ENAF</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Site artificialisé</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes d'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</b></p>
<p><b>Prévention des pollutions et des nuisances</b></p> <p><u>Bruit</u> La moitié nord est du site est couverte par le zonage D du PEB et la moitié sud-ouest du site est couverte par le zonage C du PEB. Proximité à la voie ferrée SNCF.</p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé hors secteur affecté par le bruit de transport terrestre (annexe 5-2-1-2 du PLUm).</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de préservation des pollutions et des nuisances.</b></p>

<p><b>Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</p>	<p>Absence d'augmentation du trafic lié au projet. Site actuellement occupé.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de préservation de la qualité de l'air.</b></p>
<p><b>Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Site occupé, accessible en voiture, à proximité de la centralité des Couëts desservie par les transports en commun (tramway ligne n°3, bus).</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Absence d'augmentation du trafic lié au projet. Site actuellement occupé.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP précisent la création d'espaces publics valorisés et accessibles à tous avec une limitation des voies de desserte au profit de voies partagées et une limitation du stationnement public pour restreindre l'usage de la voiture.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>

## CONCLUSION

La procédure de modification du PLUm n°2 propose d'ouvrir à l'urbanisation partiellement un site de 7 000 m<sup>2</sup> pour prendre en compte la présence d'une occupation existante avec une artificialisation des sols. Cette évolution permet de répondre aux enjeux relatifs au Schéma Départemental des gens du voyage.

Les évolutions du PLUm sur ce site auront globalement une incidence négative faible. Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liées aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

## 2AU Bois Joli - BRAINS

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidence finale résiduelle
<p><b>Les études environnementales ont été réalisées dans un périmètre plus large que le périmètre de la zone 2AU étudié pour une ouverture à l'urbanisation.</b></p>				
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p>Il s'agit d'une zone humide de plateau de 1 660 m<sup>2</sup> avec des fonctions globalement faibles à moyennes.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p> <p>Chiroptères : Une espèce a été recensée à proximité du site (la Pipistrelle commun). Les habitats sur ce site ne présentent pas d'intérêt.</p> <p>Oiseaux : l'inventaire a permis de recenser 23 espèces sur la zone et en pourtour immédiat : 12 espèces sont protégées et 4 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales.</p> <p>Reptiles : Aucune espèce de reptile n'a été recensée au sein de l'aire d'étude</p> <p>Insectes: le site est très limité en surface et subit une pression de pâturage qui peut compromettre l'intérêt du site pour les insectes. Absence d'habitat favorable à leur évolution.</p> <p>Amphibien : aucune espèce recensée sur le site.</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Destruction de la zone humide</p> <p>Perturbation lors des épisodes de reproduction pour les oiseaux</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCES POTENTIELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b></p>	<p style="text-align: center;">SANS OBJET</p>	<p>Dans l'OAP, le schéma fait apparaître la zone humide.</p> <p>Dans, le texte, il est précisé « Porter une attention particulière à la présence des zones humides en priorisant l'évitement. Si le projet d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de la zone humide, des mesures de compensation devront être à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche «Éviter, Réduire, Compenser ».</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES FINALES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES concernant les zones humides compte tenu de leurs fonctionnalités et de l'absence d'enjeux faune/flore.</b></p> <p><b>Les évolutions du PLUm ont INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de faune.</b></p>

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Site de 2 000 m<sup>2</sup> dont 100% d'ENAF</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p> <p>Artificialisation de 2 000 m<sup>2</sup></p>	<p>CBS de 0,5 avec 100 % de pleine terre</p>	<p>Les principes d'aménagement précisent dans l'OAP « Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité »</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NÉGATIVE FORTE</b> en termes d'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers.</p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles</b></p> <p>Le site est occupé par un exploitant agricole. Le site n'est pas concerné par le périmètre AOC.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p> <p>Réduction des terres exploitées</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont une <b>INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b> en termes de préservation des espaces affectés aux activités agricoles.</p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Absence de site classé ou inscrit, de patrimoine bâti protégé.</p> <p>Le site est situé hors périmètre de servitude de protection des monuments historiques.</p> <p>Site en dent creuse entourée de maisons individuelles</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le projet d'aménagement va générer une opération d'habitat sur un site actuellement naturel</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marquer la fin de l'urbanisation au nord par l'implantation d'espaces paysagers ;</li> <li>- préserver les perspectives sur les espaces ruraux au nord.</li> </ul>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de paysage et de patrimoine bâti.</p>



<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b></p> <p><u>Bruit</u> Non concerné par le <i>Plan d'Exposition au Bruit</i> (PEB) de l'aéroport de Nantes-Atlantique</p> <p>Le périmètre de la zone 2AU ouvert à l'urbanisation est éloigné de secteurs soumis à des nuisances générées par le transport terrestre.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Maintien du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUM N'ONT PAS D'INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE en termes de préservation des pollutions et des nuisances.</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par <b>un niveau de pollution en NO2 relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</b></p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Maintien du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont une INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de préservation de la qualité de l'air compte tenu d'un projet d'aménagement très limité avec une ouverture à l'urbanisation de 2 000 m<sup>2</sup> avec 6/8 logements.</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Le site est situé à moins de 15 mn à pied du Centre Bourg et du groupe scolaire. Il bénéficie d'une très bonne desserte tous modes : transports en commun avec la ligne 98, modes doux depuis le centre-bourg et</p>	<p>Maintien du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement qui porte sur la création de 4 à 6 logements</p> <p><b>INCIDENCE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont une INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements</b></p>

automobile depuis la RD723 <b>ENJEU FAIBLE</b>	<b>POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b>			<b>compte tenu du nombre limité de logements.</b>
---	--	--	--	---

## CONCLUSION

L'OAP sectorielle a intégré les enjeux environnementaux en précisant la présence de zones humides et la nécessité, en phase de projet, de réaliser des études environnementales afin de mettre en œuvre la démarche ERC.

Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront globalement une incidence négative forte compte tenu des enjeux forts pour les zones humides et l'artificialisation des sols. Cependant, les zones humides ont une fonctionnalité faible à moyenne et le site ne comporte pas d'enjeux en termes de faune.

Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liées aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du projet d'aménagement, des études approfondies notamment environnementales devront être réalisées.

## 2AU Cartrons - BRAINS

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences finales résiduelles
<p><b>Les études environnementales ont été réalisées dans un périmètre plus large que le périmètre de la zone 2AU étudié pour une ouverture à l'urbanisation.</b></p>				
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p>Présence de zones humides de bas-fonds en tête de bassin, protégées par un EPP ZH.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p> <p><u>Faune :</u></p> <p>Chiroptères : Quatre espèces communes ont été contactées, toutes protégées à l'échelle nationale.</p> <p>Aucun gîte sur la zone d'étude.</p> <p><b>Enjeu faible</b></p> <p>Oiseaux : 40 espèces d'oiseaux ont été observées dont 24 espèces nicheuses, 19 sont protégées au plan national. 3 à enjeu assez fort (le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Verdier d'Europe) ; 1 à enjeu fort, le Pouillot fitis et 2 à enjeu modéré (la Bouscarle de Cetti et la Tourterelle des bois).</p> <p><b>Enjeu fort</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE A FORTE</b></p> <p>Destruction de la zone humide</p> <p>Destruction des habitats, site de nidification, de transit ou de nourrissage de certaines espèces.</p>	<p>Ouverture totale de la zone 2AU avec maintien des 2 EPP-ZH actuels couvrant une surface d'environ 5500 m<sup>2</sup> (erreur matérielle à corriger).</p> <p><b>L'application de la démarche ERC préserve les zones humides inventoriées en les excluant de l'ouverture à l'urbanisation.</b></p> <p>Classement de la partie occupée par la saulaie en zone naturelle (NN), site sur lequel ont été repérées les espèces à enjeux forts pour les oiseaux et les amphibiens..</p>	<p>Dans l'OAP, le schéma fait apparaître la zone humide.</p> <p>Sera ajouté à l'issue de la Modification n°2 le principe suivant :</p> <p>Dans, le texte, il est précisé « Porter une attention particulière à la présence des zones humides en priorisant l'évitement. Si le projet d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de la zone humide, des mesures de compensation devront être à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche 'Éviter, Réduire, Compenser' ».</p> <p>Les principes d'aménagement édictés dans l'OAP précisent plusieurs objectifs pour garantir la prise en compte</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les évolutions du PLUm ont <b>DES INCIDENCES FINALES MODÉRÉMENT NÉGATIVES</b> concernant les zones humides dans la mesure où elles sont localisées, protégées par un EPP – ZH . La partie nord Ouest est quant à elle classée en zone naturelle (NN).</b></p>

<p>Reptiles : 4 espèces observées, toutes protégées à l'échelle nationale : Lézard à deux raies (enjeu modéré), Lézard des murailles (enjeu faible), Orvet fragile (enjeu faible).</p> <p><b>Enjeu faible à moyen</b></p> <p>- Insectes: Seulement une espèce à enjeu assez fort. Présence du Grand Capricorne repérée sur un vieux chêne dans une haie relictuelle en limite nord-est du site. Présence de haies protégées par un EPP, en limite de site à l'est</p> <p><b>Enjeu moyen</b></p> <p>- Amphibien : 4 espèces observées toutes protégées à l'échelle nationale : grenouille verte (enjeu modéré), Salamandre tachetée, Triton palmé (enjeu faible), Triton crêté (enjeu assez fort).</p> <p>Les espèces ont été localisées en limite du site au nord ouest et au sud est.</p> <p><b>Enjeu moyen</b></p> <p><b>ENJEUX MOYENS A FORTS</b></p>			<p>des enjeux écologiques et environnementaux.</p> <p>Le schéma de l'OAP indique les secteurs sur lesquels « des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer » sont à prendre en compte ainsi que « boisement à protéger ».</p> <p>Ces espaces naturels sont préservés afin de tenir compte des enjeux écologiques avec la présence des espèces d'oiseaux nicheuses, des espèces d'amphibiens.</p>	
--	--	--	--	--

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Site de 4,6 ha dont 89 % d'ENAF.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation de 4,6 ha</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation, Évitement de 0,5 ha d'ENAF</p> <p>CBS de 0,6</p> <p>Barème des arbres</p>	<p>Les principes d'aménagement précisent dans l'OAP afin de garantir la qualité environnementale « Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité »</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FORTE en termes d'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles</b></p> <p>Le site est partiellement occupé sur la partie nord par un exploitant agricole. Le site n'est pas classé en AOC.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Suppression d'une faible part d'espaces agricoles exploités</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de préservation des espaces affectés aux activités agricoles.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Absence de site classé ou inscrit, de patrimoine bâti protégé.</p> <p>Le site est situé hors périmètre de servitude de protection des monuments historiques.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Le projet d'aménagement va générer un quartier d'habitat sur un site actuellement naturel</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marquer la fin de l'urbanisation au nord par l'implantation d'espaces paysagers ;</li> <li>- préserver les perspectives sur les espaces ruraux au nord.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de paysage et de patrimoine bâti.</b></p>

<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b></p> <p><u>Bruit</u> Non concerné par le <i>Plan d'Exposition au Bruit</i>(PEB) de l'aéroport de Nantes-Atlantique</p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé hors secteur affecté par le bruit de transport terrestre (annexe 5-2-1-2 du PLUm)</p> <p>ENJEU NUL</p>	<p>Augmentation modérée du trafic sur le site lié au du projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de prévention des pollutions et des nuisances.</p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Augmentation modérée du trafic sur le site lié au du projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de préservation de la qualité de l'air.</p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Ce projet s'inscrit dans la continuité de la centralité. Le site est accessible par la rue du Vieux Moulin et la rue des Cartrons.</p> <p>Le site est situé à moins de 15 mn à pied du centre-bourg et du groupe scolaire.</p>	<p>Les habitants du futur quartier d'habitat seront amenés à utiliser des véhicule motorisés mais pourront se déplacer à pied ou en vélo pour les trajets du quotidien pour</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP précisent la création d'espaces publics valorisés et accessibles à tous avec une limitation des voies de desserte au profit de voies partagées et une limitation du stationnement public pour restreindre</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et</p>

<p>Il bénéficie d'une bonne desserte tous modes : transports en commun avec la ligne 98, modes doux depuis le centre-bourg et automobile depuis la RD723.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>accéder aux services, commerces et équipements publics du bourg.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>l'usage de la voiture.</p>	<p><b>émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>
---	---	--	-------------------------------	---

## CONCLUSION

La démarche ERC a permis de limiter les impacts sur l'environnement en ouvrant partiellement la zone 2AU et en classant en zone naturelle (NN), un site à enjeux avec présence de zones humides et d'espèces faunistiques protégées. Au sein du périmètre de la zone ouverte à l'urbanisation, plusieurs protections ont été intégrées au règlement graphique avec le classement en EPP – ZH de la zone humide inventoriée.

L'OAP sectorielle a également intégré les enjeux environnementaux en précisant les espaces végétalisés à préserver, les zones humides et les boisements à protéger.

Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront globalement une incidence négative modérée compte tenu de la prise en compte des enjeux environnementaux sachant que ce projet d'aménagement permettra de répondre aux besoins de logements tout en respectant les principes d'aménagement.

Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liés aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du projet d'aménagement des études approfondies notamment environnementales devront être réalisées.

## 2AU Les Forges – INDRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Le site était construit et artificialisé jusqu'en 1987, il est composé de remblais et de matériaux issus de la démolition de constructions.</p> <p>Une zone humide de 4,4 ha est présente sur le site, la majeure partie de cette zone humide est de faible qualité en termes fonctionnel en dehors de deux habitats caractéristiques de zones humides (Raimboll 2023).</p> <p>Le secteur est situé à proximité directe d'un réservoir de biodiversité mais en est isolé par la route métropolitaine.</p> <p>Le site ne présente pas d'enjeux faune-flore (LPO 2020).</p> <p><b>ENJEU MOYEN ZONE HUMIDE</b> <b>ENJEU FAIBLE BIODIVERSITE</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux EPP ZH faisant 0.85 ha préservés de tout aménagement.</li> <li>- barème de valeur des arbres</li> </ul> <p>Destruction de 80 % de la surface de la zone humide sur les parties ayant les fonctionnalités les plus faibles (20 % étant déjà protégée par un EPP ZH)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>CBS de 0,6 avec 30 % de pleine terre</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>L'OAP sanctuarise les deux espaces pour lesquels les zones humides ont une fonctionnalité élevée et incite à leur préservation et valorisation.</p> <p>Incitation à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et végétal existant.</p> <p>L'aménagement est guidé par un principe d'urbanisation dans le respect des qualités naturelles et environnementales du site pour aboutir à la réalisation d'un écoquartier s'appuyant sur la trame paysagère existante ; une intention de végétalisation des aménagements pour maintenir le caractère naturel du site est posée.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de zones humides. La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales .</b></p>



<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>72 % de ce secteur est recouvert d'ENAF (4,5 ha d'ENAF) dont 0,85 ha sont d'ores et déjà protégés par un EPP ZH.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux EPP ZH de 0.85 ha préservés de tout aménagement</li> <li>- barème de valeur des arbres</li> </ul> <p>Artificialisation de 82 % des ENAF présents sur le site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>CBS de 0,6 avec 30 % de pleine terre</p>	<p>L'OAP sanctuarise les deux espaces pour lesquels les zones humides ont une fonctionnalité élevée et incite à leur préservation et valorisation.</p> <p>L'aménagement est guidé par un principe d'urbanisation dans le respect des qualités naturelles et environnementales du site pour aboutir à la réalisation d'un écoquartier s'appuyant sur la trame paysagère existante ; une intention de végétalisation des aménagements pour maintenir le caractère naturel du site est précisée.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes d'artificialisation des sols. La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales .</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol</b></p> <p>Une zone humide de 4,4 ha est présente sur le site, la majeure partie de cette zone humide est de faible qualité en termes fonctionnels en dehors de deux habitats caractéristiques de zones humides (Raimboll 2023).</p> <p>Sur le site sont présents des remblais et matériaux issus de la démolition de constructions qui ont altérés la qualité des sols.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux EPP ZH faisant 0.85 ha préservés de tout aménagement 20 % de la zone humide existante</li> <li>- barème de valeur des arbres</li> </ul> <p>Destruction de 80 % de la surface de la zone humide sur les parties ayant les fonctionnalités les plus faibles</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>CBS de 0,6 avec 30 % de pleine terre favorise l'infiltration de l'eau à la parcelle</p>	<p>L'obligation de mutualisation des stationnements et de réalisation de stationnements enherbés favorise la gestion des eaux pluviales et le maintien des fonctionnalités liées à la zone humide.</p> <p>Dans le schéma de l'OAP, il est mis en exergue de la présence de zones humides par l'ajout d'un périmètre« Zones humides pouvant évoluer vers une destination habitat après application de la méthode ERC (éviter, réduire, compenser) » sur l'intégralité de la ZH identifiée.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de préservation des ressources naturelles en eau.</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b> Présence de boisements et de prairie</p> <p>Le site n'est plus bâti.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, : - deux EPP ZH faisant 0.85 ha qui préserve de tout aménagement les boisements caractéristiques de la zone humide - barème de valeur des arbres</p> <p>Destruction de la majeure partie des boisements et prairies</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>CBS de 0,6 % avec 30 % de pleine terre</p>	<p>Sanctuarisation de la protection des boisements et milieux caractéristiques par un Espace Végétalisé à Préserver, à conforter ou à créer au niveau des zones humides.</p> <p>Préservation des cônes de vues permettant de limiter l'impact des constructions sur la perception du grand paysage et de donner à voir le cœur vert préservé des futurs aménagements.</p> <p>Objectif d'aménagement: réalisation d'un écoquartier s'appuyant sur la trame paysagère en place à travers la réalisation d'aménagements respectueux des qualités du site.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES RELATIVEMENT MODÉRÉES en termes de paysages.</b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b> Débordement de cours d'eau : la présence limitée d'un aléa moyen ou faible est identifiée au nord et à l'est du site dans le PPRI de la Loire aval, les deux zones humides protégées par les EPP ZH y sont incluses.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Imperméabilisation partielle des secteurs touchés par les aléas PPRI</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>-</p>	<p>L'aménagement est guidé par un principe d'urbanisation dans le respect des qualités naturelles et environnementales du site pour aboutir à la réalisation d'un écoquartier s'appuyant sur la trame paysagère existante ; et une intention de végétalisation des aménagements pour maintenir le caractère naturel du site. La préservation d'espaces de pleine terre limitera les aléas et permettra l'infiltration des eaux.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES sur la prévention du risque débordement par cours d'eau.</b></p>

<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>la partie nord du périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé à proximité secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 3</b></p> <p>trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation de la fréquentation automobile aux abords du site déjà impacté par un trafic journalier élevé (&gt; 5000 véhicules/jour)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	-	-	<p>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES</b> en termes de prévention des pollutions et des nuisances.</p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est <b>affecté par une pollution en NO<sub>2</sub> faible inférieure à 15 µg/m<sup>3</sup>.</b></p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation de la fréquentation automobile aux abords du site, déjà impacté par un trafic journalier élevé (&gt; 5000 véhicules/jour)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	-	-	<p>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES</b> en termes de qualité de l'air</p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Le secteur est situé à proximité immédiate de la centralité indraise. Les transports en commun structurants (train, bus), commerces, services, équipements scolaires et publics</p>	<p>Augmentation de la fréquentation automobile aux abords du site déjà impacté par un trafic journalier élevé (&gt; 5000 véhicules/jour)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>		<p>Réalisation d'une voie nouvelle support de circulations tous modes dont les transports en commun. Le texte de l'OAP précise l'importance de privilégier les liaisons douces au sein du site et de les connecter aux liaisons existantes pour limiter la circulation automobile.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES MODÉRÉMENT POSITIVES</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</p>

sont accessibles à moins de 15 mn à pied.  <b>ENJEU FAIBLE</b>			Les stationnements sont mutualisés pour limiter au maximum la pénétration et la circulation automobile au sein du site.	
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :  <b>ENJEU FAIBLE</b>	<b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b>	-	L'OAP indique la nécessité de rechercher une bonne implantation et une conception bioclimatique du bâti.	<b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT POSITIVES sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique</b>

#### CONCLUSION :

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction du règlement et de l'OAP, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles finales faiblement positives en termes d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique ; modérément positives en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements ; modérément négatives en termes de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain, de limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers, de prévention des risques naturels et technologiques ; de préservation des paysages et de la ressource en eau, d'artificialisation des sols naturels et forestiers et de prévention du risque inondation par débordement des cours d'eau, et faiblement négatives en termes de prévention des pollutions et des nuisances et de préservation de la qualité de l'air.

Le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et développement des énergies renouvelables.

## 2AU Les Granges – LE PELLERIN

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p>Le site n'est pas concerné par une zone NATURA 2000.</p> <p>Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;</p> <p>Aucun réservoir de biodiversité, aucun corridor écologique. A proximité, le ruisseau du Surchaud à l'est du site constitue un corridor écologique au titre de la trame bleue associé à un corridor écologique secondaire fonctionnel.</p> <p><b>Enjeu faible</b></p> <p>Une zone humide de tête de bassin versant identifiées à l'ouest du site de 917m<sup>2</sup>, soit 2,1 % de la surface ouverte à l'urbanisation.</p> <p>Une zone humide identifiée à l'est hors site de 1149m<sup>2</sup></p> <p><b>Enjeu moyen</b></p> <p>18 espèces d'oiseaux dont 12 protégées à l'échelle nationale. Identification de 6 espèces nicheuses</p>	<p>Destruction de la zone humide</p> <p>Destruction des habitats, site de nidification, de transit ou de nourrissage de certaines espèces.</p> <p>Présence d'une haie protégée par un Espace Boisé Classé <b>d'environ 550m<sup>2</sup></b> favorable pour la chasse des chiroptères</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCES POTENTIELLES NÉGATIVES MODÉRÉES.</b></p>	<p>Création de 3 EPP pour protéger les haies et arbres présentant un enjeu fort afin de préserver l'habitat des espèces naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un EPP au nord-ouest protégeant une haie favorable aux reptiles ;</li> <li>- Un EPP un peu plus au sud comprenant la haie et la zone humide ;</li> <li>- un EPP pour protéger un potentiel d'évolution phyto écologique</li> <li>- EPP ZH sur la ZH hors site</li> </ul>	<p>Dans le texte de l'OAP, il est précisé « Porter une attention particulière à la présence des zones humides en priorisant l'évitement. Si le projet d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de la zone humide, des mesures de compensation devront être à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche «Éviter, Réduire, Compenser ».</p> <p>Dans l'OAP, le schéma fait apparaître la zone humide.</p> <p>Les principes d'aménagement édictés dans l'OAP précisent plusieurs objectifs pour garantir la prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux : «Valoriser le site par un aménagement qualitatif respectueux des qualités environnementales ».</p> <p>Des espaces végétalisés sont également prévus dans le texte</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales.</b></p> <p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES FINALES RÉSIDUELLES MODÉRÉMENT NÉGATIVES en termes de biodiversité. La zone humide étant protégée par un EPP ZH et les haies en EPP.</b></p>

<p>en périphérie du site dont 2 classées vulnérables</p> <p>Insectes : seule une espèce à enjeu fort, le Grand Capricorne qui bénéficie d'une protection stricte au niveau national ;</p> <p>Présence de haies de chênes âgés (en bordure de ruisseau et en bordure de chemin) constituant des habitats privilégiés pour certaines espèces protégées ( Grand Capricorne)</p> <p>Amphibiens et reptiles : 4 espèces identifiées protégés à l'échelle nationale</p> <p>Chiroptère : 1 espèce protégée au niveau national (pipistelle)</p> <p><b>Enjeu moyen</b></p> <p><b>ENJEUX FAIBLES A MOYENS</b></p>			<p>de l'OAP : 'Conforter la bande végétalisée le long du Boulevard Jean Monnet'. Cette bande permet la connexion avec le corridor écologique à l'est (passage du Surchaud)</p> <p>Le texte précise encore : 'Protéger et conserver les espaces paysagers et les arbres présentant un intérêt pour la biodiversité.'</p>	
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces</b> Site de 4,3 ha dont 100 % d'ENAF.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation de 4,3 hectares</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,6 avec 30 % de pleine terre</p>	<p>Les principes d'aménagement précisent dans l'OAP afin de garantir la qualité environnementale « Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité »</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FORTE</b> en termes d'artificialisation des espaces.</b></p>

<p><b>Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b> Absence de site classé ou inscrit, de patrimoine bâti protégé.</p> <p>Le site est situé hors périmètre de servitude de protection des monuments historiques.</p> <p>Site qui s'inscrit en continuité du tissu urbain pavillonnaire et enclavé par un boulevard.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le projet d'aménagement va générer un quartier d'habitat sur un site actuellement naturel</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marquer la fin de l'urbanisation au nord par l'implantation d'espaces paysagers ;</li> <li>- préserver les perspectives sur les espaces ruraux au nord.</li> </ul>	<p>Les évolutions du PLUM ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de paysage et de patrimoine bâti.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b></p> <p>Non concerné par le <i>Plan d'Exposition au Bruit</i>(PEB) de l'aéroport de Nantes-Atlantique</p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé hors secteur affecté par le bruit de transport terrestre (annexe 5-2-1-2 du PLUM)</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation modérée du trafic sur le site lié au du projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>L'application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p>Les évolutions du PLUM ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de préservation des pollutions et des nuisances</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Augmentation modérée du trafic sur le site lié au du projet d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>L'application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de préservation de qualité de l'air.</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Le site est bordé par le Boulevard Jean Monnet permettant un accès rapide au centre bourg du Pellerin et à la RD723.</p> <p>Le site est situé à proximité des transports en commun (réseau TAN ligne n°128)</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Les habitants du futur quartier d'habitat seront amenés à utiliser des véhicule motorisés mais pourront se déplacer à pied ou en vélo pour les trajets du quotidien pour accéder aux services, commerces et équipements publics du centre-bourg.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP précisent le besoin de maillage piéton pour restreindre l'usage de la voiture pour les trajets quotidiens.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>



## **CONCLUSION**

**Dans le cadre de la procédure de modification du PLUm n°2, une démarche ERC est réalisée afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques dans l'analyse de l'ouverture du site à l'urbanisation. Ce site a été retenu pour accueillir des habitations afin de répondre aux besoins en matière de logements à l'échelle de la métropole. Les évolutions proposées sur ce site engendrent des incidences résiduelles négatives notamment en termes de biodiversité et d'artificialisation des sols. Des mesures de réduction ont été mises en œuvre par des outils graphiques et par des principes d'aménagement édictés dans l'OAP pour prendre en compte les enjeux environnementaux.**

**Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liées aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.**

**Le projet d'aménagement devra faire l'objet d'études approfondies notamment environnementales.**

## 2AU Bois des Anses - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Un site qui s'inscrit dans un environnement déjà urbanisé (périphérique, route de Sainte-Luce et zones d'activités au nord, tissu pavillonnaire à l'Est) avec la présence cependant de continuités écologiques délimitant son périmètre (boisements au sud, zones humides et ruisseau de l'Aubinière au nord).</p> <p>Le site est déjà artificialisé.</p> <p>Des enjeux faune-flore sont recensés sur le secteur (lézard des murailles, triton palmé, bruant jaune, linotte mélodieuse, lézard à deux raies, tarier pâtre, chardonneret élégant, grand capricorne) 5</p>	<p>A grande échelle, pas d'incidence de l'ouverture à l'urbanisation de ce site sur les continuités écologiques car il s'inscrit dans un continuum urbain.</p> <p>Le ruisseau de l'Aubinière est situé en zone NI et n'est donc pas concerné par le secteur ouvert à l'urbanisation.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation peut avoir une incidence sur la biodiversité dans la mesure où celle-ci doit permettre le développement d'un quartier et donc la constructibilité de ces zones.</p> <p>En ce qui concerne les continuités écologiques qui dessinent les limites du site, celles ci sont déjà protégées au PLUm grâce aux outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EBC sur la partie ouest de la zone le long du périphérique</li> </ul>	<p>A l'échelle de l'opération Doulon-Gohards, les zones à forts enjeux écologiques ont été préalablement écartées.</p> <p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb.</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</p>	<p>L'OAP prescrit un programme mixte à dominante logements et activités/services avec un cœur d'îlot nature conséquent :</p> <p>Plus de la moitié du secteur 8b est désormais fléchée vers un espace végétalisé.</p> <p>Rappel de l'OAP : « Garantir la qualité environnementale - Construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue ».</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales . Il reste une <b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE NÉGATIVE MODÉRÉE</b> sur l'enjeu faune/flore.</b></p>

<p><b>L'enjeu en termes de présence de zone humide est faible</b></p> <p><b>L'enjeu en terme de biodiversité est modéré</b></p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPP ZH sur la limite sud de la zone le long du périphérique et en limite de zones</li> </ul> <p>Par ailleurs, le barème de valeur des arbres s'applique.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODEREMENT NÉGATIVE</b></p>			
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Zone de 16,17 ha dont environ 2/3 du site en ENAF non imperméabilisée.</p> <p>Site non exploité depuis 15 ans.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Construction de grands équipements, des activités économiques, des logements collectifs et développement de l'agriculture urbaine, en lien avec la brasserie et la ferme du Bois des Anses =&gt; Consommation d'ENAF</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p> <p>L'EBC existant à l'est du site diminue l'incidence</p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p>	<p>La zone 2AU Bois des Anses et en particulier le secteur 8b de l'OAP, l'OAP prescrit un programme mixte à dominante logements et activités/services avec un cœur d'îlot nature conséquent.</p> <p>Plus de la moitié du secteur 8b est désormais fléchée vers un espace végétalisé.</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES qui restent SIGNIFICATIVES en termes d'artificialisation des sols.</b></p>

<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Le site comporte de la Surface Agricole Utile à hauteur de 9,6 ha, soit 57,8 % de la zone</p> <p>Site non exploité depuis 15 ans.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Consommation d'espace agricole utile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODEREMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>Dans la continuité de la zone ouverte à l'urbanisation, une ferme urbaine (secteur 8c de l'OAP) est préservée pour accueillir différents types d'activités.</p> <p>Le secteur 8b est destiné à préserver l'espace agricole sur le site.</p>	<p><b>La démarche ERC ne permet pas une réduction des incidences sur les parcelles directement concernées par l'ouverture à l'urbanisation. Le zonage Ad est maintenu au sud-est de la zone. Les INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES SONT NÉGATIVES MODÉRÉES</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles : en eau, sol et sous-sol</b></p> <p>Un site qui s'inscrit dans un environnement déjà urbanisé (périphérique, route de Sainte-Luce et zones d'activités au nord, tissu pavillonnaire à l'Est) avec la présence de continuités écologiques délimitant son périmètre (boisements au sud, zones humides et ruisseau de l'Aubinière au nord).</p> <p>Aucune zone humide n'est présente sur le secteur du Bois des Anses.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le ruisseau de l'Aubinière est situé en zone NI et n'est donc pas concerné par le secteur ouvert à l'urbanisation.</p> <p>En ce qui concerne les continuités écologiques qui dessinent les limites du site, celles ci sont déjà protégées au PLUm grâce aux outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EBC sur la partie ouest de la zone le long du périphérique</li> <li>• EPP ZH sur la limite sud de la zone le long du périphérique et en limite de zone</li> </ul> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Pour créer un environnement favorable à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat, le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prévoit un cœur d'îlot nature conséquent sur la partie Est. Plus de la moitié du secteur 8b est désormais fléchée vers un espace végétalisé.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES en termes de préservation des ressources naturelles en eau</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le site n'est pas bâti et est en partie constitué de prairies.</p> <p>Présence de boisements protégés au titre des EBC au PLUm</p> <p><b>L'ENJEU EN TERME DE PAYSAGE EST MOYEN</b></p>	<p>Modification d'un paysage agricole en paysage urbain</p> <p>Le barème de valeur des arbres s'applique et incite à la préservation des arbres.</p> <p>Disposition du règlement écrit dans l'article b2 sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue</p> <p>L'OAP prévoit un cœur d'îlot nature conséquent sur la partie Est. Le schéma de l'OAP dédie plus de la moitié du secteur 8b vers un espace végétalisé.</p> <p>L'OAP reprend les principes d'EPP</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de paysage</b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>La présence très limitée d'un risque ruissellement d'aléa faible résultant d'une très faible accumulation des eaux pluviales est identifiée sur le site du Bois des Anses.</p> <p>Une partie très limitée sur la bordure sud du site du Bois des Anses est identifiée comme champ d'expansion des crues affecté par un aléa faible ou moyen.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Risque inondation accru au sud du site du fait de l'artificialisation des sols</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prévoit un coeur d'îlot nature conséquent sur la partie Est. Plus de la moitié du secteur 8b est désormais fléchée vers un espace végétalisé, permettant l'infiltration des eaux sur site.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de risques</b></p>

<p><b>- Préservation des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Situé à proximité du périphérique nantais, le site est concerné par le bruit du transport terrestre catégorie 1. (annexe 5-2-1-2 du PLUm).</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Risque de nuisances sonores et de pollutions</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>L'aménagement du site devra être conforme aux dispositions de l'annexe 5-2-1-2 pour prise en compte des dispositifs en lien avec les secteurs affectés par le bruit du transport terrestre/ catégorie 1</p>	<p>L'OAP prévoit que la partie la plus proche du périphérique (secteur 8a) soit à vocation économique.</p> <p>Sur le secteur 8b destiné à l'accueil de logements, l'OAP prévoit un cœur d'îlot nature conséquent sur la partie Est.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES SIGNIFICATIVES en termes de risques sonores et de pollutions</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Proximité du périphérique nantais</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Proximité à un réseau de piste cyclable</p> <p>Exposition à la pollution issue du périphérique nantais</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODEREMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>Sur le secteur 8b destiné à l'accueil de logements, l'OAP prévoit un cœur d'îlot nature conséquent sur la partie Est.</p> <p>OAP Climat Air Énergie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de préservation de la qualité de l'air</b></p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Nouveaux logements</p> <p>Proximité des Transports Collectifs en Site Propre.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation induite du trafic automobile. Le site est également desservi par les transports en commun.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Disposition du règlement écrit dans l'article B4, et du règlement graphique pièce 4.2.5 qui réglemente les places de stationnement, limite leur nombre et permet leur mutualisation.</p> <p>Principe de liaison modes actifs à proximité, inscrit au règlement graphique pièce 4.2.2</p>	<p>L'OAP Doulon Gohards prescrit un quartier avec des équipements et services de proximité permettant de privilégier les TCSP et de limiter l'usage de la voiture individuelle. Elle permet également de conserver plus d'espace de pleine terre et végétalisé que d'espace artificialisé. L'OAP prescrit des circulation dédiée aux modes doux.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES.</b></p>

<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b></p> <p>Le site n'est aujourd'hui pas bâti</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>		<p>Objectif de rechercher une bonne implantation et conception bioclimatique du bâti</p> <p>OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES POSITIVES MODÉRÉES.</b></b></p>
<p><b>- Développement des énergies renouvelables</b></p> <p>Le site n'est aujourd'hui pas bâti</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>			<p><b>PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE</b></p>

## CONCLUSION

**Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des incidences résiduelles significatives en termes de préservation de la biodiversité (faune/flore), d'artificialisation des sols et d'exposition aux nuisances sonores et pollutions malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre du règlement et de l'OAP.**

**Pour rappel, la zone 2AU du Bois des Anses ouverte à l'urbanisation dans le cadre de cette procédure fait partie intégrante d'un projet urbain plus global en cours de réalisation, celui de la ZAC Doulon Gohards. Ainsi, à l'occasion d'une autorisation environnementale unique, obtenue en 2022, l'ensemble des incidences sur l'environnement du projet a été analysé et détaillé. Il en est de même pour les mesures Eviter-Réduire-Compenser.**

## 2AU Noë Garreau 1 - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>D'une superficie de 1.7 ha environ, le secteur de la Noë Garreau I est situé en extension urbaine et est délimité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rue Noë Garreau au nord,</li> <li>• le chemin du Moulin des Marais séparé par un espace boisé à l'est,</li> <li>• des espaces herbacés et arborés à l'ouest et au sud,</li> </ul> <p>Site dont le sol est composé de remblais.</p> <p>A l'extérieur du site de la Noë Garreau I, une zone humide est présente à l'ouest.</p> <p>Enjeux faune / flore : présence de tarier pâtre, lézard des murailles, lézard.</p>	<p>A l'échelle de l'opération Doulon Gohards, les zones à fort enjeux écologiques ont été préalablement évitées aux échelles planification et ZAC.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation peut avoir une incidence sur la biodiversité dans la mesure où celle-ci doit permettre le développement d'un quartier et donc la constructibilité de ces zones. Elle peut induire une réduction des habitats faune et flore.</p> <p>Les zones humides au nord ouest du site sont préservées en EPP Zone Humide au règlement graphique existant.</p> <p>Le barème de valeur</p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>L'un des objectifs de l'OAP est de :</p> <p>« Construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue » afin de préserver les continuités écologiques et la biodiversité.</p> <p>En complément, L'OAP développe les orientations suivantes pour ce secteur : « Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leur qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier »</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales .</b></p> <p><b>Il reste une INCIDENCE NÉGATIVE MODÉRÉE sur la faune.</b></p>



<p>Présence d'arbres sur la partie ouest du site</p> <p>Absence de corridor de biodiversité sur le site</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>des arbres s'applique et incite à la préservation des arbres.</p> <p><b>INCIDENCES POTENTIELLES MODÉRÉMENT NÉGATIVES</b></p>			
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Site non imperméabilisé à ce jour au titre de la nomenclature ENAF. Le sol est composé de remblais.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Imperméabilisation d'une partie du site par les aménagements et constructions futurs.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb.</p>	<p>L'OAP développe les orientations suivantes pour ce secteur : « Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leur qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier ».</p>	<p><b>La démarche ERC conduit à une INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE NÉGATIVE MODÉRÉE.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Absence de surface agricole utile</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES NULLES en termes de préservation des espaces affectés aux activités agricoles</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>A l'extérieur du site de la Noé Garreau I, une zone humide est présente à l'ouest.</p> <p>Sur le site sont présents des remblais qui ont altéré la qualité des sols.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Artificialisation d'un site avec enjeu hydraulique (présence en PPRI)</p> <p>Présence d'EPP ZH au règlement graphique existant</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODEREMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Pour créer un environnement favorable à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat, le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP développe les orientations suivantes pour ce secteur : « Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leurs qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier »</p> <p>Dans le texte de l'OAP il est précisé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte le PPRI</li> <li>• Protéger les zones humides et restaurer le fonctionnement hydraulique de certains secteurs</li> </ul>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b> en termes de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le site n'est pas bâti</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Modification d'un paysage enrichi en paysage urbain</p> <p>Le barème de valeur des arbres s'applique et incite à la préservation des arbres.</p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de paysage.</b></p>

	<p>Disposition du règlement écrit dans l'article B2 sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>L'OAP prescrit également la prise en compte de l'environnement naturel existant :</p> <p>« Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leur qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier.</p> <p>L'OAP traduit dans les objectifs opérationnels la réalisation d'un quartier s'appuyant sur la trame paysagère en place à travers la réalisation d'aménagements respectueux des qualités du site.</p>	
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Le site de la Noé Garreau I est en secteur non inondable vulnérable par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) une réglementation qui permet l'urbanisation sous conditions de mise en œuvre.</p>	<p>Périmètre d'ouverture à l'urbanisation défini au regard du PPRI sur la partie non inondable</p> <p>Risque inondation accru du fait de l'artificialisation des sols</p> <p><b>INCIDENCE</b></p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prévoit de :</p> <p>- Prendre en compte le PPRI</p>	<p><b>LES AMÉNAGEMENTS PERMIS PAR L'ÉVOLUTION DU PLUM ONT DES INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES .</b></p> <p>Le secteur est toujours identifié comme non inondable vulnérable au titre du PPRI</p>

<p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p><b>POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>			
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le périmètre de la zone 2AU ouvert à l'urbanisation n'est pas identifié comme secteur soumis à des nuisances générées par le transport terrestre.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>INCIDENCE FINALE NULLE</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b></p> <p>- Présence du périphérique et du faisceau ferroviaire</p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par <b>un niveau de pollution en NO2 relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</b></p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>augmentation du trafic automobile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>OAP Climat Air Énergie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p> <p>Un principe de liaison modes actifs est mise en place dans le cadre de l'OAP</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b></b></p>

<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Nouveaux logements</p> <p>Proximité des Transports en commun en site propre</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation induite du trafic automobile. Cependant, le site est desservi par des transports en commun.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Disposition du règlement écrit dans l'article B4, et du règlement graphique pièce 4.2.5 qui réglemente les places de stationnement et limite leur nombre et permet leur mutualisation</p> <p>Principe de liaison modes actifs à proximité, inscrit au règlement graphique pièce 4.2.2</p>	<p>OAP Climat Air Énergie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p> <p>OAP Doulon Gohards qui prescrit un quartier avec des équipements et services de proximité permettant de privilégier les TCSP et de limiter l'usage de la voiture individuelle. Elle permet également de conserver plus d'espace de pleine terre et végétalisé que d'espace artificialisé. L'OAP prescrit des circulations dédiée aux modes doux.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></b></p>
<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique</b></p> <p>Le site n'est aujourd'hui pas bâti</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NULLE</b></p>		<p>Objectif de rechercher une bonne implantation et conception bioclimatique du bâti</p> <p>OAP Climat Air Energie</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES MODÉRÉES</b></b></p>

## **CONCLUSION**

**Les mesures d'évitement et de réduction du règlement et de l'OAP réduisent les incidences des aménagements permis par l'évolution du PLUm. Des incidences résiduelles négatives sur les aspects faune et flore. Par ailleurs, l'évolution du PLUm n'aura pas d'incidence notable sur de nombreux enjeux (qualité de l'air, pollution, nuisance, risque, émission de GES, agriculture).**

**Pour rappel, la zone 2AU de Noë Garreau 1 ouverte à l'urbanisation dans le cadre de cette procédure fait partie intégrante d'un projet urbain plus global en cours de réalisation, celui de la ZAC Doulon Gohards. Ainsi, à l'occasion d'une autorisation environnementale unique, obtenue en 2022, l'ensemble des incidences sur l'environnement du projet a été analysé et détaillé. Il en est de même pour les mesures Eviter-Réduire-Compenser.**

**Le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, ni de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.**

## 2AU Noë Garreau 2 - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone à urbaniser de 1,38 ha.</li> <li>- Site non imperméabilisé à ce jour au titre de la nomenclature ENAF. Le sol est composé de remblais sur environ 0,4 ha.</li> <li>- Une zone humide est présente au nord du site</li> <li>- Enjeu flore (habitat Flore au nord du site)</li> <li>- Enjeu Faune (Bouscarle de Cetti, présence d'habitat Natura 2000)</li> <li>- Le site est arboré en partie : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 1/3 est en boisement au nord du site ,</li> <li>&gt; 1/3 au sud Est du site est composé de fourrés des bas marais et arbres de basse tige.</li> </ul> </li> <li>- Pas de corridor de biodiversité sur le site mais la présence d'habitat faune et flore au nord du site indique un enjeu de continuité écologique. <b>ENJEU FORT</b></li> </ul>	<p>Imperméabilisation d'une partie du site</p> <p>Réduction des habitats faune et flore</p> <p>Réduction de boisement</p> <p>- ZH au nord ouest du site préservée en EPP au règlement graphique</p> <p>Barème de valeur des arbres afin d'inciter à leur préservation</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>Afin d'inciter à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et végétal existant, l'OAP précise :</p> <p>« Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leur qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier »</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales . La zone humide est sauvegardée par l'outil de protection au PLUm. Il reste des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b>, sur la faune et la flore.</b></p>

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>- Site non imperméabilisé à ce jour au titre de la nomenclature ENAF.</p> <p>Le sol est composé de remblais sur 0,4 ha.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Imperméabilisation d'une partie du site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>- Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p>	<p>Afin d'inciter à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et végétal existant, l'OAP précise :</p> <p>« Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leur qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier ».</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES sur l'artificialisation.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Pas de Surface Agricole Utile.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES NULLES</b> en termes de préservation des espaces affectés aux activités agricoles.</p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>Le dossier d'autorisation environnementale unique de la ZAC Doulon Gohards recense une zone humide au nord du site</p>	<p>Artificialisation d'un site avec enjeux hydrauliques en raison du PPRI.</p> <p>- EPP Zone humide sur l'ensemble de la zone.</p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb.</p>	<p>L'incitation à la prise compte des enjeux hydrauliques est précisée dans le texte de l'OAP : « Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de la présence de zones humides,</p>	<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b> en termes de préservation des ressources naturelles en eau.</p>



<p>de la Noé Garreau II. Sur le site sont présents des remblais.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>humide identifiée permet de les protéger</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte environnemental singulier »</p>	
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Espace boisé et non bâti</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Modification d'un paysage enrichi en paysage urbain.</p> <p>Barème de valeur des arbres incite à leur préservation</p> <p>Disposition du règlement écrit dans l'article B2 sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue</p> <p>Incitation à la prise compte des enjeux du paysage naturel existant : « Secteurs à préserver, restaurer, requalifier compte tenu de leur qualités paysagères et de la présence de zones humides, voire de zones inondables. Les secteurs constructibles qui y figurent tels des îlots sont destinés à terme à l'aménagement de secteurs mixtes à dominante logement qui devront s'adapter à un contexte</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de paysage.</b></p>

			environnemental singulier L'OAP traduit les objectifs opérationnels de réalisation d'un quartier s'appuyant sur la trame paysagère en place à travers la réalisation d'aménagements respectueux des qualités du site. »	
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Le site de la Noé Garreau II est en secteur non inondable vulnérable par le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) une réglementation qui permet l'urbanisation sous conditions de mise en œuvre.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Risque inondation accrue du fait de l'artificialisation des sols</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p>	<p>L'OAP prévoit de :</p> <p>- Prendre en compte le PPRI</p>	<p><b>LES AMÉNAGEMENTS PERMIS PAR L'ÉVOLUTION DU PLUM ONT DES INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES.</b> Le secteur est toujours identifié comme non inondable vulnérable au titre du PPRI.</p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b></p> <p>Le périmètre de la zone 2AU ouvert à l'urbanisation n'est pas identifié comme secteur soumis à des nuisances générées par le transport terrestre. <b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un <b>niveau de pollution en NO2 relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</b></p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>augmentation du trafic automobile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>OAP Climat Air Energie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p> <p>Un principe de liaison modes actifs est mise en place dans le cadre de l'OAP</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b></b></p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Proximité des transports collectifs en site propre (TCSP)</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Les nouveaux logements induisent une augmentation du trafic automobile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Disposition du règlement écrit dans l'article B4, et du règlement graphique pièce 4.2.5 qui régleme les places de stationnement et limite leur nombre et permet leur mutualisation.</p> <p>Principe de liaison modes actifs à proximité, inscrit au règlement graphique pièce 4.2.2</p>	<p>OAP Climat Air Energie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p> <p>OAP Doulon Gohards qui prescrit un quartier avec des équipements et services de proximité permettant de privilégier les TCSP et de limiter l'usage de la voiture individuelle. Elle permet également de conserver plus d'espaces de pleine terre et végétalisés que d'espace artificialisé. L'OAP prescrit des circulations dédiées aux modes doux.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></b></p>

<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique : <i>Le site n'est aujourd'hui pas bâti</i></b> ENJEU NUL</p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>		<p>Objectif de rechercher une bonne implantation et conception bioclimatique du bâti.  OAP Climat Air Energie</p>	<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES MODÉRÉES</b></p>
<p><b>- Développement des énergies renouvelables :</b> ENJEU NUL</p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES NULLES</b></p>

## CONCLUSION

Les mesures d'évitement et de réduction du règlement et de l'OAP réduisent les incidences environnementales des aménagements permis par l'évolution du PLUm. Des incidences résiduelles négatives modérées sur les aspects faune et flore et modérées sur l'artificialisation sont identifiées.

Pour rappel, la zone 2AU de Noë Garreau 1 ouverte à l'urbanisation dans le cadre de cette procédure fait partie intégrante d'un projet urbain plus global en cours de réalisation, celui de la ZAC Doulon Gohards. Ainsi, à l'occasion d'une autorisation environnementale unique, obtenue en 2022, l'ensemble des incidences sur l'environnement du projet a été analysé et détaillé. Il en est de même pour les mesures Eviter-Réduire-Compenser.

## 2AU Papotière 1 - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>D'une superficie de 2 ha environ, le secteur de la Papotière I, est en partie déjà aménagé.</p> <p>Liaison écologique potentielle à développer identifiée dans l'OAP thématique trame verte et bleue et paysage</p> <p>Aucune zone humide recensée</p> <p>Pas d'enjeu faune/flore identifié</p> <p><b>L'enjeu en termes de présence de zone humide est faible</b></p> <p><b>L'enjeu en termes de biodiversité est moyen</b></p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation peut avoir une incidence sur la biodiversité dans la mesure où celle-ci doit permettre le développement d'un quartier et donc la constructibilité de ces zones.</p> <p>A l'échelle de l'opération Doulon-Gohards, les zones à forts enjeux écologiques ont été préalablement évitées aux échelles planification et ZAC. L'ouverture à l'urbanisation pourrait entraîner la suppression des arbres sur le site et donc la continuité écologique avec les boisements situés au nord. Le barème de valeur des arbres s'applique et incite à la préservation des arbres.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODEREMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb.</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</p>	<p>L'OAP prescrit de : « Garantir la qualité environnementale</p> <p>- Construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles</p> <p>du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue ».</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Il reste <b>UNE INCIDENCE RESIDUELLE FINALE NÉGATIVE FAIBLE</b> sur les continuités écologiques.</b></p>

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Environ 50 % de la 2AU est constitué d'ENAF.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Ce secteur doit accueillir de nouveaux logements mixtes notamment de l'habitat adapté et la réalisation de jardins ayant pour effet la consommation d'ENAF</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MOYENNE en termes d'artificialisation des sols.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles</b></p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol</b></p> <p>Un site qui s'inscrit dans un environnement déjà en partie artificialisé et par la présence de boisements sur la partie nord.</p> <p>Aucune zone humide n'a été recensée</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Ce secteur doit accueillir de nouveaux logements mixtes notamment de l'habitat adapté et la réalisation de jardins.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Pour créer un environnement favorable à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat, le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue.</p> <p>Elle prévoit également de protéger les zones humides et restaurer le fonctionnement hydraulique de certains secteurs.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES en termes de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol.</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le site n'est pas bâti et est en partie artificialisé.</p> <p>Présence de boisements.</p> <p>Une partie du site n'est pas visible depuis la route.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Modification d'un paysage végétalisé en paysage urbain.</p> <p>Barème de valeur des arbres incite à leur préservation</p> <p>Disposition du règlement écrit dans l'article B2 sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de paysage.</b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Aucun risque d'inondation par ruissellement n'est identifié sur les secteurs de la Papotière I. Etude risque inondation par débordement de cours d'eau : le secteur est concerné par le PPRI Loire Amont. La présence limitée d'un aléa moyen ou faible est identifiée au sud et au nord est du site de la Papotière I</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Risque inondation accrue du fait de l'artificialisation des sols</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP indique de prendre en compte le PPRI et de protéger les zones humides et restaurer le fonctionnement hydraulique de certains secteurs.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES FAIBLES</b> en termes de prévention des risques.</b></p>

<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b> Le périmètre de la zone 2AU ouvert à l'urbanisation n'est pas identifié comme secteur soumis à des nuisances générées par le transport terrestre.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>INCIDENCE FINALE NULLE</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b> Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Exposition à la pollution issue du périphérique nantais</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>Un principe de liaison modes actifs est mis en place dans le cadre de l'OAP</p> <p>OAP Climat Air Énergie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de préservation de la qualité de l'air.</b></p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Nouveaux logements Proximité des transports collectifs en site propre (TCSP)</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation induite du trafic automobile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODEREMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Disposition du règlement écrit dans l'article B4, et du règlement graphique pièce 4.2.5 qui réglemente les places de stationnement et limite leur nombre et permet leur mutualisation</p> <p>Principe de liaison modes actifs à proximité, inscrit au règlement graphique pièce 4.2.2</p>	<p>OAP Climat Air Énergie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p> <p>OAP Doulon Gohards qui prescrit un quartier avec des équipements et services de proximité permettant de privilégier les TCSP et de limiter l'usage de la voiture individuelle. Elle permet également de conserver plus d'espaces de pleine terre et végétalisés que d'espaces artificialisés. L'OAP prescrit des circulations dédiées aux modes doux.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES par les dispositions du règlement sur le stationnement, les préconisations de l'OAP CAE et OAP Doulon Gohards</b></p>



<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique</b></p> <p>Le site n'est aujourd'hui pas bâti</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>		<p>Objectif de rechercher une bonne implantation et conception bioclimatique du bâti</p> <p>OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RESIDUELLES FINALES POSITIVES MODÉRÉES</b></b></p>
<p><b>- Développement des énergies renouvelables</b></p> <p>Le site n'est aujourd'hui pas bâti</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>

## CONCLUSION

Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des incidences résiduelles significatives en termes de préservation de continuité écologique, d'artificialisation des sols suite aux mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre du règlement et de l'OAP. Par ailleurs, les évolutions du PLUm n'ont pas d'incidences notables sur les autres enjeux.

Pour rappel, les zones 2AU ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de cette procédure font partie intégrante d'un projet plus global en cours, celui de la ZAC Doulon Gohards. Ainsi, à l'occasion d'une autorisation environnementale unique, obtenue en 2022, l'ensemble des incidences sur l'environnement du projet a été analysé et détaillé. Il en est de même pour les mesures éviter-réduire-compenser.

## 2AU Papotière 2 - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>D'une superficie de 4.5 ha environ, le secteur de la Papotière II, en partie déjà aménagé est situé en extension urbaine et est délimité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'institut de la Papotière au nord,</li> <li>• une prairie ainsi qu'une friche de ronciers au sud,</li> <li>• le chemin du moulin des Marais à l'est (route),</li> <li>• Une friche en jachère à l'ouest.</li> </ul> <p>Deux zones humides sont présentes au nord du site et au sud ouest.</p> <p>Une liaison écologique</p>	<p>A l'échelle de l'opération Doulon-Gohards, les zones à forts enjeux écologiques ont été préalablement évitées aux échelles planification et ZAC.</p> <p>Potentielle destruction des habitats faune et flore présents sur le site, ainsi que de la continuité écologique potentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au PLUm en vigueur, des EPP ZH sur la limite sud de la zone ainsi que sur sa limite nord protègent les Zones Humides présentes.</li> <li>• Par ailleurs, le barème de valeur des arbres s'applique et incite à leur préservation.</li> </ul> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales.(maintien d'un coefficient de biotope, attention particulière sur la trame verte et bleue). Il reste une <b>INCIDENCE NÉGATIVE MODÉRÉE</b> sur l'enjeu faune/flore.</b></p>

<p>potentielle à développer est identifiée dans l'OAP thématique Trame verte et bleue et paysage</p> <p>Présence d'espèces faune d'intérêt écologique (hérisson d'Europe, Hirondelle de fenêtre, Grand Capricorne, Cisticole des joncs).</p> <p><b>L'enjeu en termes de présence de zone humide est fort.</b></p> <p><b>L'enjeu en termes de biodiversité est fort.</b></p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>				
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Environ 75 % de la zone 2AU est constituée d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>L'extension du site d'équipement Papotière au sud et le développement d'un quartier d'habitat mixte au nord-ouest et sud-ouest sont source de consommation d'ENAF</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Mise en place d'un CBS de 0,3 en zone Umb</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales (maintien d'un coefficient de biotope, attention particulière sur la trame verte et bleue). Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FORTES</b> en termes d'artificialisation des sols.</b></p>

<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b> Absence de surface agricole utile <b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b>  Deux zones humides au nord du site et au sud ouest  <b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, des EPP ZH sur la ZH au nord et la ZH au sud ouest du site protègent les ZH présentes.  <b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Pour créer un environnement favorable à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat, le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prévoit de : - Prendre en compte le PPRI - Protéger les zones humides et restaurer le fonctionnement hydraulique de certains secteurs</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES en termes de préservation des ressources naturelles en eau</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b>  Le site n'est pas bâti et est en partie une prairie enherbée et l'autre partie enfrichée.  Absence de boisement. Une partie du site n'est pas visible depuis la route, elle occupe l'arrière du site d'équipement de la Papotière.  <b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Modification d'un paysage végétalisé en paysage urbain.  Le barème de valeur des arbres s'applique et incite à la préservation des arbres.  Disposition du règlement écrit dans l'article B2 sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère  <b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prescrit de construire le projet avec les ressources du paysage et en s'appuyant sur les qualités naturelles du site pour contribuer au développement de l'Étoile verte métropolitaine et conforter la trame verte et bleue.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de paysage</b></p>

<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Présence très limitée d'un risque ruissellement d'aléa faible résultant d'une très faible accumulation des eaux pluviales est identifié sur le site.</p> <p>Risque inondation par débordement de cours d'eau : le secteur est concerné par le PPRI Loire Amont. Sur le site de la Papotière II la présence minimale d'un aléa moyen ou faible est identifiée au nord et à l'est du site.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Risque inondation accru au sud et au nord du site du fait de l'artificialisation des sols.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le coefficient de biotope par surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur de l'OAP avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p>	<p>L'OAP prévoit de prendre en compte le PPRI et de protéger les zones humides et restaurer le fonctionnement hydraulique de certains secteurs.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES FAIBLES en termes de prévention des risques</b></p>
<p><b>- Préservation des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le périmètre de la zone 2AU ouvert à l'urbanisation n'est pas identifié comme secteur soumis à des nuisances générées par le transport terrestre.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>		<p>OAP Climat Air Energie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p>	<p><b>INCIDENCE FINALE NULLE</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Exposition à la pollution issue du périphérique nantais</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>			<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de préservation de la qualité de l'air</p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Nouveaux logements</p> <p>Proximité des transports collectifs en site propre (TCSP)</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation induite du trafic automobile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODEREMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Disposition du règlement écrit dans l'article B4, et du règlement graphique pièce 4.2.5 qui régleme les places de stationnement et limite leur nombre et permet leur mutualisation</p> <p>Principe de liaison modes actifs à proximité, inscrit au règlement graphique pièce 4.2.2</p>	<p>OAP Climat Air Energie qui dispose de nombreuses prescriptions sur la qualité de l'air dans les opérations</p> <p>OAP Doulon Gohards qui prescrit un quartier avec des équipements et services de proximité permettant de privilégier les TCSP et de limiter l'usage de la voiture individuelle. Elle permet également de conserver plus d'espaces de pleine terre et végétalisés que d'espaces artificialisés. L'OAP prescrit des circulations dédiées aux modes doux.</p>	<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> par les dispositions du règlement sur le stationnement, les préconisations de l'OAP Climat Air Energie et OAP Doulon Gohards.</p>

<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b></p> <p><i>Le site n'est aujourd'hui pas bâti</i></p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>		<p>Objectif de rechercher une bonne implantation et conception bioclimatique du bâti OAP Climat Air Energie.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES MODÉRÉES</b></b></p>
<p><b>- Développement des énergies renouvelables :</b></p> <p>le site n'est aujourd'hui pas bâti</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>			<p><b>INCIDENCE NULLE</b></p>

## CONCLUSION

**Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des incidences résiduelles significatives en termes de préservation de la biodiversité (faune/flore), l'artificialisation des sols malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre du règlement et de l'OAP. Par ailleurs, les évolutions du PLUm n'ont pas d'incidences notables sur les autres enjeux.**

**Pour rappel, les zones 2AU ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de cette procédure font partie intégrante d'un projet plus global en cours, celui de la ZAC Doulon Gohards. Ainsi, à l'occasion d'une autorisation environnementale unique, obtenue en 2022, l'ensemble des incidences sur l'environnement du projet a été analysé et détaillé. Il en est de même pour les mesures éviter-réduire-compenser.**

## 2AU Bois Brûlé – SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidence finale résiduelle
<p><b>Les études environnementales ont été réalisées dans un périmètre plus large que le périmètre de la zone 2AU étudié pour une ouverture à l'urbanisation.</b></p>				
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p>Zone Humide au nord est de 72 m<sup>2</sup> située hors périmètre.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p> <p>Oiseaux : 32 espèces observées dont 10 sont patrimoniales dont la Cisticole des joncs. Ces espèces nichent principalement à l'est du site ouvert à l'urbanisation et au sud de la rue Claire Roman</p> <p><b>Enjeu fort</b></p> <p>Amphibiens : non identifiés sur site mais 2 espèces protégées aux abords du site. Eventuel site de transit</p> <p><b>Enjeu faible</b></p> <p>Reptiles : 1 espèce envahissante identifiée</p>	<p>Absence de protection des zones humides</p> <p>Destruction de la zone humide.</p> <p>Destruction des habitats, site de nidification, de transit ou de nourrissage de certaines espèces.</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCES POTENTIELLES NÉGATIVES FAIBLES A FORTES</b></p>	<p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2AU initiale d'une superficie de 30 hectares</li> <li>• Délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain précise le périmètre étudié pour une ouverture partielle à l'urbanisation de 4,5 hectares, les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre,</li> <li>• L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à</li> </ul>	<p>La haie à l'est est indiquée dans le schéma de l'OAP par un espace vert à préserver. L'OAP précise de « <i>Garantir la qualité environnementale du site en préservant les haies et masses boisées existantes</i> » et de « <i>Prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés sur le site dans une démarche ERC</i> »</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>DES INCIDENCES FINALES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de biodiversité dans la mesure où il a été retenu une zone d'ouverture à l'urbanisation réduite de 1,2 hectare au lieu de 4,5 hectares initialement envisagé.</p> <p>Les zones humides situées en dehors du périmètre ont également été protégées.</p>



<p><b>Enjeu nul ou non significatif</b></p> <p>Chiroptères : 2 espèces recensées. Éventuel site de chasse</p> <p>Mammifères : 2 espèces recensées non protégées</p> <p><b>Enjeu faible</b></p> <p>Insectes : 14 espèces recensées non protégées</p> <p><b>Enjeu faible</b></p> <p><b>ENJEUX FAIBLES A FORTS</b></p>		<p>l'urbanisation à 1,2 ha <u>et évite la zone humide</u></p> <p>- Réduction du périmètre initialement prévu, ce qui permet d'éviter les impacts sur la zone humide.</p> <p>- Classement de la zone humide en EPP ZH de 72 m<sup>2</sup>.</p>		
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Sur le secteur 2AU ouvert à l'urbanisation 1,2 ha sont des ENAF soit 100% de la partie ouverte à l'urbanisation, 26 % du périmètre inscrit à la délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain et 0,4 % de la 2AU totale (30 ha)</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation de 4,5 hectares</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>L'application de la démarche ERC a réduit l'ouverture à l'urbanisation à 1,2 ha.</p> <p>CBS de 0,3</p>	<p>Le texte de l'OAP précise : ‘ <i>Veiller à la construction de bâtiment répondant aux objectifs de densification, de désimperméabilisation (végétalisation du site) et d'optimisation foncière</i> ‘</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES FINALES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes d'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers dans la mesure où le périmètre de la zone à urbaniser a été fortement réduit.</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol</b> Le ruisseau de la Patouillère en bordure du site au Nord.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Impact de potentiel de l'aménagement du site.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ruisseau identifié au règlement graphique du PLUm</p> <p>Réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation permettant d'éviter le ruisseau de la Patouillère</p>	<p>L'OAP précise de 'Garantir la qualité environnementale du site en préservant les haies et masses boisées existantes' et de ' Prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés sur le site dans une démarche ERC'</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b> <u>Bruit</u> : Non concerné par le <i>Plan d'Exposition au Bruit</i> (PEB) de l'aéroport de Nantes-Atlantique Le périmètre de la zone 2AU ouvert à l'urbanisation est éloigné de secteurs soumis à des nuisances générées par le transport terrestre.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Faible augmentation du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont une INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de prévention des pollutions et des nuisances.</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b> Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé hors secteur affecté par le bruit de transport terrestre (annexe 5-2-1-2 du PLUm)</p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Faible augmentation du trafic aux abords du site en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de préservation de la qualité de l'air.</b></p>

<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements</b></p> <p>Le site est desservi par la rue Claire Roman, en continuité des activités de la Zone d'activités D2A à l'ouest</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Faible augmentation du trafic de véhicule sur le site lié au projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Le texte de l'OAP précise : ' Organiser les accès automobiles en rapport avec les caractéristiques de la voirie avec une desserte depuis la rue Claire Roman</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>
---	--	-------------------	---	---

## CONCLUSION

La démarche ERC a permis de limiter les impacts sur l'environnement en ouvrant partiellement la zone 2AU (réduction de 74 % de la surface du site initialement inscrit à la délibération du 10 février 2023 du conseil métropolitain), en permettant d'éviter les impacts sur la zone humide au nord, les espaces de nidification des espèces protégées à l'est, le ruisseau de la Patouillère, les haies à l'ouest. La haie située à l'est est protégée par un EPP au règlement graphique du PLUm, ainsi que la zone humide inventoriée. Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liées aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

L'OAP sectorielle a également intégré les enjeux environnementaux en précisant les espaces végétalisés à préserver et à créer, la zones humide et les boisements à protéger.

Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront globalement une incidence négative modérée. Dans le cadre du projet d'aménagement, des études approfondies notamment environnementales devront être réalisées.

## 2AU Armor II – SAINT-HERBLAIN

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>des <b>enjeux faune/flore</b> identifiés par inventaire réalisé par SYSTRA en 2023/2024 :</p> <p><b>Avifaune nicheuse</b> : enjeu assez fort</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chardonneret élégant</li> <li>• Verdier d'Europe</li> </ul> <p><b>Reptiles</b> : enjeu moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lézard à deux raies</li> <li>• Lézard des murailles</li> </ul> <p><b>Flore /habitats /avifaune hivernante/amphibien/chiroptères /autres mammifères/ insectes :</b> enjeu faible</p> <p><b>Une zone humide de plateau de 0,63 ha</b> présente sur le site, sa fonction de tête de bassin versant révèle un enjeu hydrographique important, avec un niveau de fonctionnalité de la zone humide faible à moyenne(Systra 2023). L'état de conservation de la zone humide est moyen. La zone humide présente un bon état global mais peu typique.Le site est peu humide.</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barème des valeurs de l'arbre afin d'inciter à leur préservation</li> </ul> <p>Destruction de la zone humide par l'ouverture à l'urbanisation</p> <p>Destruction de l'habitat (nidification et alimentation de certaines espèces à enjeu)</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2AU ARMOR II d'une superficie de 13,4 ha</li> <li>• Délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain précise le périmètre étudié pour une ouverture à l'urbanisation de 3 ha, les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre,</li> <li>• L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation à 1,3 ha, et 0,633 ha de zone humide évitée</li> </ul> <p>CBS de 0,3 Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Évitement du secteur étant identifié comme zone humide par réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation</p> <p>Protection du secteur étant identifié comme zone humide par la création d'un Espace Paysager à Protéger – Zone Humide d'une superficie de 0,633 ha</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de biodiversité.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis l'ouverture partielle à l'urbanisation en évitent intégralement la zone humide, et la préservation des habitats des espèces à enjeux. La protection de la zone humide est pérenne.</b></p>

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2AU ARMOR II d'une superficie de 13,4 ha</li> <li>• Délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain précise le périmètre étudié pour une ouverture à l'urbanisation de 3,4 ha, les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre,</li> <li>•</li> </ul> <p>3,1 ha d'ENAF sur le périmètre d'étude <b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur : - Barème des valeurs de l'arbre afin d'inciter à leur préservation</p> <p>Artificialisation de 38 % d'ENAF du périmètre d'étude</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Limitation de l'artificialisation des sols et sous-sols naturels par réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation</p> <p>Évitement de 2,1 ha d'ENAF sur une surface totale de 3,4, soit 62 % des ENAF Consommation de 13 ha d'ENAF soit 38 % des ENAF totaux</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales .</b></p> <p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes d'artificialisation des sols.</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>Zone humide de plateau de 0,633 ha présente sur le site, sa fonction de tête de bassin versant révèle un enjeu hydrographique important, avec niveau de fonctionnalité de la zone humide faible à moyenne(Systra 2023). <b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation des zones humides et rupture de l'alimentation des bassins versants</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Évitement du secteur identifié comme zone humide en tête de bassin versant par Réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation Protection du secteur identifié comme zone humide en tête de bassin versant par la création d'un Espace Paysager à Protéger – Zone humide d'une superficie de 0,63 ha. CBS de 0,3 Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES en termes de préservation des ressources naturelles en eau.</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Présence sur le site : haie bocagère, boisements et prairies</p> <p>Le site est bâti, sans enjeu patrimonial.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur : - Barème des valeurs de l'arbre afin d'inciter à leur préservation</p> <p>Destruction des haies bocagères des boisements et prairies</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,3 Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Préservation du paysage de prairie grâce à l'évitement de 0,63 de zones humides</p> <p>Création d'un Espace Paysager à Protéger – Zone humide de 0,63 ha</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de paysages.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé dans un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 1</b>.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile aux abords d'un site déjà exposé aux nuisances d'une voirie à fort trafic journalier</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON-SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>-</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'engendrent PAS D'INCIDENCES NOTABLES en matière de prévention des pollutions et des nuisances</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé dans un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 1</b>.</p> <p>Le site est concerné par une qualité de l'air moyenne : 26 à 32 µg/m<sup>3</sup> NO<sub>2</sub> en moyenne annuelle</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile aux abords d'un site déjà soumis à une qualité de l'air moyenne Site desservi par les transports en commun</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON-SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>-</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'engendrent PAS D'INCIDENCES NOTABLES en matière de préservation de la qualité de l'air.</b></p>

<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Le site est situé à moins de 15 mn à pied de zones d'habitat dense, de la zone d'emploi Armor/ Zénith et à 5 min du groupe scolaire Guy Cadou.</p> <p>Il bénéficie d'une très bonne desserte tous modes : transports en commun avec la ligne 50, modes doux depuis le quartier de la Bergerie et automobile depuis le périphérique.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile aux abords du site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>-</p>	<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</p>
---	---	----------	---

## CONCLUSION

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles négatives modérées en termes de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain, de préservation des paysages et des patrimoines bâtis et d'artificialisation des sols naturels et forestiers ; et faibles en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements, et de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol.

Par ailleurs, les évolutions du PLUm n'ont pas d'incidences notables sur les enjeux suivants : prévention des pollutions et nuisances, amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique, et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

## 2AU Orvasserie – SAINT HERBLAIN

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Une <b>zone humide</b> de plateau de 2,01 ha présente sur le site, sa fonction de tête de bassin versant révèle un enjeu hydrographique important, avec niveau de fonctionnalité de la zone humide faible à moyenne (Systra 2023). L'état de conservation de la zone humide est mauvais. Il s'agit d'un secteur de friche agricole présentant quelques fossés de drainage peu profonds, peu humides.</p> <p>Les enjeux faune/flore identifiés par inventaire réalisé par SYSTRA en 2023/2024 sont :</p> <p><b>Flore/habitats/reptiles, chiroptères, insectes/ autres mammifères :</b> enjeu</p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un corridor écologique secondaire peu ou pas ajustable identifié, des haies, des boisements et une mare</li> <li>• identifiés dans l'OAP Trame Verte et Bleue</li> <li>• Les haies et boisements sont protégés par des <b>Espaces Boisés Classés</b></li> <li>• Barème de valeur des arbres</li> </ul> <p>Destruction de la zone humide par l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Destruction des habitats (nidification et alimentation de certaines espèces à enjeu).</p>	<p>Pour éviter intégralement la zone humide, un processus d'ouverture partielle à l'urbanisation est conduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la zone 2AU Orvasserie d'une superficie de 6,3 ha était initialement prévue à l'ouverture à l'urbanisation, les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre ;</li> <li>• L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation à 4,2 ha</li> </ul> <p>Évitement du secteur étant identifié comme zone humide par réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation (1,8 ha).</p> <p>Protection du secteur étant identifié comme zone humide par la création d'un Espace Paysager à</p>	<p>L'ouverture partielle à l'urbanisation sur la partie Sud et l'évitement du secteur identifié comme zone humide par une réduction du périmètre de l'OAP permettent que la zone humide ne soit pas concernée par l'ouverture à l'urbanisation</p> <p>Afin de préservation de la qualité paysagère et écologique, il est inscrit dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Espace Végétalisé à Préserver ou à conforter »</li> <li>• « boisements à protéger »</li> <li>• « Identification d'une mare »</li> </ul> <p>Ces protections concernent les habitats des espèces à enjeux inventoriées sur le site.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de biodiversité.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis l'ouverture partielle à l'urbanisation en évitant intégralement la zone humide, et la préservation des habitats des espèces à enjeux. La protection de la zone humide est pérenne.</b></p>



<p>faible</p> <p><b>Amphibiens</b> : enjeu nul</p> <p><b>Avifaune nicheuse</b> - enjeu assez fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chardonneret élégant</li> <li>- cisticole des joncs</li> <li>- verdier d'Europe</li> <li>- linotte mélodieuse</li> </ul> <p>enjeu moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bouscarle de cetti</li> <li>- fauvette des jardins</li> </ul> <p><b>Avifaune hivernante</b> – enjeu moyen : bécassine des marais</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FORT</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>Protéger – Zone Humide d'une superficie de 1,8 ha</p> <p>CBS de 0,5 avec 100 % de pleine terre pour la partie nord</p> <p>CBS de 0,6 avec 30 % de pleine terre pour la partie Sud,</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>		
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Le secteur 2AU représente 6,3 ha dont 6,1 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) soit 97 % de la 2AU.</p> <p>Les haies bocagères constituant le chemin creux et une haie isolée sont d'ores et déjà protégées par des Espaces Boisés Classés</p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des haies et boisements sont protégés par des <b>Espaces Boisés Classés</b></li> <li>• Barème de valeur des arbres</li> </ul> <p>Artificialisation de 83 % d'ENAF du secteur ouvert à l'urbanisation</p>	<p>Le processus d'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur permet de réduire l'impact sur les espaces naturels agricoles et forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la zone 2AU Orvasserie d'une superficie de 6,3 ha était initialement prévue à l'ouverture à l'urbanisation,</li> <li>• L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à</li> </ul>	<p>Préservation d'ENAF par l'inscription dans le schéma de l'OAP de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Espace Végétalisé à Préserver ou à conforter »</li> <li>• « boisements à protéger »</li> <li>• « Identification d'une mare »</li> </ul> <p>Ouverture à l'urbanisation partielle permettant d'éviter l'artificialisation d'1/3 de la zone 2AU.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes d'artificialisation des sols.</b></p> <p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales.</b></p>

<p>au PLUm en vigueur.</p> <p>Barème des valeurs de l'arbre <b>en vigueur</b></p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>l'urbanisation à 4,2 ha., dont 1,8 ha d'ENAF évités</p> <p>CBS de 0,5 avec 100 % de pleine terre pour la partie nord</p> <p>CBS de 0,6 avec 30 % de pleine terre pour la partie Sud, Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>		
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Activité agricole non renseignée identifiée au diagnostic agricole 2020 : Exploitant à la retraite – pas de transmission d'activité. Site qualifié de friche prairiale</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le site n'est pas exploité et est identifié comme friche prairiale</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'engendrent PAS D'INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NOTABLES</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>Présence d'une mare et d'une zone humide de plateau en tête de bassin versant de 1,8 ha</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation des zones humides et rupture de l'alimentation des bassins versants</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>Protection du secteur identifié comme zone humide en tête de bassin versant par la création d'un Espace Paysager à Protéger – Zone humide d'une superficie de 1,8 ha.</p> <p>Évitement du secteur identifié comme zone humide en tête de bassin versant par réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation.</p> <p>CBS de 0,5 avec 100 % de pleine terre pour la partie nord.</p> <p>CBS de 0,6 avec 30 % de pleine terre pour la partie Sud, Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation permise par l'OAP limitée à la partie Sud,</p> <p>Évitement du secteur identifié comme zone humide de plateau située en tête de bassin versant par une réduction du périmètre de l'OAP, il n'est donc pas concerné par l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol par l'inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Espace Végétalisé à Préserver ou à conforter »</li> <li>• « boisements à protéger »</li> <li>• « Identification d'une mare »</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES en termes de préservation des ressources naturelles en eau.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Présence de boisements et de prairies</p> <p>Les haies bocagères constituant le chemin creux et une haie isolée sont d'ores et déjà protégées par</p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des haies et boisements sont protégés par des <b>Espaces Boisés Classés</b></li> <li>• Barème de valeur des arbres</li> </ul>	<p>Préservation du paysage de prairie grâce à l'évitement de 1,8 ha de zones humides.</p> <p>Création d'un Espace Paysager à Protéger – Zone humide de 1,8 ha.</p>	<p>Inscription dans le texte de l'OAP : « Objectif pour le futur aménagement de préserver les vues depuis le grand paysage et de développer un bâti respectueux de la topographie du site. »</p> <p>Préservation des paysages par l'inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Espace Végétalisé à</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes des paysages.</b></p>

<p>des Espaces Boisés Classés au PLUm en vigueur.</p> <p>Le site est ponctuellement bâti mais ne comporte pas d'enjeu patrimonial.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Artificialisation de 83 % d'ENAF du secteur ouvert à l'urbanisation</p> <p>Destruction de la majeure partie des boisements et prairies non protégées au PLU en vigueur</p> <p>Impact sur le grand paysage</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>		<p>Préserver ou à conforter »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « boisements à protéger »</li> <li>• « Identification d'une mare »</li> </ul> <p>Ouverture à l'urbanisation partielle permettant d'éviter l'évolution du grand paysage sur 1/3 de la 2AU</p>	
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé à proximité d'un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 2.</b></p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	-	<p>Le texte de l'OAP mentionne le développement des liaisons douces et l'apaisement des circulations automobiles aux abords du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « privilégier les liaisons douces au sein du site et les connecter aux liaisons existantes pour limiter la circulation automobile, avec un principe de réduction de la pénétration automobile par la mutualisation du stationnement en entrée de site. »</li> <li>• « Développement des liaisons douces,</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b></p>

			apaisement des circulation sur les voiries existantes ou à créer en ajoutant des zones de rencontres »	
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par <b>un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible de 15 à 20 ug/m<sup>3</sup> annuel.</b></p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du projet d'aménagement lié à la densification engagée</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	-	<p>Le texte de l'OAP mentionne le développement des liaisons douces et l'apaisement des circulations automobiles aux abords du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« privilégier les liaisons douces au sein du site et les connecter aux liaisons existantes pour limiter la circulation automobile, avec un principe de réduction de la pénétration automobile par la mutualisation du stationnement en entrée de site. »</li> <li>« Développement des liaisons douces, apaisement des circulation sur les voiries existantes ou à créer en ajoutant des zones de rencontres »</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du projet</p>		<p>Le texte de l'OAP mentionne le développement du recours aux</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES</b></p>

<p><b>et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b> Le site est desservi par une ligne de bus. La liaison douce du chemin creux permet l'accès à pied en moins de 10 minutes à des équipements publics structurants.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>		<p>liaisons douces et l'apaisement des circulations automobiles aux abords du site</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« privilégier les liaisons douces au sein du site et les connecter aux liaisons existantes pour limiter la circulation automobile, avec un principe de réduction de la pénétration automobile par la mutualisation du stationnement en entrée de site. »</li> <li>« Développement des liaisons douces, apaisement des circulation sur les voiries existantes ou à créer en ajoutant des zones de rencontres »</li> </ul>	<p><b>RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>
<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b></p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p>Le texte de l'OAP mentionne un objectif de rechercher une bonne implantation et une conception bioclimatique du bâti.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT POSITIVES</b></p>

## CONCLUSION

**Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles négatives faibles à modérées en termes de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain, limitation**

**de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers, préservation des espaces affectés aux activités agricoles, préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, préservation des paysages et des patrimoines bâtis, prévention des pollutions et des nuisances, préservation de la qualité de l'air, diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.**

**Par ailleurs, les évolutions du PLUm ont des incidences relativement positives d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et de diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.**

**Le site n'est pas concerné par les enjeux de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.**

## 2AU Le Petit Brandais - SAINT-LÉGER-LES-VIGNES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p>Présence de zones humides de 1,2 ha aux fonctionnalités faibles à moyennes.</p> <p>Zone humide située en tête de bassin versant.</p> <p><b>Enjeu moyen</b></p> <p><u>Faune :</u></p> <p>Chiroptères : Une espèce a été recensée en bordure du site, la Pipistrelle commune, en chasse sur la lisière du boisement à l'ouest du site.</p> <p>Les habitats ne présentent pas d'intérêt pour les chiroptères.</p> <p><b>Enjeu faible</b></p> <p>Oiseaux : 30 espèces ont été observées au sein ou à proximité immédiate du site d'étude. Parmi celles-ci, 3 sont patrimoniales mais ces espèces ne nichent pas ou été perçues à l'extérieur du site.</p> <p><b>Enjeu faible à moyen</b></p>	<p>Présence d'EPP – ZH dans le PLUm en vigueur</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2AU initiale d'une superficie de 9 hectares</li> <li>• La délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain précise le périmètre étudié pour une ouverture partielle à l'urbanisation de 4,2 ha. Les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre.</li> </ul> <p><b>L'application de la démarche ERC, a réduit l'ouverture à l'urbanisation de moitié et préserve la zone humide inventoriée en l'excluant de l'ouverture à l'urbanisation.</b></p> <p>Augmentation du périmètre de l'EPP – ZH</p>	<p>Dans l'OAP, le schéma fait apparaître la zone humide.</p> <p>Dans, le texte, il est précisé « Porter une attention particulière à la présence des zones humides en priorisant l'évitement. Si le projet d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de la zone humide, des mesures de compensation devront être à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche «Éviter, Réduire, Compenser ».</p> <p>Les principes d'aménagement édictés dans l'OAP précisent plusieurs objectifs pour garantir la prise en compte des enjeux écologiques et environnementaux :</p> <p>- Le schéma de l'OAP précise les secteurs sur lesquels « des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer » sont à</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE concernant les zones humides dans la mesure où elles sont localisées, protégées par un EPP – ZH et exclues du site ouvert à l'urbanisation. La partie sud est, concernée par ces zones humides, est classée en zone naturelle (NN).</b></p> <p><b>La démarche ERC réalisée a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques. Le périmètre de la zone d'ouverture à l'urbanisation a été</b></p>



<p>Reptiles : Présence de l'Orvet fragile <b>Enjeu faible</b></p> <p>Amphibien : Aucune espèce d'amphibien n'a été observée au sein du site. <b>Enjeu nul et non significatif</b></p> <p>Insectes : absence d'espèce protégée <b>Enjeu nul et non significatif</b></p> <p><b>ENJEUX FAIBLES A MOYENS</b></p>		<p>de 0,6 hectare suite aux inventaires réalisés.</p> <p>Classement des zones humides en zone naturelle (NN), ce qui représente 1,3 hectare de la surface 2AU initialement étudiée.</p> <p>Application du barème des arbres pour inciter à leur préservation.</p>	<p>prendre en compte ainsi que des « boisement à protéger ».</p> <p>Ces espaces naturels sont préservés afin de tenir compte des enjeux écologiques par la présence des espèces d'oiseaux nicheuses.</p>	<p><b>réduit de 4,2 hectares à 2,9 hectares.</b></p> <p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de faune.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Site de 2,9 ha (hors zone humide) dont 100% sont des ENAF, soit 32 % de la zone 2AU totale.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation de 2,9 hectares sur les 4,2 hectares étudiés</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Réduction du périmètre ouvert à l'urbanisation, Évitement de 1,3 hectare d'ENAF</p> <p>CBS de 0,6</p>	<p>Les principes d'aménagement précisent dans l'OAP afin de garantir la qualité environnementale « Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité ».</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE en termes d'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles</b></p> <p>Le site est en partie exploité (viticulture d'appellation et poly élevage). Le site est entièrement recouvert par le périmètre AOC.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Suppression de 0,54 ha de surface exploitée par l'agriculture et classée en AOC</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE en termes de préservation des espaces affectés aux activités agricoles car elles impactent 0,5 ha de terre agricole exploitée.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des</b></p>	<p>Le projet d'aménagement va</p>		<p>Les principes d'aménagement de l'OAP</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm</b></p>

<p><b>patrimoines bâtis :</b> Absence de site classé ou inscrit, de patrimoine bâti protégé.</p> <p>Le site est situé hors périmètre de servitude de protection des monuments historiques.</p> <p>Site en continuité d'un tissu pavillonnaire</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>générer une opération d'habitat sur un site actuellement naturel</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marquer la fin de l'urbanisation au nord par l'implantation d'espaces paysagers ;</li> <li>- préserver les perspectives sur les espaces ruraux au nord.</li> </ul>	<p>ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de paysage et de patrimoine bâti.</p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b></p> <p><u>Bruit</u> Non concerné par le <i>Plan d'Exposition au Bruit</i>(PEB) de l'aéroport de Nantes-Atlantique</p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé, pour partie, dans un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 2</b>.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Faible augmentation du trafic en lien avec le projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de préservation des pollutions et des nuisances.</p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p>	<p>Faible augmentation du</p>		<p>Les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP précisent la création</p>	

<p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est affecté par un niveau de pollution en NO<sub>2</sub> relativement faible inférieur à 15 ug/m<sup>3</sup> annuel.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>trafic aux abords du site liée au projet d'aménagement d'un futur quartier d'habitat</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>d'espaces publics valorisés et accessibles à tous avec une limitation des voies de desserte au profit de voies partagées et une limitation du stationnement public pour restreindre l'usage de la voiture.</p> <p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de préservation de la qualité de l'air.</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Le site est desservi par la rue du Petit Brandais et les transports en commun (ligne n°118). Le site est situé à moins de 15 mn à pied du centre bourg et du groupe scolaire.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Faible augmentation du trafic aux abords du site liée au projet d'aménagement d'un futur quartier d'habitat</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement inscrits dans l'OAP précisent la création d'espaces publics valorisés et accessibles à tous avec une limitation des voies de desserte au profit de voies partagées et une limitation du stationnement public pour restreindre l'usage de la voiture.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>

## **CONCLUSION**

**La démarche ERC a permis de réduire les impacts sur l'environnement en ouvrant partiellement la zone 2AU, qui initialement était prévue sur 4,2 hectares. La partie couverte par les zones humides est classée en zone naturelle (NN), soit 1,9 hectare et le périmètre des zones humides protégées est augmenté en intégrant 0,6 hectare supplémentaire en EPP – ZH.**

**Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont globalement une incidence négative modérée compte tenu de la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mesure où ce projet d'aménagement permettra de répondre aux besoins de logements neufs sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes.**

**Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liés aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.**

**Dans le cadre du projet d'aménagement, des études approfondies notamment environnementales devront être réalisées.**

## 2AU Landelettes – SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Le secteur est situé au sein d'un réservoir de biodiversité, d'un milieu favorable à la préservation du socle naturel actuel et à proximité immédiate d'un corridor écologique principal peu ou pas ajustable.</p> <p>Aucune haie n'est identifiée sur le site.</p> <p>Une zone humide a été identifiée au nord du site par l'étude réalisée par le bureau d'études Biotope 2023.</p> <p>L'axe de la Route de Clisson, fortement artificialisé, se caractérise par des enjeux faibles à moyens. Le secteur au nord, caractérisé par le bois des Grîpots, est identifié comme un secteur à forts enjeux pour la faune et la flore. Sur le secteur, des boisements et des arbres isolés sont actuellement protégés par des EBC et des EPP le long de la route de Clisson et sur le Bois des Grîpots.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Malgré la présence de protections d'EBC, d'arbres isolés et EPP existants, il y a une destruction potentielle pour partie de l'habitat naturel de la faune et de la flore.</p> <p>Destruction de la ZH</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,4 avec 10 % de pleine terre</p> <p>Protection d'une partie du boisement en EBC par une modification de zonage de 2AU vers NL.</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</p> <p>Application du barème de valeur des arbres afin d'inciter à leur conservation</p>	<p>Le site est caractérisé par des enjeux écologiques forts. Les boisements sont d'ores et déjà protégés par des EPP et des EBC, ce qui est renforcé dans l'OAP par la protection d'arbres isolés et d'espaces végétalisés à préserver.</p> <p>Dans l'OAP les ZH sont en partie protégées par des espaces végétalisés à préserver.</p> <p>Dans l'OAP, une partie des zones humides identifiées pourront en cohérence avec le projet urbain défini, évoluer vers une autre destination compatible après application de la méthode ERC.</p>	<p><b>La démarche ERC permet une atténuation des incidences environnementales. Les <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES DEMEURENT MODÉRÉMENT NÉGATIVES</b>, en particulier pour les en zones humides.</b></p> <p><b>Les incidences sur les boisements ont été réduites et sont faiblement négatives.</b></p>

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>74 % de ce secteur est recouvert d'ENAF (2,8 ha d'ENAF) néanmoins une partie des espaces est d'ores et déjà protégée par des EPP et EBC.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation partielle des ENAF présents sur le site car une partie est protégée au titre des EBC et EPP.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,4 avec 10 % de pleine terre</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Barème de valeur des arbres</p>	<p>L'aménagement est guidé par un principe d'urbanisation dans le respect des qualités naturelles et environnementales du site pour aboutir à la réalisation d'un écoquartier s'appuyant sur la trame paysagère existante et une intention de végétalisation des aménagements pour maintenir le caractère naturel du site. Une partie des boisements est également recouvert par un principe d'espace végétalisé à préserver dans l'OAP.</p>	<p><b>La démarche ERC permet une atténuation des incidences environnementales. Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE NÉGATIVE MODÉRÉE</b> en termes d'artificialisation des sols.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Le secteur n'est pas exploité</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>L'incidence potentielle de l'évolution du PLUm est non significative</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>Une zone humide d'environ 4,2ha est présente sur le site.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Destruction de la zone humide.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le CBS de 0,4 avec 10 % de pleine terre favorise l'infiltration de l'eau à la parcelle.</p> <p>Protection de 2 ha de la ZH par l'ajout d'un EPP ZH et d'un changement de zonage 2AU vers NL.</p>	<p>Ouverture <u>partielle</u> à l'urbanisation permise par l'OAP.</p> <p>Sur les 2,2ha de ZH restant dans l'OAP, plus de 75 % sont protégés par un espace végétalisé à préserver.</p> <p>Le reste de la ZH pourra évoluer après la mise en œuvre de la démarche ERC au stade projet.</p> <p>Inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Espace végétalisé à préserver, à conforter ou créer,</li> <li>- Boisement à protéger,</li> <li>- Principe de continuité écologiques,</li> <li>- Arbres isolé à protéger.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE NÉGATIVE MODÉRÉE</b> en termes de préservation des ressources naturelles en eau.</b></p> <p><b>La démarche ERC a réduit les incidences résiduelles</b></p>
--	--	---	---	--

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>le secteur est situé au sein d'un réservoir de biodiversité, d'un milieu favorable à la préservation du socle naturel actuel et à proximité immédiate d'un corridor écologique principal peu ou pas ajustable.</p> <p>une zone humide a été identifiée au nord du site par l'étude réalisée par le bureau d'études Biotope 2023</p> <p>L'axe de la Route de Clisson, fortement artificialisé, se caractérise par des enjeux faibles à moyens. Le secteur au nord, caractérisé par le bois des Grîpots, est identifié comme un secteur à fort enjeux pour le paysage. Sur le secteur, des boisements et des arbres isolés sont actuellement protégés par des EBC et des EPP.</p> <p>Le secteur est bâti sur la totalité de l'axe de la route de Clisson, un patrimoine bâti y est inscrit au PLUm en vigueur, un second bâti présente un enjeu patrimonial.</p>	<p>Malgré la présence de protection d'EBC, d'arbres isolés et EPP, il y a une destruction pour partie du paysage de boisement.</p> <p>Destruction de 100 % de la ZH</p> <p>Risque de destruction d'un patrimoine bâti identifié</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,4 avec 10 % de pleine terre</p> <p>Protection d'une partie du boisement classé en EBC par une modification de zonage de 2AU vers NL</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Application du barème de valeur des arbres</p> <p>Création d'un nouveau patrimoine bâti.</p>	<p>Dans l'OAP les 3/4 des ZH sont protégées par des espaces végétalisés à préserver. Les zones humides restantes pourront en cohérence avec le projet urbain défini, évoluer vers une autre destination compatible après application de la méthode ERC.</p> <p>Inscription dans le texte de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'appui des boisements, haies et arbres isolés identifiés et préservés, des continuités écologiques et paysagères seront à créer ou conforter, permettant ainsi d'étirer le bois des Grîpôts vers la route de Clisson</li> <li>- créer une véritable place de quartier en organisant les espaces publics et bâtis autour du point de repère que constitue la gare, en favorisant des perméabilités visuelles, notamment depuis la Route de Clisson</li> </ul> <p>Inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifications et qualification des patrimoines à préserver.</li> <li>- Création de cônes de vues</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE POSITIVE, en termes de préservation des paysages et des patrimoines bâtis.</b></p> <p><b>Les INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES SONT MODÉRÉES en termes de patrimoine végétal.</b></p>
--	--	---	--	---



<p>La route de Clisson est qualifiée en tant que paysage d'entrée de ville.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de principes de perméabilités visuelles</li> <li>-Espace végétalisé à préserver, à conforter ou créer</li> <li>- Boisement à protéger</li> <li>- Principe de continuité écologiques</li> <li>- Arbres isolé à protéger</li> </ul>	
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques:</b></p> <p>Le site n'est pas concernés par des risques technologiques ou naturels</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>L'incidence potentielle de l'évolution du PLUm est non significative</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	-	-	<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé dans un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de catégorie 3, avec un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation de la fréquentation automobile aux abords du site mais le trafic journalier est déjà élevé</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	-	<p>Le texte de l'OAP précise qu'une protection phonique de qualité devra être assurée pour les logements en vis-à-vis de la voie ferrée, mais également des Routes de Clisson, de la gare et du Loroux-Bottereau</p>	<p><b>Les évolution du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE NEGATIVE FAIBLE</b>.</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b></p> <p>La qualité de l'air sur le site est bonne, avec une concentration moyenne annuelle &lt; à 15 ug/m<sup>3</sup> NO2</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du projet d'aménagement lié à la densification engagée</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	<p>-</p>	<p>L'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les évolution du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE NEGATIVE FAIBLE.</b></p>
---	---	----------	---------------------------------	--

<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>L'ouverture de la 2AU doit permettre l'émergence d'un véritable quartier, mixte, constitutif d'une nouvelle centralité à l'échelle du Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, en prenant appui sur la gare de Vertou, pôle d'échange multimodal (PEM) métropolitain, sur l'offre de mobilités complémentaires qui verront le jour route de Clisson notamment la voie magistrale « vélo » et sur les aménités présentes</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation de la fréquentation automobile <b>INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	<p>-</p>	<p>Réalisation de principes de liaisons douces à créer/requalifier .</p> <p>Inscription dans le texte de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager la route de Clisson et les différents carrefours qui la jalonnent afin d'y créer un espace public permettant un partage modal équilibré et favorisant les continuités nord-sud pour les déplacements piétons et cycles</li> </ul> <p>L'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE POSITIVE SIGNIFICATIVE</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>
---	---	----------	--	---

<p><b>- Développement des énergies renouvelables</b></p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Les nouvelles constructions sont potentiellement le support de sources d'énergies renouvelables</p> <p><b>INCIDENCE POSITIVE FAIBLE</b></p>		<p>L'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont <b>DES INCIDENCES POSITIVES.</b></p>
---	--	--	---------------------------------	---

## CONCLUSION

**Les mesures d'évitement et de réduction et du règlement et de l'OAP atténuent les incidences ; les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des incidences résiduelles négatives significatives en termes de préservation de la zone humide de la ressource en eau, l'artificialisation des sols naturels et forestiers. Toutefois, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles positives en termes de paysages, patrimoines bâtis et de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.**

## 2AU Tournebride – SAUTRON

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>des <b>enjeux faune/flore</b> identifiés par inventaire réalisé par SYSTRA en 2023/2024 :</p> <p>Linotte mélodieuse Couleuvre d'esculape Lucane cerf-volant Grenouille rieuse Grenouille verte/commune Fluoré Criquet tricolore Hirondelle rustique Alouette lulu</p> <p><b>Avifaune nicheuse :</b> enjeu moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pie grièche écorcheur</li> <li>• alouette lulu</li> </ul> <p>enjeu assez fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• linotte mélodieuse</li> </ul> <p><b>Avifaune hivernante :</b> enjeu faible</p> <p><b>Flore :</b> enjeu moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• briza minor</li> <li>• polygomon monspeliensis</li> </ul>	<p>Destruction de la zone humide par l'ouverture à l'urbanisation</p> <p>Destruction de l'habitat (nidification/alimentation des espèces à enjeux)</p> <p>Un <b>corridor écologique secondaire ajustable</b> sur la partie nord-est de la 2AU, identifié par l'OAP Trame Verte et Bleue est présent sur le site.</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <p>- La zone 2AU Tournebride d'une superficie de 16 ha est inscrite au PLUm en vigueur ;</p> <p>- La délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain précise le périmètre étudié pour une ouverture partielle à l'urbanisation de 13,8 ha ; les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre ;</p> <p>- L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation à 13,8 ha.</p> <p>Barème de la valeur des arbres afin d'inciter à leur préservation.</p>	<p>Préservation de la qualité paysagère, écologique par la création d'« Espaces Végétalisés à Préserver, à conforter ou à créer » correspondant aux haies et boisements identifiés comme secteurs d'habitat avifaune, reptiles et amphibiens</p> <p>Préservation de la partie de la zone humide à la fonctionnalité la plus élevée par la création d'« Espace Végétalisé à Préserver, à conforter ou à créer »</p> <p>Mise en exergue de la présence de zones humides par l'ajout d'un périmètre « Zones humides pouvant évoluer vers une destination économique après application de la méthode ERC (éviter, réduire, compenser) » sur l'intégralité de la ZH identifiée.</p> <p>Ces protections concernent l'intégralité des habitats des espèces à enjeux inventoriés</p>	<p><b>L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU du site permet d'exclure une partie du corridor écologique de l'urbanisation.</b></p> <p><b>L'inscription d'un « Espace Végétalisé à Préserver, à conforter ou à créer » dans l'OAP sectorielle permet de préserver la partie restante du corridor.</b></p> <p><b>Les zones à enjeux faune/flore identifiées au sud et à l'ouest du périmètre sont protégées par des « Espaces Végétalisés à Préserver, à conforter ou à créer » dans l'OAP sectorielle.</b></p> <p><b>Les zones humides devant faire l'objet de la méthode ERC en phase projet sont identifiées dans l'OAP sectorielle.</b></p> <p><b>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de biodiversité.</b></p>

<p><b>Amphibiens</b> : enjeu moyen – grenouille verte</p> <p><b>Reptiles</b> : enjeu moyen – couleuvre d’esculape</p> <p><b>Insectes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enjeu moyen – fluoré</li> <li>• enjeu fort - criquet tricolore</li> </ul> <p><b>Chiroptères</b> : enjeu faible</p> <p><b>pas d’enjeu habitats naturels</b> (surfaces cultivées et bâties existantes importantes)</p> <p>Une <b>zone humide de plateau</b> de 6,14 ha présente sur le site, sa fonction de tête de bassin versant révèle un enjeu hydrographique important, avec un niveau de fonctionnalité de la zone humide faible à moyenne(Systra 2023). Elle est composée d’une ZH critère sol en partie centrale du site et d’une ZH critère flore au nord est. L’état de conservation de la zone humide est mauvais. Il s’agit d’un secteur agricole très perturbé et peu humide.</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FORT</b></p>			<p>sur le site.</p> <p>Mention d’objectifs environnementaux au texte de l’OAP dans les objectifs et les principes d’aménagement.</p> <p>Objectifs d’aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité environnementale du site en préservant les haies et strates boisées existantes ;</li> <li>• Prendre en compte les enjeux environnementaux et techniques identifiés sur le site.</li> </ul> <p>Principes d’aménagement - Garantir la qualité environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les enjeux environnementaux et naturels identifiés sur le site dans une démarche ERC : zone humide, faune flore, espaces boisés et haies, corridor écologique ;</li> <li>• Compenser le développement des activités économiques au sein de la zone humide ;</li> <li>• Garantir une insertion</li> </ul>	
---	--	--	---	--

			paysagère ambitieuse de la zone en s'appuyant sur les trames végétales existantes.	
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>11,5 ha d'ENAF sur 13,8 ha de la 2AU ouverte à l'urbanisation, soit 83 % d'ENAF</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Consommation d'ENAF par l'ouverture à l'urbanisation</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Barème de la valeur des arbres afin d'inciter à leur préservation.</p> <p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone 2AU Tournebride est d'une superficie de 16 ha</li> <li>• La délibération du 10 février 2023 du Conseil Métropolitain précise le périmètre étudié pour une ouverture à l'urbanisation de 13,8 ha, les études environnementales ont été effectuées sur ce périmètre,</li> <li>• L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation à</li> </ul>	<p>Inscription d'« Espace Végétalisé à Préserver ou à conforter » dans le schéma de l'OAP, permettant d'éviter 2,3 ha d'artificialisation parmi les 13,8 ha ouverts à l'urbanisation.</p> <p>Inscription de la zone humide pouvant évoluer vers une démarche ERC correspondant à l'intégralité de la zone humide identifiée par l'étude environnementale</p> <p>Le texte de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Compenser le développement des activités économiques au sein de la zone humide ; »</li> <li>• - Aménager un maillage viaire laissant une place généreuse au végétal afin de limiter au maximum l'imperméabilisation du site</li> <li>• Créer des accès à partir des voies bordant le</li> </ul>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales, en réduisant l'artificialisation de 16 ha à 11,5 ha . Les évolutions du PLUm ont <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes d'artificialisation des sols.</b></p>

		13,8 ha, et l'artificialisation de 2,2 ha d'ENAF est évité, soit 14 % de la surface de la 2AU.	site dans une logique d'optimisation, de <ul style="list-style-type: none"> <li>• mutualisation et de sécurité d'accès ».</li> </ul>	
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b>  Activité agricole de maraîchage identifiée au diagnostic agricole 2020 (muguet)  Exploitant à la retraite – pas de transmission d'activité.  Site en friche maraîchère</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Urbanisation de la zone en friche agricole</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Processus d'ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation à 13,8 ha, et l'artificialisation de 2,2 ha d'ENAF est évitée.</li> </ul>		<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en termes de préservation des espaces affectés aux activités agricoles.</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>Une zone humide de plateau de 6,14 ha est présente sur le site. Sa fonction de tête de bassin versant révèle un enjeu hydrographique important, avec niveau de fonctionnalité de la zone humide faible à moyenne(Systra 2023).</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation des zones humides et rupture de l'alimentation des bassins versants</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation à 13,8 ha, et l'artificialisation de 2,2 ha de zone humide est évitée.</li> </ul>	<p>Ouverture partielle à l'urbanisation permise par l'OAP excluant la partie Sud-Est.</p> <p>Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol par la protection des boisements et des haies présentes sur le site par l'inscription de plusieurs « Espaces Végétalisés à Préserver, à conforter ou à créer », au schéma de l'OAP.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FORTEMENT NÉGATIVES en termes de préservation des ressources naturelles en eau.</b></p>



			<p>Mise en exergue de la présence de zones humides par l'ajout d'un périmètre« Zones humides pouvant évoluer vers une destination économique après application de la méthode ERC (éviter, réduire, compenser) » sur l'intégralité de la ZH identifiée.</p> <p>Le texte de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « prise en compte des enjeux environnementaux et naturels identifiés sur le site dans une démarche ERC : zone humide, faune flore, espaces boisés et haies, corridor écologique ; »</li> <li>• Compenser le développement des activités économiques au sein de la zone humide ; »</li> <li>• - Aménager un maillage viaire laissant une place généreuse au végétal afin de limiter au maximum l'imperméabilisation du site</li> <li>• - Garantir une gestion efficace des eaux</li> </ul>	
--	--	--	--	--

			pluviales en prévoyant les ouvrages hydrauliques nécessaires ».	
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Présence d'un paysage agricole et bocager en friche issu de l'agriculture maraîchère Pas d'enjeu patrimonial bâti</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Destruction du paysage agricole et bocager</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ouverture partielle à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'application de la démarche ERC, réduit l'ouverture à l'urbanisation à 13,8 ha, et <b>2,2 ha de zone humide évitée</b></li> </ul>	<p>Préservation des boisements et des haies présentes sur le site par l'inscription au schéma de l'OAP de plusieurs « Espace Végétalisé à Préserver, à conforter ou à créer »,</p> <p>Le texte de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Prise en compte des enjeux environnementaux et naturels identifiés sur le site dans une démarche ERC : zone humide, faune flore, espaces boisés et haies, corridor écologique ; »</li> <li>« Compenser le développement des activités économiques au sein de la zone humide ; »</li> <li>« Assurer une insertion paysagère qualitative des activités (façades, implantations, espaces extérieurs..) »</li> <li>« Valoriser l'entrée de ville par un aménagement qualitatif respectueux des</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES RÉSIDUELLES FINALES MODÉRÉES en termes de préservation des paysages et des patrimoines bâtis.</b></p>

			<p>qualités environnementales du site ; »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« Garantir une insertion paysagère ambitieuse de la zone en s'appuyant sur les trames végétales existantes ; »</li> </ul>	
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé dans un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 1 et 2.</b></p> <p><b>Les aménagements seront réalisés dans la continuité d'une zone d'activités existante</b></p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Les aménagements futurs à vocation économique industrielle renforceront le trafic aux abords du site et les nuisances sonores liées aux activités développées.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	-	<p>Le texte de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménager le site dans le respect des vocations en place (habitation, aire d'accueil des gens du voyage) et les protéger des nuisances pouvant être générées par les activités économiques (bruit, flux..).</li> <li><b>Créer des accès</b> à partir des voies bordant le site dans une logique d'optimisation, de mutualisation et de sécurité d'accès</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm engendrent des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES en termes de prévention des pollutions et des nuisances</b></p>

<p><b>- Prévention de la qualité de l'air :</b></p> <p>Le périmètre 2AU ouvert à l'urbanisation est situé dans un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 1 et 2</b>.</p> <p>Le site est concerné sur sa partie sud par une qualité de l'air médiocre : 20 à 44 ug/m<sup>3</sup> NO<sub>2</sub> en moyenne annuelle.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Les aménagements futurs à vocation économique industrielle renforceront le trafic aux abords du site et les nuisances sonores liées aux activités développées</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE AIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	-	-	<p>Les évolutions du PLUm engendrent des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b> en termes de préservation de la qualité de l'air</p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Le site est desservi par un axe routier départemental structurant, facilement accessible, à bonne distance des principales zones d'habitation, ce qui permet de limiter l'impact de l'émission des gaz à effet de serre sur la population.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Les aménagements futurs à vocation économique industrielle renforceront le trafic aux abords du site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	-	<p>Le texte de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des accès à partir des voies bordant le site dans une logique d'optimisation, de mutualisation et de sécurité d'accès</li> </ul>	<p>Les 'évolutions du PLUm engendrent des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et émission de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</p>

<p>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>-</p>	<p>Le texte de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>«Proposer un aménagement optimisant le foncier et mutualisant les fonctions : accès, stationnements, gestion des eaux pluviales...</li> </ul>	<p>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT POSITIVES</b> en matière d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique</p>
---	---	----------	---	---

## CONCLUSION

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction du règlement et de l'OAP qui en réduisent les incidences, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles négatives faibles à modérées en termes de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain, limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers, préservation des espaces affectés aux activités agricoles, préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, préservation des paysages et des patrimoines bâtis, prévention des pollutions et des nuisances, préservation de la qualité de l'air, diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements ; et des incidences positives faibles en matière de amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Le site n'est pas concerné par les enjeux de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

## 2AU Bussaudière - VERTOU

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p><b>Biodiversité</b>  <u>Habitat</u> : contexte habitats herbacés, habitats arbustifs et arborés, habitats végétalisés anthropiques et habitats anthropiques.</p> <p>3 habitats naturels</p> <p>Aucun habitat ne présente un intérêt patrimonial floristique ou phytocénotique</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p> <p><u>Zone humide</u> : Aucune zone humide n'a été recensée sur le site selon l'étude réalisée par le bureau d'études Systra en 2023</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE</b></p> <p><b>SANS INCIDENCE</b></p> <p>Destruction de l'habitat naturel de la faune.</p> <p><b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>CBS de 0,6 dont 30 % de pleine terre</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Application du barème de valeur des arbres</p>	<p>Dans l'OAP, le schéma identifie le boisement au sud comme « espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer ». Cet espace correspond notamment à l'habitat du Grand Capricorne et constitue un lieu refuge pour différentes espèces comme le lapin de garenne</p> <p>Dans la partie textuelle de l'OAP, il est indiqué comme orientation d'aménagement « Préserver les éléments naturels présentant de forts enjeux environnementaux »</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les évolutions du PLUm auront une <b>INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NÉGATIVE MODÉRÉE.</b></b></p>

<p><u>Faune :</u> - 5 espèces avifaunes nicheuses d'intérêt patrimonial repérées sur le site, dont 3 espèces « quasi-menacées » au niveau nationale (Martinet noir, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique). Le site est une zone de nidification présentant un enjeu assez fort pour le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p> <p>Insectes : présence localement du Grand Capricorne</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p> <p>- 10 espèces avifaunes migratrices observées en période de migration postnuptiale. Le site ne présente pas de réelles potentialités d'accueil pour l'avifaune migratrice.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- 9 espèces avifaune hivernante ont été recensées</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
--	------------------------------	--	--	--

<p>au cours de la période hivernale. Les espèces rencontrées sont communes à très communes. Le site est surtout fonctionnel pour la conservation d'une biodiversité dite « ordinaire » avec en hiver une richesse ornithologique très limitée</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- amphibiens : aucune espèce d'amphibien n'a été contactée au sein du site</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- reptiles : présence d'une espèce, le lézard des murailles. Espèce protégée mais commune et ubiquiste</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- Chiroptères : les enjeux sur ce secteur sont faibles pour les chiroptères</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- Mammifères : présence du Lapin de garenne</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p> <p><b>SANS INCIDENCE</b></p> <p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
---	--	--	--	--



<p><b>Corridor écologique et TVB</b></p> <p>Le site n'est pas situé au droit d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un ENS. Le site se situe quelques centaines de mètres de secteurs classés Natura 2000, ZNIEFF et ENS.</p> <p>Aucun réservoir ou corridor de biodiversité n'est identifié dans le secteur.</p> <p>Aucune haie n'est identifiée sur le site.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>			
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Le site de la Bussaudière se localise au sein d'un tissu urbain constitué.</p> <p>63% du site correspond à de la zone urbanisée liée à l'habitat et 37 % de cultures sous la forme de jardins familiaux (BD MOS 2020)</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Artificialisation des ENAF présents sur le site</p> <p><b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>CBS de 0,6 dont 30 % de pleine terre</p> <p>Barème de valeur des arbres</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>Dans l'OAP, le schéma identifie le boisement au sud comme « espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer ».</p> <p>Dans la partie textuelle de l'OAP, il est indiqué comme orientation d'aménagement « Préserver les éléments naturels présentent de forts enjeux environnementaux »</p>	<p><b>La démarche ERC permet une atténuation des incidences environnementales. Les évolutions du PLUm auront une <b>INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLE</b></b></p>

<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b>  <i>La parcelle n'est pas exploitée</i></p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b>  Le site se situe en cœur d'îlot au sein d'un tissu urbain constitué.  Le projet est situé sur le bassin versant hydrographique de la rivière « <b>Sèvre nantaise</b> »  Aucun captage d'eau potable n'existe à proximité de la zone d'étude.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le site se situe en cœur d'îlot au sein d'un tissu urbain constitué</p> <p>Le site ne se compose d'aucun patrimoine bâti.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Dégradation d'un cœur d'îlot naturel</p> <p><b>INCIDENCE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>		<p>L'OAP intègre des orientations d'aménagement contribuant à la qualité architecturale et paysagère du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- espaces végétalisés à préserver et à conforter</li> <li>- réaliser une couture urbaine avec le quartier du vieux Beautour</li> <li>- entreprendre des aménagements paysagers qualitatifs</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Le site n'est pas concerné par des risques technologiques</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le site se localise au sein d'une zone exposée au bruit avec un enjeu moyen.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du projet d'aménagement</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>			<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE.</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b> La qualité de l'air sur le site est bonne, avec une concentration moyenne annuelle &lt; à 15 ug/m<sup>3</sup> NO2 <b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Augmentation du trafic aux abords du projet d'aménagement <b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>Application de l'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE NEGATIVE FAIBLE.</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b> Le site se localise à proximité immédiate d'un axe de transport structurant (busway) et de la centralité de Beautour.  Situé à l'intérieur du périphérique nantais, les commerces, emplois et services de la centralité nantaise sont accessibles en modes actifs depuis le site.  Le site se localise à proximité de la centralité de Beautour : commerces, services, équipement, etc.  <b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation de la fréquentation automobile <b>INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	<p><i>Règle de stationnement imposant au minimum 1 place de stationnement par logement</i></p>	<p>Réalisation de principes de liaisons douces à créer dans l'OAP vers la centralité de Beautour et l'arrêt de transport structurant (busway)  Application de l'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE POSITIVE SIGNIFICATIVE en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>

<p><b>- Développement des énergies renouvelables</b></p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Les nouvelles constructions sont potentiellement le support de sources d'énergies renouvelables</p> <p><b>INCIDENCE POSITIVE FAIBLE</b></p>		<p>Application de l'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE FAIBLEMENT POSITIVE</b></b></p>
---	--	--	--	---

## CONCLUSION

La démarche ERC réduit les incidences environnementales, et permet de limiter les incidences à un niveau modéré pour les enjeux relevant de la biodiversité, l'artificialisation des sols, sur le paysage, la pollution et la qualité de l'air. Par ailleurs, l'évolution du PLUm n'aura pas d'incidence notable sur de plusieurs enjeux (agriculture, préservation des ressources naturelles en eau, prévention des risques), et aura une incidence positive pour le développement des énergies renouvelables et la diminution des consommations d'énergie liées aux déplacements.

## 2AU Les Reigniers - VERTOU

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	<b>Bilan des incidences finales résiduelles</b>
------------------	-----------------------	-------------------------	---------------------	---

<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p><b>Biodiversité</b>  <u>Habitat :</u> Le secteur est couvert majoritairement par de jeunes boisements et quelques friches prairiales</p> <p>5 types d'habitats sont présents. Aucun habitat ne présente un intérêt patrimonial floristique ou phytocénotique.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p><u>Zone humide :</u> Une zone humide de 1,2 ha est présente sur le site, la majeure partie de cette zone humide se localise à l'ouest de la 2AU (Systra 2023), avec des fonctions globalement faibles à moyennes.  <b>ENJEU MOYEN</b></p> <p><u>Faune :</u>  - 3 espèces patrimoniales observées dans la zone d'étude : Chardonneret</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p> <p>Destruction de la surface de la zone humide  <b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>Ouverture à l'urbanisation partielle de la 2AU permettant d'éviter 85% de la zone humide de la zone 1AUS et de préserver le Lézard à deux raies</p> <p>CBS de 0,3</p> <p>Obligation de planter un</p>	<p>Le schéma de l'OAP identifie les zones humides et le texte précise que les aménagements doivent « permettre une bonne prise en compte et préservation des zones humides ».</p> <p>La zone humide protégée correspond également au secteur où ont été observés le Lézard à deux raies, l'Orvet fragile et la Pipstrelle commune. La protection de la zone humide contribue à la protection de l'habitat de ces espèces.</p>	<p><b>La démarche ERC permet d'éviter les incidences environnementales négatives en particulier sur la zone humide et les habitats naturels de la faune. Les évolutions du PLUm auront une <b>INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NÉGATIVE FAIBLE.</b></b></p>
--	--	--	---	--

<p>élégant, Verdier d'Europe et Serin Cini. Ces espèces nichent à proximité directe du site d'étude mais pourraient s'y reproduire. Par ailleurs, le site peut être utilisé pour l'alimentation.</p>	<p>Destruction de l'habitat naturel de la faune.  <b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>		
<p><b>ENJEU MOYEN</b></p> <p>Insectes : peu de diversité d'espèces et aucune espèce patrimoniale</p>		<p>Application du barème de valeur des arbres afin d'inciter à leur conservation</p>		
<p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- 10 espèces avifaunes migratrices observées en période de migration postnuptiale. Le site ne présente pas de réelles potentialités d'accueil pour l'avifaune migratrice.</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
<p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- Avifaune hivernante : présence d'espèces sans statut de conservation défavorables.</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
<p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- amphibiens : une seule espèce inventoriée, la</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			



<p>grenouille verte. Celle-ci ne se situe pas dans le site mais à proximité. Le site peut être utilisé par l'espèce pour ses déplacements notamment.</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
<p><b>ENJEU NUL</b></p>				
<p>- reptiles : présence de deux espèces protégés dont le Lézard à deux raies.</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
<p><b>ENJEU MOYEN</b></p> <p>- Chiroptères : les enjeux sur ce secteur sont faibles pour les chiroptères</p>	<p>Destruction de l'habitat naturel de la faune. <b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>			
<p><b>ENJEU NUL</b></p>				
<p>- Mammifères : Présence d'une espèce commune et non protégée</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
<p><b>ENJEU NUL</b></p>				
<p><b>Corridor écologique et TVB</b></p> <p>Le site n'est pas situé au droit d'un site Natura 2000, ni d'une ZNIEFF ni d'un ENS. Le site se situe à moins de 5km de 8 ZNIEFF et de 2 ENS.</p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			

<p>Un corridor de biodiversité secondaire est identifié dans le secteur à environ 200m.</p> <p>Aucune haie n'est identifiée sur le site.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>95% de ce secteur est recouvert d'ENAF (1,9 ha d'ENAF)</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Artificialisation des ENAF présents sur le site</p> <p><b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>Ouverture à l'urbanisation partielle de la 2AU permettant de préserver 1,06 ha d'ENAF</p> <p>CBS de 0,3</p> <p>Barème de valeur des arbres</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>L'OAP limite l'artificialisation des espaces naturels en préservant les zones humides identifiées</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les évolutions du PLUm auront</b></p> <p><b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NÉGATIVE MODÉRÉE.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>La parcelle n'est pas exploitée.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b> Le projet est situé sur le bassin versant hydrographique de la rivière « <b>Sèvre nantaise</b> » Aucun captage d'eau potable n'existe à proximité de la zone d'étude.</p> <p>Une zone humide de 1,2 ha est présente sur le site, la majeure partie de cette zone humide se localise à l'ouest de la 2AU (Systra 2023), avec des fonctions globalement faibles à moyennes.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Destruction de la surface de la zone humide <b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>Ouverture à l'urbanisation partielle de la 2AU permettant d'éviter 85% de la zone humide</p>	<p>Le schéma de l'OAP identifie les zones humides et le texte précise que les aménagements doivent « permettre une bonne prise en compte et préservation des zones humides ».</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>
--	--	---	---	---

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le secteur de la 2AU se caractérise par la présence de friches prairiales et de boisements.</p> <p>Le site ne comporte aucun patrimoine bâti.</p> <p>Le site se localise dans la continuité du tissu urbain existant</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Destruction des boisements, des prairies et dégradation du paysage</p> <p><b>INCIDENCE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU évite également 1,06 ha d'ENAF préservant ainsi les boisements.</p> <p>Barème de valeur des arbres</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>L'OAP se situe en continuité du tissu urbain existant.</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES MODÉRÉES.</b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Le site n'est pas concerné par des risques technologiques.</p> <p>Le site est exposé au retrait-gonflement des argiles.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>			<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>

<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b> Le site est concerné par des nuisances sonores modérées à l'ouest et faibles à l'est.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Exposition de nouvelles populations aux nuisances <b>INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	<p>L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU sur la moitié est, évitant l'exposition aux nuisances sonores modérées de l'ouest.</p>		<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b> La qualité de l'air sur le site est bonne, avec une concentration moyenne annuelle &lt; à 15 ug/m<sup>3</sup> NO2 <b>ENJEU FORT</b></p>	<p><b>SANS INCIDENCE</b></p>		<p>Application de l'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b> Le secteur est éloigné de plus de 1500m à vol d'oiseau de la centralité de Vertou. Toutefois, il est desservi par une ligne de transport en commun et est accessible en modes actifs depuis les principales zones d'habitation du village des Reigners.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>L'évolution du zonage a vocation à accueillir des équipements. L'affluence du site devrait être limitée. <b>INCIDENCE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>		<p>Application de l'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'auront PAS D'INCIDENCE FINALE.</b></p>

<p><b>- Développement des énergies renouvelables</b></p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Les nouvelles constructions sont potentiellement le support de sources d'énergies renouvelables</p> <p><b>INCIDENCE POSITIVE FAIBLE</b></p>		<p>Application de l'OAP Climat-Air-Energie</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont DES INCIDENCES POSITIVES.</b></p>
---	--	--	--	---

## CONCLUSION

La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales sur la biodiversité et l'artificialisation des sols. Toutefois, l'évolution du PLUm aura des incidences négatives de faible à modérée sur la biodiversité, l'artificialisation des sols et sur le paysage. Par ailleurs, l'évolution du PLUm n'aura pas d'incidence notable sur de nombreux enjeux (qualité de l'air, pollution, nuisance, risque, émission de GES, agriculture). Les projets d'aménagement devront faire l'objet d'études approfondies notamment environnemental.

## STECAL Maison Poitard - BOUAYE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b>  Deux arbres isolés non remarquables et non protégés</p> <p>Présence d'une haie tout autour du site.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée sur site.  Le site est situé hors zone Natura 2000, sites inscrits ou classés  Le site est situé en dehors d'un corridor écologique ou d'un réservoir de biodiversité.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Site occupé et artificialisé.</p> <p>Suppression de deux arbres isolés</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Dans le cas d'une suppression des arbres, l'application du barème de valeur des arbres nécessitera une plantation à valeur égale.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de biodiversité.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Le terrain est déjà artificialisé et occupé depuis plusieurs années.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le terrain est déjà artificialisé et occupé depuis plusieurs années.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT POSITIVE en termes d'artificialisation des espaces dans la mesure où il s'agit de prendre en compte dans un périmètre délimité l'occupation du site.</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b> Le site est concerné par une qualité de l'air relativement bonne (émissions de NO<sub>2</sub> inférieures à 15µg/m<sup>3</sup> annuels) <b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Pas d'augmentation significative de la fréquentation du site liée aux évolutions du PLUm <b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de préservation de qualité de l'air.</p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements</b> Site accessible uniquement en voiture.</p>	<p>Pas d'augmentation significative de la fréquentation du site liée aux évolutions du PLUm <b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</p>

## CONCLUSION

Le projet de modification du PLUm n°2 porte des évolutions permettant d'intégrer une situation existante, sur un site artificialisé. Les évolutions du PLUm ont une incidence résiduelle faiblement négative en termes de biodiversité, de préservation de la qualité de l'air et de la diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liées aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.



## STECAL Rue des Moutons - COUËRON

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b> Présence de haies et de boisements en bordure ouest et sud du périmètre, de niveau de fonctionnalité faible et donc non protégés au PLUm en vigueur. Pas de réservoir ou de corridor identifié. Pas de haie inventoriée.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un EPP ZH qui impacte sur une très faible surface la frange ouest du périmètre,</li> <li>- Barème de la valeur des arbres afin d'inciter à leur préservation.</li> </ul> <p>Destruction des haies et boisements, et des habitats liés non protégés.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Préservation de la trame boisée par la création d'un EPP.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES FAIBLES en termes de biodiversité.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis la préservation des trames boisées et des habitats. La protection de la zone humide est pérenne.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b> Entreprise de pose et de fabrication de menuiseries et huisseries installée avant l'approbation du PLUm en vigueur. Site intégralement artificialisé sur la partie non boisée pour une utilisation économique.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Destruction et artificialisation de la partie naturelle restante non protégée couverte par les haies et boisements.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Préservation des haies et boisements par la création d'un EPP, qui correspond dans son périmètre, au sol non artificialisé.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FORTEMENT POSITIVES en termes d'artificialisation.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis d'éviter l'artificialisation des sols naturels en préservant les trames boisées existantes.</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>Présence d'une trame végétale constitutive d'un sol naturel.</p> <p>Pas de risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau identifié.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, la présence d'une ZH impacte sur une très faible surface la frange ouest du périmètre, protégée en EPP-ZH au PLUm en vigueur.</p> <p>Destruction de la partie non artificialisée non protégée.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Préservation de la trame boisée par la création d'un EPP.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT POSITIVES</b> en termes de ressources naturelles en eau, sol et sous-sol.</p> <p>La démarche ERC a permis de préserver les ressources naturelles en eau, sol et sous-sol en protégeant les haies et boisements. La protection de la zone humide est maintenue.</p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Présence de haies et boisements en bordure ouest et sud du périmètre.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Destruction des haies et boisements non protégés.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Préservation des haies et boisements par la création d'un EPP.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b> en termes de paysage.</p> <p>La démarche ERC a permis la préservation de l'intégralité des haies et boisements présents sur le site.</p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Le site est concerné par une qualité de l'air relativement bonne (émissions de NO<sub>2</sub> inférieures à 15µg/m<sup>3</sup> annuels).</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Les évolutions du PLUm ne vont pas modifier la fréquentation automobile du site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p>L'aménagement permis par les évolutions du PLUm n'engendrent <b>PAS D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES</b> en termes de préservation de la qualité de l'air</p>

<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Activité économique située à moins de 700 m d'un transport collectif en site propre</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Pérennisation et renforcement du site dédié à l'activité économique situé à proximité d'un transport collectif en site propre.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE POSITIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>Création du STECAL entraînant la pérennisation et le renforcement de la vocation économique du site implanté situé à proximité d'un transport collectif en site propre.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm engendrent DES INCIDENCES POSITIVES FORTES en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>

## CONCLUSION

Grâce aux mesures d'évitement du règlement, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles positives notamment en termes de biodiversité, de paysage, d'artificialisation des sols naturels et forestiers, de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol et de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz.

Par ailleurs, les évolutions du PLUm n'ont pas d'incidences notables sur les enjeux de préservation de la qualité de l'air.

Le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, ni de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

## STECAL Route de Saint-Mars-du-Désert - MAUVES-SUR-LOIRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante car le site est occupé par la communauté des gens du voyage.</p> <p>Le site se localise à proximité d'un corridor de biodiversité.</p> <p>Le site est entouré d'une haie présentant un intérêt écologique et paysager.</p> <p>L'occupation actuelle du site a détruit une zone humide identifiée au PLUm</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Atteinte aux haies bocagères présentes sur site.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>Création d'espaces paysagers à protéger sur les haies bocagères suite à l'avis de la CDPENAF</p>	<p>Afin de limiter les incidences potentiellement fortes, des EPP sont créés afin de préserver les haies. Les évolutions du PLUm n'engendrent pas d'<b>INCIDENCES NOTABLES</b> car elles viennent régulariser une situation existante et ne portent pas atteinte aux haies bocagères présentes sur site.</p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces :</b></p> <p>Le terrain est déjà artificialisé, occupé par la communauté des gens du voyage depuis plusieurs années.</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b> site non exploité.</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sol est artificialisé sous la forme d'un terrain stabilisé composé de graviers.</li> <li>- La zone humide identifiée au PLUm a été détruite par l'occupation actuelle du site</li> <li>- aucun risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau n'est identifié</li> </ul> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le site est entouré d'une haie.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Atteinte aux haies bocagères présentes sur site.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>Création d'espaces paysagers à protéger sur les haies bocagères suite à l'avis de la CDPENAF</p>	<p>Les évolutions du PLUm n'engendrent <b>PAS D'INCIDENCES NOTABLES</b> car elles viennent régulariser une situation existante et ne portent pas atteinte aux haies bocagères présentes sur site. Afin de limiter les incidences potentiellement fortes, des EPP sont créés afin de préserver les haies.</p>

<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Le site n'est pas identifié comme soumis aux risques naturels et technologiques.  <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances</b></p> <p>Le site n'est pas exposé à des pollutions ou des nuisances  <b>ENJEU FORT</b></p>	<p>L'incidence potentielle de l'évolution du PLUm est non significative dans la mesure où l'évolution du PLUm vient régulariser une situation existante.  <b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b></p> <p>Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante.  <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE</b></p>		
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante.</p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

ENJEU NON SIGNIFICATIF			
<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b></p> <p>Les évolutions du PLUm viennent réguler une situation existante.</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	PAS D'INCIDENCE		
<p><b>- Développement des énergies renouvelables :</b></p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	PAS D'INCIDENCE		

## CONCLUSION

**Le site présente des enjeux moyens en matière de biodiversité. Afin de réduire les incidences négatives potentielles, des Espaces Paysagers Protéger sont créés suite à l'avis de la CDPENAF. Les incidences potentielles de la modification du zonage Ad vers Acl2 Route de Saint-Mars-du-Désert à Mauves-sur-Loire sont sur de nombreux enjeux non significatives. Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante sur un terrain déjà artificialisé. La création de ce STECAL ne représente pas une extension de l'urbanisation.**

## STECAL Parc de la Gaudinière - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b> Réhabilitation d'un château</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Réhabilitation d'un château au sein d'un parc paysager</p> <p>Le bâtiment est d'ores et déjà protégé dans le PLUM au titre du patrimoine nantais. Cette prescription impose l'amélioration de l'existant en cas de travaux.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT POSITIVE</b></p>		<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUM ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES POSITIVES MODÉRÉES</b> en termes de paysage</p>
<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b></p> <p>Le château de la Gaudinière est un bâtiment ancien.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Le projet doit permettre la réhabilitation d'un bâtiment ancien.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT POSITIVE</b></p>	<p>OAP Climat Air Energie</p>	<p>L'incidence résiduelle finale est positive et significative (réhabilitation d'un ancien bâtiment au nouvelle norme environnementale)</p> <p><b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT POSITIVE</b></p>



## **CONCLUSION**

**Le STECAL est créé afin de permettre un changement de destination et la réhabilitation d'un bâtiment existant. De ce fait, les incidences en matière de préservation des paysages et des patrimoines bâtis, de même qu'en matière de performance énergétique des bâtiments, induites par la modification n°2, sont positives. L'évolution du PLUm n'aura cependant pas d'incidence notable sur de nombreux enjeux (Préservation de la biodiversité et espaces affectés aux activités agricoles, limitation de l'artificialisation des sols, préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, qualité de l'air, pollution, nuisance, risque, émissions de gaz à effet de serres liées aux déplacements, développement des énergies renouvelables)**

## STECAL Bout des Landes - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>D'une superficie de 4638 m<sup>2</sup> le site se situe dans un parc public – Cimetière parc (espace artificialisé au titre des ENAF).</p> <p>Aucun réservoir ou corridor identifié dans le secteur.</p> <p>Plusieurs arbres sont présents.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Le site est essentiellement artificialisé au sol par des remblais en goudron et un bâtiment vétuste.</p> <p>Potentielle destruction des arbres</p> <p>Application du barème de valeur des arbres qui incite à la préservation des boisements de qualité.</p> <p><b>INCIDENCE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Le site du STECAL est essentiellement artificialisé au sol par des remblais en goudron et un bâtiment vétuste. Absence d'ENAF.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le projet consiste essentiellement en une démolition reconstruction, l'impact sur l'artificialisation des sols est donc fortement limité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le zonage Ncl4 reste limitant en termes de constructibilité.</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b>  Démolition-reconstruction de bâtiment d'équipement public aux façades dégradées au sein d'un cimetière parc paysager  Secteur boisé</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Démolition-reconstruction de deux bâtiments d'équipement vétustes ; les nouveaux bâtiments auront un aspect plus qualitatif.</p> <p>L'essentiel des boisements qui masquent visuellement les bâtiments existants sont préservés au titre des EBC. De plus, l'application du barème de valeur des arbres incite à la préservation des boisements de qualité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT POSITIVE</b></p>	<p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>INCIDENCE RÉSIDUELLE POSITIVE FAIBLE</b></p>
<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b>  Démolir et reconstruire deux bâtiments anciens vétustes et hors normes niveau performance énergétique.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Le projet vise la démolition/reconstruction de bâtiments anciens.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT POSITIVE</b></p>	<p>Application de l'OAP Climat Air Énergie</p>	<p>)</p> <p><b>INCIDENCE RÉSIDUELLE MODÉRÉMENT POSITIVE dans la mesure où le projet porte sur la reconstruction de deux anciens bâtiments aux nouvelles normes environnementale</b></p>

## CONCLUSION

**Le STECAL en zonage Ncl4 limite les possibilités de constructibilité, qui seront ici mobilisées pour un projet de démolition-reconstruction sur un site artificialisé. Par ailleurs, l'évolution du PLUm n'aura pas d'incidence notable sur de nombreux enjeux (Préservation des espaces affectés aux activités agricoles, préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, qualité de l'air, pollution, nuisance, risque, émissions de gaz à effet de serres liées aux déplacements, développement des énergies renouvelables).**

## STECAL Ferme urbaine des Dervallières - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>D'une superficie de 4317 m<sup>2</sup> le site se situe dans un parc public – Valon des Dervallières (espace artificialisé au titre des ENAF)</p> <p>Aucun réservoir ou corridor de biodiversité identifié dans le secteur</p> <p>Aucune haie ou arbre ne sont présent</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée</p> <p>Des boisements à proximité du site qui sont protégés au titre des EBC et se situent hors futur STECAL.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>- Le site est enherbé et à proximité du val de Chézine</p> <p>- C'est un parc urbain avec des usages récréatifs.</p> <p>-Barème de valeur des arbres qui préserve les boisements de qualité</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le zonage Ncl4 reste limitant en termes de constructibilité.</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Le site du STECAL est essentiellement enherbé</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le site est artificialisé au titre des ENAF.</p> <p>La création du STECAL permet l'implantation de serres et par conséquent une artificialisation des sols. Néanmoins les 3/4 de la surface seront cultivés en pleine terre.</p> <p>Le site est aujourd'hui un espace herbacé utilisé à des fins de loisirs. De plus, les serres sont des constructions légères qui peuvent être démontées à l'avenir.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le zonage Ncl4 reste limitant en termes de constructibilité.</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Absence de surface agricole utile.</p> <p>Le site concerné n'est pas concerné par un périmètre AOC.</p> <p>Le site prévoit l'installation de serres et l'aménagement d'un site d'agriculture urbaine</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>La création du STECAL permet l'installation d'une nouvelle ferme urbaine professionnelle productive soit de recréer une activité agricole, l'impact est donc positif.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT POSITIVE</b></p>		<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FAIBLEMENT POSITIVES</b></p>

<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b> Le site du STECAL est essentiellement enherbé</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Construction d'une serre dans un milieu ouvert non bâti</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>En NCI4, la hauteur maximale des constructions est limitée à 9m.</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b></p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>L'agriculture urbaine est dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, par le développement des circuits courts.</p> <p>Proximité des transports collectifs en site propre</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Augmentation induite du trafic automobile Réduction induite du trafic logistique (circuits courts).</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>

## CONCLUSION

Aujourd'hui le site est un espace enherbé utilisé à des fins de loisirs. Les incidences de la modification du PLUm sont faiblement positives en termes d'agriculture. Le projet permet l'implantation de serres sous lesquelles 3/4 de la surface sera cultivé en pleine terre . Les incidences finales en termes de préservation de la biodiversité et de limitation de l'artificialisation des sols sont négatives faibles (les serres sont considérées comme des constructions). Les incidences en matière de préservation du paysage sont négatives modérées et encadrées par les dispositions du PLUm. Enfin, l'évolution du PLUm n'aura cependant pas d'incidence notable sur de nombreux enjeux (Préservation de la qualité de l'air, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables)

## STECAL Doulon Bottière - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>D'une superficie de 1,2 ha le site se situe dans un parc public – Grand Blotterau (espace artificialisé au titre des ENAF)</p> <p>- Le périmètre comprend d'ores et déjà des bâtiments ainsi que des serres.</p> <p>Aucun réservoir ou corridor de biodiversité n'est identifié dans le secteur.</p> <p>Le périmètre comprend des arbres protégés en EBC sur la partie Est du futur STECAL au PLUm en vigueur.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>- Le site est en partie construit et occupé par des serres avec une partie d'arbres et une pépinière au sein du parc du Grand Blotterau</p> <p>- Le site est un parc urbain avec des usages anthropiques existants</p> <p>- Les arbres présents dans le site de STECAL sont protégés au titre des EBC au PLUm en vigueur.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Barème de valeur des arbres qui préserve les boisements de qualité</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>

<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Le site est déjà utilisé par les élèves du lycée horticole et par les pépiniéristes de la ville de Nantes : on y trouve deux bâtiments, ainsi que des terres et des cultures sous tunnels.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>- Les arbres présents dans le site de STECAL sont protégés au titre des EBC au PLUm en vigueur.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le zonage Ncl4 limite les possibilités de construire et permet l'agrandissement ou la réhabilitation des bâtiments existants.</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le périmètre du STECAL comprend des boisements.</p> <p>A proximité du site, se trouve le château du grand Blottereau, classé aux monuments historiques.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>L'essentiel des boisements alentours sont préservés grâce à des EBC, au PLUm en vigueur.</p> <p>La présence d'un monument historique à proximité garantit la qualité architecturale des constructions ainsi que de leur insertion paysagère, via l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Barème de valeur des arbres</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en termes de paysage</b></p>

## CONCLUSION

**Le zonage Ncl4 limite la constructibilité. Il permettra l'agrandissement ou la réhabilitation des bâtiments existants, Les incidences en matière d'artificialisation des sols, de biodiversité et de paysage sont faiblement négatives. Les aménagements permis par l'évolution du PLUm sont sans incidence sur les autres enjeux environnementaux.**



## STECAL Doulon Gohards - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>D'une superficie de 2,7 ha, le site se situe sur un ancien site remblayé de la SNCF (espace artificialisé au titre des ENAF)</p> <p>Aucun réservoir ou corridor de biodiversité identifié dans le secteur.</p> <p>Plusieurs arbres et boisements présents sur le site.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée dans le STECAL.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le site est essentiellement composé de remblais sans végétation de qualité.</p> <p>Une frange arborée spontanée existe sur la partie nord et est du site.</p> <p>Les arbres et zones humides identifiés à proximité immédiate du STECAL sont préservés par un EPP zone humide au PLUm en vigueur.</p> <p>Barème de valeur des arbres qui incite à la préservation des boisements de qualité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le périmètre de la zone est adapté pour être cohérent avec l'objectif de préservation des zones humides</p> <p>Emprise au sol maximum de 30 % sur le terrain d'assiette</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Le site se situe sur un ancien site remblayé de la SNCF (espace artificialisé au titre des ENAF)</p>	<p>Le fait de créer un stecal sur un terrain composé de remblais présente une incidence faible en matière d'artificialisation des sols.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le zonage NclGo est limitant en termes de constructibilité : emprise au sol maximum de 30 % sur le terrain d'assiette.</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>La démarche ERC permet de réduire les incidences environnementales . LES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES sont NÉGATIVES FAIBLES</b></p>

<p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>		<p>Barème de valeur des arbres qui incite à la préservation des boisements de qualité.</p>	
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée sur le site.</p> <p>Aucun risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau n'est identifié. Ce site est exclu du PPRI.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le zonage NclGo est limitant en termes de constructibilité : emprise au sol maximum de 30 % sur le terrain d'assiette.</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le site est une friche</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Requalification d'un terrain de remblais vague par une occupation artistique. (constructions en dur et constructions légères)</p> <p>L'essentiel des boisements alentours qui masqueront visuellement des bâtiments à venir sont préservés au titre des EPP ZH</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Emprise au sol maximum de 30 % sur le terrain d'assiette.</p> <p>Barème de valeur des arbres</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES FAIBLES en termes de paysage</b></p>

<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Le site n'est actuellement pas fréquenté.</p>	<p>Augmentation de la fréquentation du site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>	<p>Le stecal a été positionné à proximité de cheminements doux existants et/ou à créer, favorisant le report modal.</p>	<p><b>INCIDENCE FINALE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>
--	---	---	--

## CONCLUSION

**Le zonage NclGO offre des possibilités de constructibilité limitée ce qui diminue les incidences résiduelles négatives qui restent néanmoins présentes, mais faibles, en terme d'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité, du paysage et de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. L'évolution du PLUm n'aura cependant pas d'incidence notable sur de nombreux enjeux (Préservation des espaces affectés aux activités agricoles, préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol, qualité de l'air, pollution, nuisance, développement des énergies renouvelables).**

## STECAL La Garnison - ORVAULT

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Présence de haies et d'arbres isolés sur la partie est et sud est du site, qui peuvent constituer des habitats.</p> <p>Pas de réservoir ou corridor identifié à la Trame Verte et Bleue dans le secteur</p> <p>Pas haie inventoriée identifiée sur le site Pas de zone humide identifiée</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Destruction des habitats présents dans les haies boisées et arbres isolés</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Création d'un EPP et de deux EBC en réponse à l'avis de la CDPENAF du 14/04/24.</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES FAIBLES</b> en termes de biodiversité.</p> <p>La démarche ERC a permis la préservation des trames boisées et des habitats.</p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers</b></p> <p>Présence de haies et de sujets isolés sur la partie est et sud est du site</p> <p>Site majoritairement artificialisé (bâtiments patrimonial et jardin composé)</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Destruction de la haie boisée et des sujets isolés constitutifs du sol naturel</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Création d'un EPP et de deux EBC en réponse à l'avis de la CDPENAF du 14/04/24)</p>	<p>Les évolutions du PLUm ont <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT POSITIVES</b> en termes d'artificialisation.</p> <p>La démarche ERC a permis d'éviter l'artificialisation des sols naturels restants en préservant les haies boisées et arbres isolés existants.</p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b> Pas de zone humide identifiée</p> <p>Pas de risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau identifié</p> <p>Présence de haies et de sujets isolés sur la partie est et sud est du site</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Destruction de la haie boisée et des sujets isolés constitutifs du sol naturel</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Création d'un EPP et de deux EBC en réponse à l'avis de la CDPENAF du 14/04/24)</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm a DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT POSITIVES en termes de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis de préserver les ressources naturelles en eau, sol et sous-sol en protégeant les haies boisées et les arbres isolés existants.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Ensemble patrimonial protégé au PLUm en vigueur</p> <p>Présence d'une haie boisée et de sujets isolés remarquables</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Ensemble patrimonial protégé au PLUm en vigueur</p> <p>Destruction de la haie boisée et des sujets isolés constitutifs de la partie naturelle du jardin paysager composé non protégés</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Création d'un EPP et de deux EBC en réponse à l'avis de la CD PENAF du 14/04/24)</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES en termes de paysage.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis la préservation des haies boisées et des arbres isolés existants qui concourent à la qualité patrimoniale du site.</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b></p> <p>Le site est concerné par une qualité de l'air relativement bonne (émissions de NO<sub>2</sub> inférieures à 15µg/m<sup>3</sup> annuels)</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Pas d'augmentation significative de la fréquentation du site liée aux évolutions du PLUm</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm n'engendrent PAS D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES en termes de préservation de la qualité de l'air.</b></p>
---	---	--	---

## CONCLUSION

Grâce aux mesures d'évitement du règlement, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles négatives faibles en termes de paysages, et positives faibles en matière de biodiversité, d'artificialisation des sols naturels et forestiers et de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol.

Par ailleurs, les évolutions du PLUm n'ont pas d'incidences notables sur les enjeux de préservation de la qualité de l'air.

Le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liées aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.

## STECAL Vert Praud - REZÉ

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p>Site artificialisé et occupé.</p> <p>Présence de haies bocagères qui ceignent le site. Ces haies constituent un écran paysager. Absence d'EPP au PLUm.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée sur site.</p> <p>Le site est situé hors zone Natura 2000, sites inscrits ou classés.</p> <p>Le site est situé en dehors d'un corridor écologique ou d'un réservoir.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Site occupé et artificialisé.</p> <p>Destruction des haies bocagères présentes sur site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ajustement du périmètre du STECAL au plus près de l'occupation du site et son artificialisation.</p> <p>Création de deux espaces paysagers à protéger sur l'ensemble des haies bocagères.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE POSITIVE en termes de biodiversité dans la mesure où sont créés deux EPP pour préserver les haies.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Site artificialisé sur 0,26 hectare</p> <p>0,17 hectare d'ENAF soit 40 % du site</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Artificialisation des sols de 0,4 hectare.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Création de deux espaces paysagers à protéger sur l'ensemble des haies bocagères.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE POSITIVE en termes d'artificialisation des espaces. En effet, le périmètre du STECAL est ajusté aux emprises occupées et artificialisées en intégrant les haies bocagères (écran paysager) qui sont protégées par des EPP.</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air</b> Site situé le long du périphérique (RN 844), axe de grande circulation.</p> <p>Qualité de l'air mauvaise avec une forte concentration de NO<sub>2</sub> le site est situé à proximité d'un secteur affecté par le bruit de transport terrestre de <b>catégorie 1</b>.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Pas d'augmentation significative de la fréquentation du site, le site étant déjà occupé.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de préservation de qualité de l'air dans la mesure où il s'agit de régulariser une installation existante sur le site.</p>
<p><b>-Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b> Site accessible uniquement en voiture.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Pas d'augmentation significative de la fréquentation du site, le site étant déjà occupé.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>Les évolutions du PLUm ont <b>UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b> en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</p>

## CONCLUSION

Au regard des enjeux identifiés sur site avec la présence de haies bocagères, les incidences résiduelles négatives sont faibles. En effet, les évolutions du PLUm proposées sur ce site viennent régulariser une situation existante sur un terrain déjà artificialisé. La création complémentaire de deux Espaces Paysagers à Protéger permet de limiter les impacts sur les haies bocagères et de les préserver. Par ailleurs, le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines, de diminution des gaz à effet de serre liés aux déplacements, de prévention des pollutions et nuisances et de prévention des risques naturels et technologiques et développement des énergies renouvelables.



## STECAL Chemin des maraîchers - STEINTE-LUCE-SUR-LOIRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée sur le site.</p> <p>Le site ne se localise pas au sein d'un réservoir ou de corridor de biodiversité.</p> <p>Le site est entouré d'une haie qui n'a pas été identifié comme présentant un intérêt écologique.</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces :</b></p> <p>Le site est intégralement artificialisé</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Site non exploité</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune zone humide n'est identifiée</li> <li>- aucun risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau n'est identifié</li> </ul> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Le site est entouré d'une haie.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>La régularisation de la situation n'aura aucune incidence sur le paysage</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Barème de valeur des arbres afin d'inciter à leur préservation</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Le site n'est pas identifié comme soumis aux risques naturels et technologiques</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le site se localise à proximité de la voie ferrée et est exposé à des nuisances sonores</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>La régularisation de la situation n'aura aucune incidence sur l'augmentation des pollutions et des nuisances</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b> Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante. <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>PAS D'INCIDENCE</p>		
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b>  Le site se localise à moins de 700m de la future centralité de la Bougrière et d'un corridor de transport en commun structurant le long de la Route de Thouaré  <b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>La régularisation de la situation n'aura aucune incidence sur l'augmentation de la consommation d'énergie et des émissions de GES liées aux déplacements  <b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b> Les évolutions du PLUm viennent réguler une situation existante. <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>PAS D'INCIDENCE</p>		

<b>- Développement des énergies renouvelables :</b>  ENJEU NON SIGNIFICATIF	PAS D'INCIDENCE
---	-----------------

## CONCLUSION

**Les incidences résiduelles finales de la modification du zonage Ad vers Acl2 chemin des maraîchers à Sainte-Luce-sur-Loire sont non significatives sur de nombreux enjeux. Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante sur un terrain déjà artificialisé. La création de ce STECAL ne représente pas une extension de l'urbanisation.**

## STECAL Chemin des Cyprès - SAUTRON

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Présence de boisements, haies et sujets isolés au nord est, nord ouest et sud est du site. Pas de réservoir ou corridor identifié à la Trame Verte et Bleue dans le secteur. Pas de zone humide identifiée.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, deux haies sont protégées en EPP.</p> <p>Destruction boisements, haies et sujets isolés au nord ouest et au sud est du site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ajustement du périmètre du STECAL existant pour éviter une partie des zones boisées naturelles non protégées, d'une part, et intégrer le secteur artificialisé dédié aux installations sportives extérieures au périmètre ajusté, d'autre part.</p> <p>Evolution des zones boisées évitées de Ncl1 vers Nf.</p> <p>Création d'EPP pour préserver les haies et boisements situés à proximité des installations et bâtiments exploités en réponse à l'avis de la CDPENAF du 14/04/24.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en termes de biodiversité.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis la préservation des boisements, des haies et des habitats liés sur le site et l'évitement des boisements situés à l'ouest du STECAL existant.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers :</b></p> <p>Site artificialisé (bâtiments, parking, terrains de tennis et de football extérieurs, cheminements) à l'exception des boisements, haies et sujets isolés au nord est, nord ouest et sud est du site</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, deux haies sont protégées en EPP.</p> <p>Destruction des boisements, haies et sujets isolés au nord ouest et au sud est du site</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Exclusion du périmètre d'une partie des boisements constitutives du sol naturel non artificialisé, pour éviter leur aménagement.</p> <p>Intégration du secteur artificialisé dédié aux installations sportives extérieures dans le périmètre ajusté.</p> <p>Création d'EPP pour préserver les haies et boisements situés à proximité des installations et bâtiments exploités en réponse à l'avis de la CDPENAF du 14/04/24.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FORTEMENT POSITIVES en termes d'artificialisation.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis d'éviter l'artificialisation des sols naturels en préservant les trames boisées existantes et en évitant les boisements situés à l'ouest du STECAL existant.</b></p>

<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b> Pas de zone humide identifiée</p> <p>Absence de risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau est identifié.</p> <p>Présence d'une trame végétale constitutive d'un sol naturel au nord est, nord ouest et sud est du site.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, deux haies sont protégées en EPP.</p> <p>Destruction de la partie non artificialisée non protégée</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ajustement du périmètre pour éviter une partie des boisements constitutives du sol naturel non artificialisée</p> <p>Création d'EPP pour préserver les haies et boisements situés à proximité des installations et bâtiments exploités en réponse à l'avis de la CDPENAF du 14/04/24.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FORTEMENT POSITIVES en termes de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b></p> <p>Présence de boisements, haies et sujets isolés au nord est, nord ouest et sud est du site</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur, deux haies sont protégées en EPP.</p> <p>Destruction des boisements, haies et sujets isolés au nord est, nord ouest et sud est du site, non protégés</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ajustement du périmètre du STECAL existant pour éviter une partie des zones boisées naturelles non protégées, d'une part, et intégrer le secteur artificialisé dédié aux installations sportives extérieures au périmètre ajusté, d'autre part.</p> <p>Evolution des zones boisées évitées de Ncl1 vers Nf</p> <p>Création d'EPP pour préserver les haies et boisements situés à proximité des installations et bâtiments exploités en réponse à l'avis de la CD PENAF du 14/04/24)</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES MODÉRÉMENT POSITIVES en termes de paysage.</b></p> <p><b>La démarche ERC a permis la préservation des boisements et des haies du périmètre ajusté et l'évitement des boisements situés à l'ouest du STECAL existant.</b></p>

<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b> Site en bordure de la RN165 classée en secteur de bruit routier de catégorie 3</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation relativement faible de la fréquentation du site uniquement accessible par voiture</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Ajustement du périmètre du STECAL et création d'EPP en bordure de RN 165 limitant les possibilités de développement au secteur le plus éloigné de la voie bruyante</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en termes de prévention des pollutions et des nuisances.</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b> Site en bordure de la RN165 classée en secteur de bruit routier de catégorie 3. Trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour.</p> <p>Le site est concerné par une qualité de l'air médiocre voire mauvaise aux abords de la RN 165 (émissions de NO<sub>2</sub> entre 20 et 48 µg/m<sup>3</sup> annuels).</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation relativement faible de la fréquentation du site uniquement accessible par voiture</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm n'ont PAS D'INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NOTABLES en termes de préservation de la qualité de l'air.</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p>	<p>Augmentation de la fréquentation relativement faible du site uniquement accessible par voiture</p>		<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en termes de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.</b></p>

<p>Site en bordure de la RN165 classée en secteur de bruit routier de catégorie 3.</p> <p>Trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		
---	---	--	--

## CONCLUSION

**Grâce aux mesures d'évitement du règlement, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles finales fortement positives en termes d'artificialisation des sols naturels et forestiers et de préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol ; modérément positives en termes de préservation des paysages et des patrimoines bâtis et faiblement négatives en termes de biodiversité, de prévention des pollutions et des nuisances et de diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.**

**Par ailleurs, les évolutions du PLUm n'ont pas d'incidences notables sur les enjeux de préservation de la qualité de l'air. Le site n'est pas concerné par les enjeux de préservation des espaces affectés aux activités agricoles.**



## STECAL Chemin nantais - THOUARE-SUR-LOIRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Le site se localise sur une ancienne décharge dont les sols sont pollués.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée sur le site.</p> <p>Le site se localise à proximité d'un corridor de biodiversité.</p> <p>Le site est entouré d'une haie présentant un intérêt écologique.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>La haie est protégée au PLUm en tant que EPP.</p> <p>L'aménagement du site en centrale photovoltaïque consommera des espaces naturels qui peuvent être le support d'une biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>		<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront une <b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces :</b></p> <p>Le site se localise sur une ancienne décharge dont les sols sont pollués.</p> <p>L'occupation du sol se caractérise par un milieu à</p>	<p>Destruction de la végétation arbustive et/ou herbacée</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>		<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront une <b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>

<p>végétation arbustive et/ou herbacée.</p> <p>L'évolution du PLUm a pour objectif d'accueillir une centrale photovoltaïque qui maintiendra la pleine terre sur le site.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>			
<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b></p> <p>Le site se localise sur une ancienne décharge dont les sols sont pollués. La terre est impropre à l'exploitation agricole (étude agronomique Dynamiques Foncières 2022)</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune zone humide n'est identifiée</li> <li>- aucun risque inondation par ruissellement ou</li> </ul>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

<p>débordement de cours d'eau n'est identifié</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>			
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b> Le site se localise en continuité d'une zone urbanisée existante. Elle n'engendre pas de nouvelles coupures visuelles.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>L'implantation du centrale photovoltaïque transforme notablement le paysage.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront une <b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b></p> <p>Le site n'est pas identifié comme soumis aux risques naturels et technologiques.</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b></p> <p>Le site se localise sur une ancienne décharge dont les sols sont pollués.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>L'évolution du PLUm a pour objectif l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Le projet n'expose pas de nouvelles populations à la pollution.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b> Le site n'est pas impacté par la pollution de l'air</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b></p> <p>Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante.</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b></p> <p>Le site est non bâti et l'évolution du PLUm n'a pour objectif de construire de nouveaux bâtiments</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE</b></p>		

<p><b>- Développement des énergies renouvelables :</b></p> <p>Le site se localise sur une ancienne décharge dont les sols sont pollués. La terre est impropre à l'exploitation agricole. Il constitue un foncier stratégique pour développer de l'énergie renouvelable. L'évolution du PLUm a pour objectif d'accueillir une centrale photovoltaïque</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>L'évolution du PLUm permettra de produire plusieurs milliers de MWh par an</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE POSITIVE ÉLEVÉE</b></p>		<p>Les aménagements permis par l'évolution du PLUm ont des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES ÉLEVÉES</b></p>
---	---	--	--

## CONCLUSION

L'incidence potentielle de la modification du zonage Ad vers Acl4 secteur Chemin du nantais à Thouaré-sur-Loire permet d'implanter une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge. Les sols sont pollués et impropre à l'agriculture. Le projet permis par l'évolution du PLUm a une incidence positive élevée en matière de développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, l'évolution du PLUm a sur de nombreux enjeux des incidences finales non significatives.

## STECAL Bel Air du Rousselet - VERTOU

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Bilan des incidences finales résiduelles
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain :</b></p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée sur le site.</p> <p>Le site ne se localise pas au sein d'un réservoir ni d'un corridor de biodiversité.</p> <p>Le site est entouré d'une haie présentant un intérêt écologiques.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>La haie est protégée au PLUm en tant que EPP</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Limitation de l'artificialisation des espaces :</b></p> <p>Le site est occupé et est intégralement artificialisé sur environ 500m<sup>2</sup>, soit 23 % du site</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>L'évolution du PLUm régularise une situation existante d'implantation de personnes issues de la communauté des gens du voyage. Elle n'engendre pas une artificialisation supplémentaire des espaces.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

<p><b>- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles :</b> site non exploité <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</p>		<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont <b>PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation des ressources naturelles en eau, sol et sous-sol :</b> - aucune zone humide n'est identifiée - aucun risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau n'est identifié <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</p>		<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont <b>PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation des paysages et des patrimoines bâtis :</b> Le site est entouré d'une haie <b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>La haie est protégée au PLUm en tant que EPP <b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont <b>PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Prévention des risques naturels et technologiques :</b> Le site n'est pas identifié comme soumis aux risques naturels et technologiques <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</p>		<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont <b>PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>

<p><b>- Prévention des pollutions et des nuisances :</b> Le site n'est pas exposé à des pollutions ou des nuisances. <b>ENJEU FORT</b></p>	<p>L'évolution du PLUm régularise une situation existante d'implantation de personnes issues de la communauté des gens du voyage. Elle n'engendre pas de pollutions et nuisances supplémentaires.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>
<p><b>- Préservation de la qualité de l'air :</b> Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante. <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE</b></p>		
<p><b>- Diminution des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements :</b>  Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante. <b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site n'ont PAS D'INCIDENCE NOTABLE.</b></p>



<p><b>- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des formes urbaines et diminution des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique :</b></p> <p>Les évolutions du PLUm viennent réguler une situation existante.</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>PAS D'INCIDENCE</b></p>
<p>- Développement des énergies renouvelables</p> <p><b>Enjeu non identifié à ce jour</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>PAS D'INCIDENCE</b></p>

## CONCLUSION

Sur l'ensemble des enjeux environnementaux, les incidences potentielles de la modification du zonage Ad vers Acl2 secteur Bel Air du Rousselet à Vertou sont non significatives. Les évolutions du PLUm viennent régulariser une situation existante sur un terrain déjà artificialisé. La création de ce STECAL ne représente pas une extension de l'urbanisation.

## OAP sectorielle créée « Rond Point de la Belle Etoile » – CARQUEFOU / THOUARÉ-SUR-LOIRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Le secteur superpose une liaison écologique potentielle à développer identifiée dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue et paysage. Néanmoins, le site étant fortement anthropisé et imperméabilisé, les éléments végétaux existants sont rares.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,3.</p> <p>L'obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre.</p> <p>L'inscription au Barème de Valeur des Arbres afin d'inciter à leur préservation.</p> <p>L'EPP protège l'alignement d'arbres existants.</p>	<p>La création de l'OAP permet de pérenniser les éléments végétaux présents sur le secteur.</p> <p>Par l'inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Principe de continuité paysagère</li> </ul> <p>Par l'inscription dans le texte de l'OAP :</p> <p><i>Garantir la qualité environnementale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter les espaces naturels existants</li> <li>- Conforter la continuité paysagère qui relie Antarès à Belle étoile, au nord est du carrefour</li> <li>- Favoriser le développement de cœurs d'îlots végétalisés fonctionnels, participant à la qualité d'usage du site, à la lutte contre le réchauffement climatique</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront une INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE NÉGATIVE FAIBLE en termes de biodiversité en raison des mesures de protections sur les espaces végétalisés mises en place.</b></p>

<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le secteur est intégré à une zone urbaine d'entrée de ville existante ne présentant pas d'enjeu particulier.</p> <p>Le secteur est déjà urbanisé et le projet ne redéfinit pas le paysage local sur le plan paysager ou patrimonial.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>La création d'une hauteur et émergence sur un secteur</p> <p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>	<p>-</p>	<p>La création de l'OAP permet d'intégrer de nouveaux enjeux paysagers inexistant jusqu'ici sur le secteur.</p> <p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie à requalifier</li> <li>- Carrefour à requalifier/créer</li> <li>- Valorisation des façades par traitement qualitatif</li> <li>- Hauteur et émergence</li> </ul> <p>Inscriptions dans le texte de l'OAP :</p> <p><i>Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'implantation d'un bâtiment signal en émergence, au sud-ouest du giratoire</li> <li>- Requalifier le carrefour afin de permettre la circulation sécurisée de tous les modes de déplacements</li> <li>- Implanter les constructions en front urbain le long de l'axe et implanter les éléments les moins qualitatifs à l'arrière des constructions (stockage, stationnement,...)</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront une <b>INCIDENCE RESIDUELLE FINALE POSITIVE</b> en termes de paysage tout en valorisant les façades par un traitement qualitatif mis en place.</b></p>
<p><b>- Déplacements :</b></p>	<p>L'augmentation du volume de circulation</p>	<p>-</p>	<p>L'OAP prévoit la création d'une liaison douce reliant les</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site auront</b></p>

<p>La zone est éloignée de plus de 1500 m à vol d'oiseau d'une centralité repérée au PADD ou d'un axe de transport en commun structurant.</p> <p>Le site se localise à mi distance entre la centralité de Carquefou et celle de Thouaré-sur-Loire. Le rond point Belle Etoile constitue un intersection routière ne présentant aucun aménagement permettant les modes actifs. Il constitue un obstacle pour les mobilités intercommunales alternatives à l'automobile.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>routière.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>communes de Carquefou au nord et Thouaré-sur-Loire au sud par le carrefour requalifié.</p> <p>Le schéma de l'OAP indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie à requalifier</li> <li>- Carrefour à requalifier/créer</li> <li>- Principe de liaison douce à créer/requalifier</li> </ul> <p>Le texte de l'OAP précise : <i>Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une liaison douce sécurisée afin de relier les deux rives de l'axe.</li> <li>- Requalifier le carrefour afin de permettre la circulation sécurisée de tous les modes de déplacements</li> </ul>	<p><b>une INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE FAIBLEMENT NÉGATIVE avec la mise en place d'une liaison douce et la requalification du carrefour et de l'axe.</b></p>
---	---	--	---	---

## CONCLUSION

**Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles positives faibles en termes de paysage mais des incidences résiduelles négatives faibles en termes de biodiversité et de déplacements.**

## OAP sectorielle créée « Beausoleil » – LA CHAPELLE SUR ERDRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p>- situé à proximité de la vallée du Gesvres, réservoir de biodiversité</p> <p>- présence d'un parc arboré et de quelques arbres remarquables occupant une place marginale</p> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des haies protégées par des EPP</li> <li>- Barème de Valeur des Arbres</li> </ul> <p>Destruction de la trame végétale existante non protégée</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>CBS de 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP pour protéger et valoriser le patrimoine végétal existant et créer des îlots de fraîcheur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer,</li> <li>- Principe de continuité paysagère,</li> <li>- Arbres isolés à protéger,</li> </ul> <p>Inscriptions dans le texte de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbaniser le site en veillant à la bonne intégration de l'équipement au sein quartier et en créant les conditions d'une bonne articulation équipement / habitat, dans le respect des qualités paysagères existantes ;</li> <li>- Développer des programmes d'habitat collectif à haute qualité environnementale en garantissant leur insertion dans le site</li> <li>- S'appuyer sur la liaison existante nord-est/sud-ouest pour conforter et développer une continuité paysagère ;</li> <li>- Préserver, valoriser et développer la structure végétale existante (haies, boisements..)</li> <li>- Conforter et valoriser les cheminements doux existants aux abords du site dans le respect de la structure végétale existante ;</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>L'évolution du PLUm sur ce site ont des incidences résiduelles finales FAIBLEMENT NÉGATIVES en terme de biodiversité.</b></p>

<p><b>- Paysage :</b> Le site se caractérise par la présence d'un parc arboré et de quelques arbres remarquables, de haies, et de cheminements naturels.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des haies protégées par des EPP</li> <li>- Barème de Valeur des Arbres</li> </ul> <p>L'augmentation des hauteurs permise (+2 étages) génère des coupures visuelles plus importantes. Altération de la qualité paysagère par la destruction de la trame végétale existante</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>CBS de 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Principe de continuité paysagère</li> <li>- Arbres isolés à protéger</li> <li>- Valorisation des façades par un traitement qualitatif</li> </ul> <p>Inscriptions dans le texte de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbaniser le site en veillant à la bonne intégration de l'équipement au sein quartier et en créant les conditions d'une bonne articulation équipement / habitat, dans le respect des qualités paysagères existantes ;</li> <li>- Développer des programmes d'habitat collectif à haute qualité environnementale en garantissant leur insertion dans le site</li> <li>- Préserver les vues sur les espaces arborés et sur le clocher du centre ville.</li> <li>- Favoriser la bonne intégration paysagère de l'aménagement hydraulique prévu au sud du périmètre</li> <li>- Conforter et valoriser les cheminements doux existants aux abords du site dans le respect de la structure végétale existante</li> <li>- Préserver, valoriser et développer la structure végétale existante (haies, boisements..)</li> <li>- S'appuyer sur la liaison existante nord-est/sud-ouest pour conforter et développer une continuité paysagère</li> </ul>	<p><b>L'évolution du PLUm sur ce site ont des incidences résiduelles finales FAIBLEMENT NÉGATIVES en matière de paysage.</b></p>
--	---	--	--	--

<p><b>- Déplacements</b> Situé : - à vol d'oiseau à moins de 700 m centre ville - à moins de 700 m d'un TSCP (tram-train) - à proximité immédiate des équipements publics scolaires</p> <p>Desservi par une ligne de bus.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Densification source d'augmentation du trafic automobile aux abords et au sein du site.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>-</p>	<p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP : - liaisons douces - espaces publics à structurer/conforter/créer - principe de desserte support de modes actifs - accès aux poches de renouvellement urbain</p> <p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP : Affirmer la liaison douce existante nord-est/sud-ouest comme accès doux majeur au groupe scolaire Beausoleil depuis le secteur Pâtures ; Conforter et valoriser les cheminements doux existants aux abords du site dans le respect de la structure végétale existante</p>	<p><b>L'évolution du PLUm sur ce site ont des incidences résiduelles finales FAIBLEMENT POSITIVES en matière de déplacement tous modes.</b></p>
--	--	----------	---	---

## CONCLUSION

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction de l'OAP, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles globales faiblement négatives sur la biodiversité et les paysages et faiblement positives en matière de déplacements.

## OAP sectorielle créée axe « Guyader-Château d'eau » – LA CHAPELLE SUR ERDRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Le site actuel est construit.</p> <p>L'OAP est située entre deux réservoirs de biodiversité, vallées du Gesvres et de l'Erdre, identifiés à la Trame Verte et Bleue.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des boisements et haies sont protégées par des EPP au cœur du périmètre</li> <li>-- Barème de Valeur des Arbres afin d'inciter à leur préservation.</li> </ul> <p>Destruction de la trame végétale existante et des continuités écologiques</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>CBS de 0,3 à 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Inscription d'EPP</p>	<p>Pour protéger et valoriser le patrimoine végétal existant, créer des îlots de fraîcheur et relier les réservoirs de biodiversité, inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Boisements à protéger</li> <li>- Principe de continuité écologique</li> <li>- Principe de continuité paysagère</li> <li>- Arbres isolés à protéger</li> </ul> <p>Inscriptions dans le texte de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en réseau les réservoirs de biodiversité (bords du Gesvres et de l'Erdre) en s'appuyant sur des relais écologiques existants et/ou créés ;</li> <li>- Préserver les éléments paysagers présents : arbres et boisements ;</li> <li>- Prévoir des espaces de respiration répondant à une fonction d'îlot de fraîcheur ;</li> <li>- Favoriser les revêtements de sol perméables.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm sur ce site ont des</b></p> <p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES MODÉRÉMENT POSITIVES en termes de biodiversité.</b></p>



<p><b>- Paysage :</b> L'OAP est située dans le grand paysage Erdre/Gesvres. Elle présente des continuités vertes par une structure végétale et paysagère qui se déploie principalement sur les espaces privés.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des boisements et haies protégées par des EPP au cœur du périmètre</li> <li>-- Barème de Valeur des Arbres</li> </ul> <p>L'augmentation des hauteurs permise (+2 étages) génère des coupures visuelles plus importantes.</p> <p>Altération de la qualité paysagère par la destruction de la trame paysagère existante non protégée</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>CBS de 0,3 à 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Inscription d'EPP</p>	<p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Boisements à protéger</li> <li>- Principe de continuité paysagère</li> <li>- Arbres isolés à protéger</li> <li>- Valorisation des façades par un traitement qualitatif.</li> </ul> <p>Inscriptions dans le texte de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité urbaine et paysagère de l'axe Guyader / Château d'Eau pour asseoir sa qualité de voirie paysage métropolitaine ;</li> <li>- Mettre en réseau les réservoirs de biodiversité (bords du Gesvres et de l'Erdre) en s'appuyant sur des relais écologiques existants et/ou créés ;</li> <li>- Préserver les éléments paysagers présents : arbres et boisements ;</li> <li>- Prévoir des espaces de respiration répondant à une fonction d'îlot de fraîcheur ;</li> <li>- Favoriser les revêtements de sol perméables</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm sur ce site ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en matière de paysage. Elle permet de préserver et conforter les espaces paysagés présents sur le site</b></p>
---	--	---	--	---

<p><b>- Déplacements :</b></p> <p>Le site est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à vol d'oiseau à moins de 700 m du centre ville</li> <li>- à moins de 700 m d'un Transport Collectif en Site Propre (tram train)</li> <li>- desservi par deux lignes de bus.</li> </ul> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Densification des constructions source d'augmentation du trafic automobile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaisons douces longitudinales et transversales venant irriguer l'ensemble du périmètre (axe et secteurs de renouvellement en OAP sectorielle)</li> <li>- Espaces publics à structurer / conforter / créer</li> <li>- Voirie à requalifier (pour y inscrire les modes actifs)</li> <li>- Principe de desserte</li> <li>- Accès aux sites de renouvellement</li> </ul> <p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- structurer les espaces publics afin de transformer l'Axe Guyader / Château d'Eau en un boulevard urbain et paysager support de tous modes de déplacements ;</li> <li>- Développer des continuités avec les tissus existants, afin de créer des porosités paysagères et de permettre la fluidité des déplacements et l'accès aux modes actifs.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm sur ce site ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES MODÉRÉMENT POSITIVES en matière de déplacement tous modes.</b></p>
---	---	--	--	--

## CONCLUSION

**Grâce aux mesures d'évitement et de réduction de l'OAP, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles globales positives.**

## OAP sectorielle créée « rue des Iris » – LA CHAPELLE SUR ERDRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> enjeux complémentaires à ceux identifiés à l'OAP d'axe</p> <p>- située à 1 km du réservoir de biodiversité de la vallée du Gesvres identifié à l'OAP Trame Verte et Bleue</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arbre remarquable protégé par un EPP</li> <li>- barème de la valeur des arbres</li> </ul> <p>Destruction de la trame végétale existante non protégée</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>Mesures complémentaires à celles inscrites à l'OAP d'axe Château d'Eau-Guyader</b></p> <p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Arbre isolé à protéger</li> <li>- Principe de continuité paysagère</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en termes de biodiversité.</b></p>
<p><b>- Paysage :</b> enjeux complémentaires à ceux identifiés à l'OAP d'axe</p> <p>- située dans le grand paysage Erdre/Gesvres - secteur bâti de faible hauteur</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arbre remarquable protégé par un EPP</li> <li>- barème de la valeur des arbres</li> </ul> <p>L'augmentation des hauteurs maximum de 2 étages permise par l'évolution du PLUm génère des coupures visuelles plus importantes mais réduit la surface bâtie autorisée au PLUm en vigueur.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><b>Mesures complémentaires à celles inscrites à l'OAP d'axe</b></p> <p>Inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Arbre isolé et boisement à protéger</li> <li>- Principe de continuité</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en matière de paysage.</b></p>

			<p>paysagère</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation des façades sur la rue du château d'eau par un traitement qualitatif</li> </ul> <p>Le texte de l'OAP indique la préservation des éléments paysagers présents et la création de continuités paysagères en interface avec les rues du Château d'Eau et de la Vrière.</p>	
<p><b>- Déplacements : enjeux complémentaires à ceux identifiés à l'OAP d'axe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- situé à moins de 700 m centre ville de La Chapelle sur Erdre et à moins de 700m d'un Transport en Commun en Site Protégé</li> <li>- desservi par deux lignes de bus.</li> </ul> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p><b>Mesures complémentaires à celles inscrites à l'OAP d'axe</b></p> <p>Inscriptions dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des accès à la future opération depuis la rue des Iris afin de fluidifier et sécuriser la circulation automobile et modes doux rue du Château d'Eau.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm engendrent des</b>  <b>INCIDENCES</b>  <b>RÉSIDUELLES FINALES</b>  <b>FAIBLEMENT POSITIVES</b>  <b>en matière de déplacement.</b></p>

## CONCLUSION

**Grâce aux mesures ERC de l'OAP et du règlement complémentaire à celles déjà inscrites à l'OAP d'Axe Guyader-Château d'Eau, l'évolution du PLUm a des incidences globales résiduelles finales faiblement négatives en matière de biodiversité et de paysage, et faiblement positives en matière de déplacements.**

## Secteurs UMa et UMc– LA CHAPELLE SUR ERDRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité</b></p> <p>Le secteur concerné par des changements de zonage au PLUm est situé entre deux réservoirs de biodiversité, vallées du Gesvres et de l'Erdre ;</p> <p>Les secteurs sont à proximité des continuités écologiques des vallées du Gesvres et de l'Erdre identifiées à la Trame Verte et Bleue et proches du site inscrit et classé de la vallée de l'Erdre.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- boisements, haies et arbres isolés protégés par des EPP et des EBC,</li> <li>- zones humides protégées par des EPP ZH,</li> <li>- Barème de Valeur des Arbres afin d'inciter à leur préservation.</li> </ul> <p>- 12 OAP dont 4 en secteur Uma « la ville animée » (rue de l'Erdre, rue de Sucé, Ilot Clouet Jaurès, Martin Luther King), 8 en secteur UMc ou 1AUMc « la ville paysage »(rue de la République, Hautière, France Boissons, Charles de Gaulle, Chêne vert partiellement, La Côte, Blanchetière, Moulin des Crétinières) afin d'encadrer le développement et renouvellement urbain de la commune. A ce titre, un certain nombre de mesures ERC biodiversité sont précisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les zones humides</li> <li>- Préserver les espaces naturels de qualité situés aux abords des sites et les continuités paysagères vers la vallée du Gesvres et de l'Erdre</li> <li>- Conforter les espaces verts en cœur d'îlot pour les OAP en UMa</li> </ul> <p>Intensification urbaine entraînant une augmentation de l'artificialisation des sols.</p>	<p>CBS de 0,2 à 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Inscription d'EPP et d'EBC</p>	<p>Création de 3 OAP en secteur UMc : Axe Chateau d'Eau-Guyader, rue des Iris, Beausoleil.</p> <p>Modification de 2 OAP en secteur UMc : Moulin des Crétinières et Roche Blanche.</p> <p>Ces OAP comportent des mesures ERC biodiversité inscrites au schéma et dans le texte.</p> <p>Inscription dans les schémas d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Boisements à protéger</li> <li>- Principe de continuité écologique</li> <li>- Principe de continuité paysagère</li> <li>- Arbres isolés à protéger</li> </ul> <p>pour protéger et valoriser le patrimoine végétal existant, créer des îlots de fraîcheur et relier les réservoirs de biodiversité</p> <p>Inscription dans les textes d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en réseau les réservoirs de biodiversité (bords du Gesvres et de l'Erdre) en s'appuyant sur des relais écologiques existants et/ou créés ;</li> <li>- Préserver les éléments paysagers présents : arbres et boisements ;</li> <li>- Prévoir des espaces de respiration</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en termes de biodiversité.</b></p>

	Altération de la biodiversité par destruction de la trame végétale existante et des continuités écologiques non protégées		répondant à une fonction d'îlot de fraîcheur ; - Favoriser les revêtements de sol perméables	
	<b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b>			
<p><b>- Paysage</b></p> <p>- Situé dans le grand paysage Erdre/Gesvres, à proximité du site inscrit et classé de la vallée de l'Erdre.</p> <p>- Présence de continuités vertes paysagères fondées sur une structure végétale qui se déploie principalement sur les espaces privés.</p> <p style="color: red;"><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux EBC et EPP</li> <li>- Barème de Valeur des Arbres</li> <li>- Patrimoines bâtis protégés</li> </ul> <p>- 12 OAP dont 4 en secteur UMa « la ville animée » (rue de l'Erdre, rue de Sucé, Ilot Clouet Jaurès, Martin Luther King), 8 en secteur UMc ou 1AUMc « la ville paysage » (rue de la République, Hautière, France Boissons, Charles de Gaulle, Chêne vert partiellement, La Côte, Blanchetière, Moulin des Crétinières) afin d'encadrer le développement et renouvellement urbain de la commune. A ce titre, des mesures ERC de préservation du paysage sont précisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les zones humides</li> <li>- Préserver les espaces naturels de qualité situés aux abords des sites et les continuités paysagères vers la vallée du Gesvres et de l'Erdre</li> </ul>	<p>CBS de 0,2 à 0,6</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Inscription d'EPP et d'EBC</p>	<p>Création de 3 OAP en secteur UMc : Axe Château d'Eau-Guyader, rue des Iris, Beausoleil</p> <p>Modification de 2 OAP en secteur UMc : Moulin des Crétinières et Roche Blanche</p> <p>Ces OAP comportent des mesures ERC paysage inscrites au schéma et dans le texte.</p> <p>Inscriptions aux schémas d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer ;</li> <li>- Boisements à protéger ;</li> <li>- Principe de continuité paysagère ;</li> <li>- Arbres isolés à protéger ;</li> <li>- Valorisation des façades par un traitement qualitatif.</li> </ul> <p>Inscriptions dans les textes d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité urbaine et paysagère de l'axe Guyader / Château</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en matière de paysage.</b></p>

	<p>- Conforter les espaces verts en cœur d'îlot (OAP en UMa).</p> <p>Barème de Valeur des Arbres afin d'inciter à leur préservation.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permise (+2 étages) génère des coupures visuelles plus importantes et impacte la vue sur le grand paysage.</p> <p>Altération de la qualité paysagère par la destruction de la trame paysagère existante non protégée</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>		<p>d'Eau pour asseoir sa qualité de voie paysage métropolitaine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en réseau les réservoirs de biodiversité (bords du Gesvres et de l'Erdre) en s'appuyant sur des relais écologiques existants et/ou créés ;</li> <li>- Préserver les éléments paysagers présents : arbres et boisements ;</li> <li>- Prévoir des espaces de respiration répondant à une fonction d'îlot de fraîcheur ;</li> <li>- Favoriser les revêtements de sol perméables ;</li> <li>- Préserver le patrimoine architectural remarquable identifié ;</li> <li>- Rechercher une qualité architecturale en façade urbaine, notamment aux abords des espaces publics structurants.</li> </ul>	
<p><b>- Déplacements</b> Le secteur est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en centralité, à proximité immédiate ou à moins de 700 m à vol d'oiseau de la centralité,</li> <li>- à moins de 700 m d'un Transport en Commun en Site Protégé (tram train,...),</li> <li>- desservi par plusieurs lignes de bus.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 OAP dont 4 en secteur UMa « la ville animée » (rue de l'Erdre, rue de Sucé, Ilot Clouet Jaurès, Martin Luther King), 8 en secteur UMc ou 1AUMc « la ville paysage »(rue de la République, Hautière, France Boissons, Charles de Gaulle, Chêne vert partiellement, La Côte, Blanchetière, Moulin des Crétinières)</li> </ul> <p>afin d'encadrer le développement et renouvellement urbain de la commune. A ce titre, des mesures ERC déplacements sont précisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de liaisons douces</li> </ul>		<p>Création de 3 OAP en secteur UMc : Axe Château d'Eau-Guyader, rue des Iris, Beausoleil</p> <p>Modification de 2 OAP en secteur UMc : Moulin des Crétinières et Roche Blanche</p> <p>Ces OAP comportent des mesures ERC déplacements inscrites au schéma et dans le texte.</p> <p>Inscription dans les schémas d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liaisons douces longitudinales et transversales venant irriguer l'ensemble du périmètre (axe et secteurs de renouvellement en OAP sectorielle) ;</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES en matière de déplacement tous modes.</b></p>



	<p>structurantes pour mieux rejoindre équipements et transports</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de nouvelles dessertes pour améliorer les circulations tous modes</li> <li>- création d'accès pour différencier flux automobiles et flux piétons/cycles et ainsi sécuriser le déplacement des modes actifs</li> <li>- création ou requalification d'espaces publics</li> </ul> <p>Densification urbaine source d'augmentation du trafic automobile</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- espaces publics à structurer/conforter/créer ;</li> <li>- voirie à requalifier (pour y inscrire les modes actifs) ;</li> <li>- principe de desserte ;</li> <li>- accès aux poches de renouvellement urbain.</li> </ul> <p>Inscription dans les textes d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer les espaces publics afin de transformer l'Axe Guyader / Château d'Eau en un boulevard urbain et paysager support de tous modes de déplacements ;</li> <li>- Développer des continuités avec les tissus existants, afin de créer des porosités paysagères et de permettre la fluidité des déplacements et l'accès aux modes actifs.</li> </ul>	
--	--	--	--	--

**Grâce aux mesures d'évitement et de réduction du règlement et des OAP, l'évolution du PLUm a des incidences résiduelles finales globales faiblement négatives.**

## OAP sectorielle créée « Bourg Saint Joseph Nord » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Inscrit en centralité, le site est aujourd'hui artificialisé pour moitié. Le périmètre de l'OAP comprend toutefois quelques boisements.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Risque d'artificialisation supplémentaire du site, de suppression des arbres et des espaces enherbés</p> <p>Le respect du CBS en vigueur (0,4) et le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ajout d'un espace paysager à protéger sur les arbres situés au nord ouest du périmètre .</p>	<p>- Préservation du patrimoine végétal existant et confortement d'un espace de ressourcement à l'intérieur de l'îlot - Inscription d'un principe de continuité paysagère - Maximisation des espaces de pleine terre. A l'échelle de l'ensemble de l'OAP, il est imposé une part de pleine terre de 30 %. - Les places de stationnement en aérien devront permettre la perméabilité des sols.</p>	<p><b>Tout en maintenant la constructibilité du site, la modification n°2 du PLUm permet de répondre aux enjeux biodiversité présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE FINALE POSITIVE</b> sur la biodiversité.</b></p> <p><b>Des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES</b> sur l'artificialisation persistent .</b></p>
<p><b>- Paysage :</b> Le périmètre de l'OAP s'inscrit dans une zone urbanisée existante, actuellement occupée par des maisons individuelles et des commerces. Le périmètre de l'OAP comprend un mur en pierre de qualité. Le site est au sein du site inscrit de</p>	<p>La construction d'immeubles collectifs peut avoir une incidence sur le paysage (augmentation des hauteurs des bâtis).</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE .</b></p>	<p>Les règles du secteur UMb permettent plus de souplesse quant à l'implantation des bâtiments afin d'intégrer les constructions de façon harmonieuse avec l'environnement existant à proximité.</p> <p>Ajout d'un espace</p>	<p>- Permettre un renouvellement urbain en couture urbaine avec le bâti historique et en appui sur ses aménités - Conserver un gradient des épannelages en fonction des séquences urbaines et des perspectives à conforter - Conserver et réhabiliter dans la mesure du possible la maison à l'angle de la rue Barbara et de la</p>	<p><b>La modification n°2 du PLUm permet de répondre aux enjeux paysagers présents sur le secteur. L'évolution du document a des <b>INCIDENCES POSITIVES MODÉRÉES</b> sur la prise en compte du paysage.</b></p>

<p>la Vallée de l'Erdre.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>		<p>paysager à protéger sur les arbres situés au nord ouest du périmètre .</p> <p>Ajout d'un petit patrimoine sur un mur d'enceinte patrimonial</p>	<p>route de Saint Joseph. En cas de démolition, le projet devra s'approprier les codes architecturaux du centre bourg (toiture à pente).</p> <p>- préserver et mettre en valeur le mur périphérique en pierre de taille</p> <p>-implanter les formes bâties en peigne (le long des rue Barbara et des Grands Pâtis), afin de favoriser les perméabilités visuelles sur le cœur d'îlot et éviter les effets canyons depuis les rues mitoyennes.</p>	
<p><b>- Déplacements :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP est situé au cœur de la centralité Saint Joseph de Porterie. Il est situé à moins de 500 mètres d'un arrêt du chronobus C6, et à proximité immédiate de la ligne de bus 75.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (1 place de stationnement par logement)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Les accès des véhicules légers ne devront pas prendre appui sur la route de Saint-Joseph, ils devront s'effectuer par la rue Barbara et/ou la rue des Grands Pâtis</p> <p>- Les possibilités de foisonnement du stationnement devront être recherchées</p> <p>- Création de deux principes de liaisons modes actifs pour permettre des porosités piétonnes en cœur d'îlot.</p>	<p><b>La modification n°2 du PLUm a une INCIDENCE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT POSITIVE sur les déplacements.</b></p>

## CONCLUSION

Dans la mesure où l'OAP Route de Saint-Joseph Nord n'augmente que faiblement la constructibilité d'un site qui était déjà constructible avant la procédure de modification n°2 du PLUm, la mise en place de l'OAP n'augmente pas le niveau des enjeux. Les évolutions prévues par le règlement et l'OAP intègrent des dispositions plus protectrices des éléments paysagers, patrimoniaux et environnementaux existants et ont donc des incidences positives. Les incidences résiduelles sur l'artificialisation sont faiblement négatives.

## OAP sectorielle créée « Bourg de Saint Joseph Sud » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Inscrit en centralité, le site est aujourd'hui en partie artificialisé. Le périmètre de l'OAP comprend 2 arbres de qualité. <b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Risque d'artificialisation supplémentaire du site, de suppression des arbres et des espaces enherbés.</p> <p>Le respect du CBS en vigueur (0,4) et le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles négatives sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ajout d'un espace boisé classé sur les arbres situés en fond de parcelles.</p>	<p>- Préservation du patrimoine végétal existant et confortement d'un espace de ressourcement à l'intérieur de l'îlot, - Incitation à maintenir de la pleine terre, - Intégration d'une gestion des espaces verts permettant l'accueil et le maintien de la biodiversité.</p>	<p><b>La modification n°2 du PLUm permet de répondre à la majorité des enjeux biodiversité présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE FINALE POSITIVE</b> sur la prise en compte de la biodiversité.</b></p> <p><b>Néanmoins, persistent des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT NÉGATIVES</b> sur l'artificialisation.</b></p>
<p><b>- Paysage :</b> Le périmètre de l'OAP s'inscrit dans une zone urbanisée existante, actuellement occupée par des maisons individuelles. Il comporte des éléments de patrimoine bâti et végétal d'intérêt à valoriser par l'aménagement. Le site est</p>	<p>La construction d'immeubles collectifs peut avoir une incidence sur le paysage (augmentation des hauteurs des bâtis).</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE .</b></p>	<p>Les règles du secteur UMb permettent plus de souplesse quant à l'implantation des bâtiments afin d'intégrer les constructions de façon harmonieuse avec l'environnement existant à proximité.</p> <p>Ajout d'un espace boisé</p>	<p>- Permettre un renouvellement urbain en couture urbaine avec le bâti historique et en appui sur ses aménités - Conserver un gradient des épannelages en fonction des séquences urbaines et des perspectives à conforter - Créer des césures/percées visuelles visibles depuis la rue Louis Pergaud (principes de</p>	<p><b>La modification n°2 du PLUm permet de répondre aux enjeux paysagers présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE FINALE FAIBLEMENT POSITIVE</b> sur la prise en compte du paysage.</b></p>

<p>au sein du site inscrit de la Vallée de l'Erdre.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>		<p>classé sur les arbres de qualité.</p>	<p>perméabilités visuelles inscrites sur le schéma de l'OAP)</p>	
<p><b>- Déplacements :</b> Le périmètre de l'OAP est situé au cœur de la centralité Saint Joseph de Porterie. Il est situé à moins de 500 mètres d'un arrêt du chronobus C6, et à proximité de la ligne de bus 75.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (1 place de stationnement par logement)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>			<p><b>La modification n°2 du PLUm a une INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE FAIBLEMENT NÉGATIVE sur les déplacements.</b></p>

## CONCLUSION

Dans la mesure où l'OAP Route de Saint-Joseph Sud n'augmente que faiblement la constructibilité d'un site qui était déjà constructible avant la procédure de modification n°2 du PLUm, la mise en place de l'OAP n'augmente pas le niveau des enjeux. Les évolutions prévues par le règlement et l'OAP intègrent des dispositions plus protectrices des éléments paysagers et environnementaux sur place et ont donc des incidences positives. Les incidences résiduelles sur l'artificialisation sont faiblement négatives.

## OAP sectorielle créée « Moutonnerie » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Inscrit en centralité, le site est aujourd'hui majoritairement artificialisé. Le périmètre de l'OAP comprend quelques arbres ponctuels.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Risque de suppression des arbres et des espaces enherbés.</p> <p>Le respect du CBS en vigueur (0,3) et le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser un coefficient de pleine terre de 30% à l'échelle du périmètre de l'OAP</li> <li>- Végétaliser les cœurs d'îlots et créer des continuités vertes</li> <li>- Développer des zones humides et offrir des habitats favorables à la biodiversité</li> <li>- Désimperméabiliser et dépolluer les sols</li> <li>- Conserver la végétalisation existante le long des gabions de la rue du Pont de l'Arche en limite d'îlot C.</li> </ul>	<p><b>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer et de protéger les enjeux biodiversité présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE FINALE POSITIVE MODÉRÉE</b> sur la prise en compte de la biodiversité.</b></p>
<p><b>- Paysage :</b> Le site est relativement enclavé et peu visible depuis l'espace public en raison de sa topographie. Il est situé à proximité immédiate du quartier Pré Gauchet et du faisceau ferroviaire.</p>	<p>La construction d'immeubles collectifs peut avoir une incidence sur le paysage (augmentation des hauteurs des bâtis).</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connecter le site à son environnement immédiat et à l'échelle du grand paysage, créer des continuités paysagères et écologiques d'Est en ouest dans le prolongement du mail Pablo Picasso</li> <li>- Reconnecter le plateau ferroviaire à la rue du pont de</li> </ul>	<p><b>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux paysagers présents sur le secteur. L'évolution du document a des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FAIBLEMENT NÉGATIVES</b> sur le paysage.</b></p>

<p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p><b>MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>l'arche en aménageant une transition douce de plain pied sur rue, préserver les perspectives et les continuités avec le quartier Pré-Gauchet, le boulevard Dalby et la gare. - éviter la monotonie des hauteurs et travailler à la variation des épannelages sur chacun des îlots.</p>	
<p><b>- Déplacements :</b> Le périmètre de l'OAP est situé au cœur de la centralité, à proximité immédiate de la ligne n°1 du tramway (arrêt Moutonnerie).</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (1 place pour 120 m<sup>2</sup> de bureaux).</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Le nombre de stationnements devra répondre strictement aux besoins de service (étude de besoin).</p> <p>- Pour le stationnement vélo, chaque bâtiment devra disposer d'un local sécurisé.</p>	<p><b>PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE</b></p>

## CONCLUSION

La création de cette OAP vient permettre la densification d'un site déjà artificialisé, avec une incidence faiblement positive sur la biodiversité. Les incidences résiduelles en matière de déplacements sont nulles. En raison de l'évolution des hauteurs, une incidence faiblement négative persiste sur le volet paysage.

## OAP sectorielle créée « Auguste Pageot » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP comprend des espaces bâtis, des espaces boisés, et des espaces enherbés.</p> <p>Les espaces boisés du site sont particulièrement conséquents et remarquables.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Risque d'artificialisation et suppression des arbres.</p> <p>La présence d'espaces boisés classés sur la majeure partie des boisements, le respect du CBS en vigueur (0,3) et le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Garantir les conditions de préservation des ensembles paysagers et arborés existants</p> <p>- Développer des espaces de pleine terre et ménager les conditions de développement des continuités écologiques</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux biodiversité sur le secteur : les espaces dédiés à la biodiversité ont vocation à être maintenus sur le site. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE FINALE POSITIVE FAIBLE sur la prise en compte de la biodiversité</b>, en développant de nouveaux espaces de pleine terre.</p>



<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le site, inscrit au cœur du tissu urbain, présente une forte déclivité. Il est constitué d'immeubles dont les hauteurs sont déjà importantes (jusqu'à R+8) et est caractérisé par un patrimoine arboré remarquable.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>La construction d'immeubles collectifs peut avoir une incidence sur le paysage.</p> <p>Toutefois, dans cet espace arboré et paysager protégé par le règlement du PLUm (espace boisé classé), les incidences potentielles sont réduites. Elles apparaissent donc comme moyennes.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Les hauteurs sont fixées à 25 et 45 mètres.</p>	<p>- Faire de la conservation de la richesse arborée et paysagère du site un invariant et un atout pour le développement du projet</p> <p>- Conserver l'esprit de bâtiments posés dans un parc, ménager la fluidité visuelle existante aujourd'hui. Les projets limiteront au strict minimum le recours aux clôtures. Les limites de propriété seront traitées discrètement, en privilégiant les frontages paysagers.</p>	<p>La modification n°2 apporte des éléments relatifs à la prise en compte du paysage dans l'OAP. <b>L'évolution du document a une INCIDENCE POSITIVE FAIBLE sur le paysage</b> puisque le règlement permettait d'ores et déjà de protéger les arbres remarquables.</p>
---	--	--	---	--

<p><b>- Déplacements :</b> Le site est situé en centralité nantaise, à moins de 500 mètres de la ligne n°3 du Tramway, et à proximité immédiate des lignes de bus 10 et 54.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (0,6 place de stationnement par logement).</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Ajout d'un principe de liaison modes actifs entre la rue du Douet Garnier et le boulevard Serpette.</p>	<p>- Relier cet espace à la rue Douet Garnier par un cheminement public confortable dédié aux modes doux, réinvestissant un chemin existant - Minimiser le besoin en stationnement (foisonnement, autopartage, gestion dans le volume bâti). Le stationnement sera adressé de manière préférentielle en entrée depuis le boulevard Pageot.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm a une <b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT POSITIVE</b> sur les déplacements.</p>
--	---	--	--	--

## CONCLUSION

La création de cette OAP, dans un tissu urbain dense mais dans un cadre paysager remarquable présente une incidence faiblement positive sur le paysage. La création de l'OAP précise des orientations en matière de paysage qui encadrent l'évolution du site. L'OAP a une incidence finale positive faible sur la prise en compte de la biodiversité, en développant de nouveaux espaces de pleine terre et sur les déplacements en densifiant un quartier desservi par les transports collectifs.

## OAP sectorielle créée « Amande » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p>Le site est composé principalement d'un parc urbain. Au nord, des bâtiments tertiaires sont implantés.</p> <p>Le reste de l'OAP à l'est comprend des espaces boisés et le ruisseau de la Bottardière.</p> <p>A l'ouest et au sud, il s'agit d'espaces artificialisés composé d'une plaine de jeux, d'équipements, d'immeubles d'habitat.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Risque d'artificialisation et suppression des arbres.</p> <p>La présence d'espaces boisés classés, le respect du CBS en vigueur, le Barème de Valeur des arbres et la présence de zones humides inscrites au règlement graphique réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Les surfaces dédiées au renouvellement urbain sont situées uniquement au nord du site, sur des bâtiments existants. Il n'est pas prévu de construire au sein du parc.</p> <p>- Préserver les arbres en respectant un recul de 15 mètres entre le tronc des arbres remarquables et le bâtiment</p> <p>-Valoriser le ruisseau de la Botardière et veiller à la protection des arbres existants en imposant un recul de 15 mètres entre le tronc et le bâti.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux biodiversité présents sur le secteur : le parc de l'Amande est préservé et mis en valeur.</p> <p style="text-align: center;"><b>PAS D'INCIDENCE RESIDUELLE</b></p>

<p><b>- Paysage :</b> Le parc de l'Amande est une des grandes pièces « naturelles » du territoire urbain nord de la métropole, témoignage de la vallée de la Botardière aujourd'hui peu visible dans le paysage.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>La construction d'immeubles collectifs peut avoir <b>une incidence potentielle moyenne</b> sur le paysage.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le zonage NI est maintenu sur le parc de l'Amande. Les évolutions liées à la création de l'OAP ne nécessitent pas la mise en place d'outils réglementaires supplémentaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter des typologies de constructions en variant les hauteurs, les formes urbaines</li> <li>- Garantir la perception des espaces arborés depuis le boulevard Einstein</li> <li>- Création de traversées paysagées entre les boulevards</li> </ul>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux paysagers présents sur le secteur. <b>L'évolution du document a donc une incidence finale positive modérée sur le paysage</b>, en mettant en valeur le parc de l'Amande.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES MODÉRÉES.</b></p>
<p><b>- Déplacements :</b> Le périmètre de l'OAP est situé dans la centralité de Nantes Nord à proximité immédiate de la ligne 2 du tramway et de l'arrêt de bus 50.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (0,8 place de stationnement par logement)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des espaces de stationnement à l'échelle de l'OAP</li> <li>- Création de traversées paysagées entre les boulevards</li> <li>- Développer des cheminements piétons à travers l'ensemble des espaces</li> </ul>	<p><b>L'évolution du document a une incidence finale positive faible sur les déplacements.</b></p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES FAIBLES.</b></p>

## **CONCLUSION**

**La création de l'OAP Amande présente des incidences neutres en matière de biodiversité et faiblement positives en matière de déplacement. Elle présente des incidences positives modérées sur le paysage, en permettant une mise en valeur du parc de l'Amande, tout en renouvelant des bâtis déjà présents au nord du site.**

## OAP sectorielle créée « Bourdonnières » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Le périmètre de l'OAP s'inscrit dans un tissu urbain existant. Il est composé de maisons individuelles, de jardins en fond de parcelles et présente des espaces boisés.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Risque d'artificialisation et suppression des arbres. La présence d'espaces boisés classés, le respect du CBS en vigueur, le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>- Une protection patrimoniale sur l'emprise foncière située au 29 allée de la Civielière, préserve les espaces verts</p>	<p>- Maximiser la pleine terre et préserver la continuité de la trame brune entre les opérations - Préserver la végétation de qualité existante y compris en phase chantier.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux biodiversité présents sur le secteur. <b>L'évolution du document a donc une INCIDENCE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NEGATIVE sur la biodiversité.</b></p>
<p><b>- Paysage :</b></p>	<p>L'édifice du XVIII<sup>e</sup> situé</p>	<p>- ajout d'un périmètre</p>	<p>- Préserver le caractère</p>	<p>La modification n°2 du</p>

<p>Le périmètre de l'OAP est caractérisé par une grande propriété à l'ouest et un ensemble de pavillons à l'est, séparés par un logis ancien avec jardin et dépendances et une impasse avec raquette de retournement en cœur d'îlot.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>au 29 rue de la civelière est protégé au patrimoine nantais.</p> <p>Le renouvellement urbain du secteur (maisons individuelles transformées en immeubles collectifs) peut avoir <b>une incidence potentielle négative moyenne sur le paysage.</b></p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>patrimonial sur l'emprise foncière située au 29 allée de la Civelière, afin de préserver l'édifice, ses espaces verts et sa clôture en pierre.</p> <p>- hauteurs fixées à R+3+C</p>	<p>paysager du site, aménager des vues sur le parc boisé depuis les rues de la Gilarderie et des Bourdonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un front bâti structurant d'habitat collectif rythmé par des perméabilités visuelles le long des rues de la Gilarderie et des Bourdonnières</li> <li>- Graduer l'échelle des constructions neuves en proximité du périmètre patrimonial</li> <li>- Assurer une qualité de traitement architectural (composition / matériaux/ volumétrie) en cohérence avec le contexte qualifié du périmètre patrimonial.</li> <li>- Aménager le cœur d'îlot en proposant une échelle du bâti plus modeste (habitat individuel groupé ou intermédiaire)</li> <li>- Faire évoluer la propriété XVIIIe en réhabilitant la maison et ses dépendances présentant un intérêt architectural</li> </ul>	<p>PLUm permet d'intégrer des enjeux paysagers présents sur le secteur. Les mesures ERC permettent de réduire les incidences sur le paysage. <b>L'évolution du document a donc une incidence négative faible sur ce secteur.</b></p> <p><b>INCIDENCE RESIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>
--	--	--	---	---

<p><b>-Déplacements</b></p> <p>L'OAP est située à proximité immédiate de la ligne de busway n°4.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (1 place de stationnement par logement)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Renforcer le maillage de liaisons douces par un cheminement traversant l'îlot - Stationnement mutualisé à l'échelle de l'OAP.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm a une <b>incidence résiduelle positive faible</b> sur les déplacements : elle renforce le maillage piéton sur le secteur.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES FAIBLES.</b></p>
--	--	--	--	--

## CONCLUSION

La création de cette OAP a une incidence négative faible sur la biodiversité. Elle présente une incidence faiblement positive sur les déplacements. Elle présente une incidence négative faible en matière de paysage tout en permettant la réhabilitation du bâtiment patrimonial protégé.



## OAP sectorielle créée « Allende » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Le site est situé au cœur de la centralité nantaise. Il est en partie occupé par des bâtiments et des arbres remarquables.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Risque d'artificialisation et suppression des arbres. La présence d'espaces boisés classés, le respect du CBS en vigueur, le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Garantir les conditions de préservation des ensembles paysagers et arborés existants</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux biodiversité présents sur le secteur. <b>L'évolution du document n'a donc PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE sur la biodiversité.</b></p>
<p><b>- Paysage :</b> La zone est entourée d'un secteur urbanisé existante. Elle comporte des éléments de patrimoine bâti, de patrimoine végétal. Elle comporte également des perspectives visuelles d'intérêt à valoriser par l'aménagement.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Le site comprend un patrimoine bâti et végétal remarquable. Le renouvellement urbain du secteur peut avoir <b>une incidence potentielle négative moyenne sur le paysage.</b></p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Préservation des bâtiments existants dans leur intégralité - Conservation du mur en pierre en limite ouest de l'îlot B. - Création de perméabilités visuelles, notamment vers la Loire - Sur l'îlot B, les édifices ne pourront pas être surélevés.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux paysagers présents sur le secteur. <b>L'évolution du document a donc une INCIDENCE FINALE POSITIVE MODÉRÉE</b>, en particulier sur la préservation du patrimoine existant.</p>

<p><b>- Déplacements :</b></p> <p>L'OAP est située en centralité à proximité immédiate de la ligne de tramway n°1 et de la gare maritime.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>La création de l'OAP, en ce qu'elle vise le renouvellement urbain, tout en conservant les bâtiments existants, n'a pas d'incidence sur les déplacements.</p> <p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>		<p>- Assurer une connexion piétonne, ouverte au public en journée, permettant de connecter le site au reste du quartier.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer de favoriser les modes de déplacements doux. <b>L'évolution du document a donc une incidence finale positive faible sur les déplacements</b></p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES FAIBLES.</b></p>
---	---	--	--	---

## CONCLUSION

**La création de l'OAP Allende présente des incidences neutres en matière de biodiversité. Le patrimoine végétal est préservé. Elle présente en outre une incidence finale positive modérée en matière de paysage, en veillant à la préservation du patrimoine arboré et bâti existant. En matière de déplacements, l'évolution du document a une incidence faiblement positive.**

## OAP sectorielle créée « Norkiouse Ouest » – REZÉ

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences finales résiduelles
<p><b><u>Biodiversité</u></b></p> <p>Site situé au sein d'une zone Natura 2000 et du réservoir de biodiversité de la Loire.</p> <p>Le site borde la Loire, il est actuellement pour partie artificialisé avec la présence de stockage de matériaux.</p> <p>Il s'agit d'encadrer un projet de renouvellement urbain à vocation économique.</p> <p>Présence de boisements protégés par des Espaces Boisés Classés et des EPP zones humides.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Augmentation de l'artificialisation des sols.</p> <p>Destruction des espaces naturels protégés (boisements, zones humides)</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le site est classé en zone UEm au PLUm en vigueur.</p> <p>Il est proposé une évolution du zonage de UEm en zone naturelle (NN) d'une partie de la parcelle AE199 correspondant aux boisements et aux zones humides pour être en cohérence avec le schéma de l'OAP sectorielle.</p> <p>Le respect du CBS en vigueur (0,3) et le Barème de Valeur des arbres limitent les incidences potentielles sur la biodiversité.</p>	<p>Le périmètre de l'OAP sectorielle intègre les espaces naturels boisés et les zones humides afin de préciser les enjeux et les principes d'aménagement pour tenir compte de la sensibilité du site compte tenu de son caractère inondable.</p> <p>Il est donc précisé les principes d'aménagement suivants dans le chapitre relatif à « garantir la qualité environnementale »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la dynamique fluviale et la topographie du site ;</li> <li>- Prendre en compte le risque d'inondabilité du secteur proportionnellement à l'intensité de l'aléa et à son potentiel impact afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;</li> <li>- Porter une attention particulière à la présence des zones humides en privilégiant l'évitement. Si le projet d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de ces zones humides, des mesures de compensation devront être mises en œuvre. Ainsi, des investigations complémentaires au stade du projet pourront être nécessaires pour réduire l'impact dans un premier temps, puis définir plus précisément l'étendue et la nature des aménagements à réaliser.</li> <li>- Reprofiler et renaturer les berges, réinventer une trame paysagère à l'échelle du quartier, restaurer les sols,</li> </ul>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les évolutions sur le site dans le cadre de la M2 viennent réduire la zone constructible en augmentant la surface de la zone naturelle, couverte par des EBC et/ou des EPP ZH.</b></p> <p><b>Les évolutions du PLUM ont UNE L'INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de biodiversité.</b></p>

			<p>laisser une dynamique naturelle à la zone humide, favoriser les porosités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité ;</li> <li>-Préserver l'alignement d'arbres le long de la rue du Général Leclerc.</li> </ul> <p>Dans le schéma de l'OAP, figurent les indications suivantes dans la partie «Qualité paysagère et écologique »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> <li>- Zones humides</li> <li>- Boisements à protéger</li> <li>- Continuité paysagère à créer.</li> </ul>	
<p><b><u>Paysage</u></b></p> <p>Le site est situé au sein d'un tissu urbain existant, en bord de Loire. Il s'agit d'un secteur en renouvellement urbain.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Site partiellement artificialisé avec du stockage de matériaux et site partiellement boisé. L'aménagement du site aura des impacts relatifs sur le paysage local.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Le classement en zone naturelle d'une partie du site limite très fortement la constructibilité du site et permet de conserver les éléments paysagers.</p> <p>L'ensemble des dispositions du règlement du PLUm ont pour objectif la recherche une haute qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains.</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP précisent les objectifs d'aménagement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et valorisation des berges de Loire ;</li> <li>- Garantir l'insertion du projet en tentant compte du tissu historique et patrimonial des villages de pêcheurs.</li> </ul>	<p><b>Les propositions d'évolutions sur ce site dans la modification n°2 du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE dans la mesure où des éléments paysagers sont préservés et que l'OAP vient préciser les principes d'aménagement en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère</b></p>

<p><b>Déplacements</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP est situé à proximité immédiate de l'opération Pirmil les Isles. Il est desservi par plusieurs lignes de transport en commun, par la voirie et un maillage modes actifs (vélo/piéton)</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Faible augmentation du trafic automobile liée à une nouvelle occupation</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP précisent les objectifs d'aménagement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mailler les cheminements piétons et paysagers entre la rue du Général Leclerc et la promenade de bord de Loire ;</li> <li>- Intégrer la Loire à Vélo dans l'emprise de la rue du Général Leclerc et créer une liaison piétonne au nord de l'alignement d'arbres existants.</li> </ul> <p>Dans le schéma de l'OAP, figurent les indications suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de liaison douce à créer/requalifier</li> <li>- espaces publics à structurer/conforter/créer</li> <li>- principe de desserte à créer</li> </ul>	<p><b>Les évolutions sur ce site ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE POSITIVE sur les déplacements dans la mesure où l'OAP sectorielle s'inscrit dans un site en renouvellement urbain desservi par des maillages piétons et des transports en commun.</b></p>
--	--	-------------------	---	--

## CONCLUSION

La création de l'OAP Norkiouse Ouest dans le cadre de la modification n°2 a une incidence négative relativement modérée car les projets d'aménagement s'inscrivent dans un site artificialisé, occupé par du stockage de matériaux, impacté par le PPRI. Le périmètre de l'OAP sectorielle inclut des espaces naturels boisés humides afin de préciser les principes d'aménagement pour la protection et la valorisation des berges. Dans le cadre du projet d'aménagement des études approfondies notamment environnementales devront être réalisées.

## OAP sectorielle créée « Jacques Cartier » – OAP « Centre Industriel » – Site Atlantis - SAINT-HERBLAIN

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p>Le site présente un paysage fortement imperméabilisé malgré la présence d'arbres d'alignement et d'espaces végétalisés</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barème de Valeur des Arbres</li> <li>- EBC</li> </ul> <p>Non-préservation des quelques espaces végétalisés</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,3</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p><u>Inscriptions dans le schéma des OAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> </ul> <p><u>Inscriptions dans les textes des OAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver et conforter les espaces paysagés de la rue J. Cartier et créer un jardin public de proximité ;</li> <li>- Renaturer le site et procéder à sa désimperméabilisation ;</li> <li>- Assurer des continuités paysagères à l'intérieur du quartier et en connexion avec les autres quartiers ;</li> <li>- Intégrer 100 % du stationnement dans des volumes construits et favoriser sa mutualisation par la réalisation de parkings en ouvrage</li> <li>- Favoriser la construction de bâtiments répondant aux objectifs de densification, de désimperméabilisation (végétalisation du site) et d'optimisation foncière (verticalité des programmes notamment)</li> <li>-Préserver les espaces végétalisés existants.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES MODÉRÉMENT POSITIVES en termes de biodiversité par le confortement et l'augmentation de la place de la nature dans le secteur.</b></p>
<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le site présente un paysage très urbain composé d'arbres d'alignement et d'espaces végétalisés sur l'espace public et privé.</p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barème de Valeur des Arbres</li> <li>- EBC</li> <li>- patrimoine bâti étoilé</li> </ul> <p>L'augmentation des hauteurs permise</p>	<p>Plan des hauteurs : passage de R+7+C à R+10+C pour y permettre des émergences ponctuelles</p> <p>CBS de 0,3</p>	<p><u>Inscriptions dans le schéma des OAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer</li> </ul> <p><u>Inscriptions dans le texte des OAP :</u></p> <p>B - Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</p> <p>La hauteur des RDC actifs sera de 5 m sur les boulevards Allende et Marcel Paul. Proposer des</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES MODÉRÉMENT POSITIVES en matière de paysage par le confortement</b></p>

<p>Un projet dans un secteur déjà urbanisé</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>génère des coupures visuelles plus importantes et impacte la vue sur le grand paysage.</p> <p>Altération de la qualité paysagère par la non-préservation des rares espaces végétalisés présents non protégés</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>variations de la forme urbaine, entre les secteurs et à l'intérieur de chaque îlot. Des émergences pouvant aller jusqu'à R+10+C ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher la qualité architecturale et la pérennité des bâtiments ;</li> <li>- Développer des cheminements piétons et des voies cyclables à travers le quartier et les connecter avec les autres quartiers.</li> <li>- Elargir et transformer le boulevard Marcel Paul en un boulevard urbain planté, confortable et sûr pour chaque usage permettant une animation de ses rives ;</li> <li>- Améliorer l'aménagement de la rive nord du boulevard Allende pour conforter la polarité du quartier ;</li> <li>- Conserver et conforter les espaces paysagés de la rue J. Cartier et créer un jardin public de proximité ;</li> <li>- Renaturer le site et procéder à sa désimperméabilisation ;</li> <li>- Assurer des continuités paysagères à l'intérieur du quartier et en connexion avec les autres quartiers ;</li> <li>- Intégrer 100 % du stationnement dans des volumes construits et favoriser sa mutualisation par la réalisation de parkings en ouvrage.</li> <li>- Assurer un traitement qualitatif des façades urbaines pour revaloriser l'image du site et garantir l'intégration architecturale et paysagère des projets</li> <li>- Requalifier le réseau viaire existant à travers un traitement paysager qualitatif, en intégrant modes doux et stationnement</li> <li>- Aménager une frange paysagère de transition entre le secteur à vocation économique et le secteur mixte Charron/Noyon.</li> <li>- préserver les espaces végétalisés existants.</li> </ul>	<p><b>de trames vertes existantes tout en veillant à la qualité architecturale et paysagère du projet</b></p>
---	---	--	--	---

<p><b>- Déplacements :</b> Le secteur bénéficie d'une excellente desserte routière et de transports en commun structurants</p> <p><b>ENJEU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>L'incidence potentielle de l'évolution du PLUm est non significative</p> <p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>	<p>-</p>	<p><u>Inscriptions dans le schéma des OAP :</u> - Principe de liaison douce à créer/requalifier</p> <p><u>Inscriptions dans le texte des OAP :</u> - Il (le site) bénéficie d'une excellente desserte routière et de transports en commun. Elle sera renforcée par la création d'une ligne Chronobus qui empruntera le boulevard Marcel Paul et l'arrivée en terminus de la ligne de tramway L7 boulevard Allende. - Développer des cheminements piétons et des voies cyclables à travers le quartier et les connecter avec les autres quartiers. - Faciliter l'accessibilité tous modes du site en requalifiant les voirie existantes, en créant des principes de desserte et en développant les liaisons douces et continuités piétonnes</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FORTEMENT POSITIVES</b> en matière de déplacement par un site déjà accessible en transports en commun structurants</b></p>
---	---	----------	--	---

## CONCLUSION

**Les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles finales positives en termes de préservation de biodiversité, des paysages, et de déplacement.**



## OAP sectorielle modifiée « Trêperie » – BASSE-GOULAIN

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p><u>Zone humide :</u> Aucune zone humide n'est identifiée sur le site</p> <p><u>Corridor écologique et TVB</u> Le site n'est pas situé au droit d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un ENS.</p> <p>Aucun réservoir ou corridor de biodiversité n'est identifié dans le secteur.</p> <p>Aucune haie n'est identifiée sur le site.</p> <p><b>ENJEU NUL OU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>Le PLUm en vigueur préserve des espaces végétalisés.</p> <p>Le règlement de la zone 1AUMc et 1AUMd1 applique un coefficient de biotope et des obligations de pleine terre.</p> <p>L'aménagement du site consommera des espaces naturels et agricoles qui sont le support d'une biodiversité commune du territoire.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>			<p><b>Les évolutions du PLUm proposés sur ce site n'ont pas d'INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE NOTABLE sur la biodiversité</b></p>
<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le secteur de la Trêperie est situé en contact direct du centre-bourg de Basse-Goulaine. Le site se caractérise par une</p>	<p>Le texte de l'OAP impose des perméabilités visuelles avec la création d'un ou plusieurs respirations urbaines vers</p>		<p>L'évolution de l'OAP valorise les enjeux de paysage, notamment les vues lointaines sur la vallée de la Loire. La répartition spatiale des formes urbaines est déterminée de manière à assurer une</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposés sur ce site ont une INCIDENCE FINALE POSITIVE. La modification de l'OAP permet la création de perméabilité visuelle notamment vers le grand</b></p>

<p>topographie marquée du nord au sud. Cette particularité offre un point de vue dégagé sur le paysage et les prairies inondables de la vallée de la Loire.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>le paysage de la vallée de Loire</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>		<p>meilleure insertion urbaine, architecturale et paysagère.</p>	<p><b>paysage de la Loire et la création de continuités paysagère sur le site</b></p>
<p><b>- Déplacements :</b> Le secteur de la Treperie est situé en contact direct du centre-bourg de Basse-Goulaine.</p> <p><b>ENJEU NUL OU NON SIGNIFICATIF</b></p>	<p>La localisation du site, au regard de sa proximité de la centralité, des transports en commun, n'engendre pas d'augmentation notable de la circulation</p> <p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>	<p>-</p>	<p>L'évolution de l'OAP améliore le maillage de cheminement doux permettant un lien renforcé avec le centre-bourg et les espaces naturels.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposés sur ce site ont une INCIDENCE FINALE FAIBLEMENT POSITIVE sur les déplacements.</b></p>

## CONCLUSION

**Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, les évolutions du PLUm ont des incidences positives en termes de paysage et de déplacements. L'évolution du PLUm n'a pas d'incidence sur la biodiversité.**

## OAP sectorielle modifiée « Beauvoir » – BOUGUENAIS

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>Biodiversité</b> Proche de la Loire (réservoir de biodiversité) Présence d'EPP et d'EBC</p> <p style="color: red; font-weight: bold; margin-top: 20px;">ENJEU FORT</p>	<p>Le projet se situe en limite du réservoir de biodiversité de la Loire.</p> <p>Le site est majoritairement occupé par un parc de logements individuels sociaux construit dans les années 1950 et par des équipements publics. Il est artificialisé avec une partie naturelle et/ou boisée.</p> <p style="color: green; font-weight: bold; margin-top: 20px;">INCIDENCE POTENTIELLE POSITIVE</p>	<p>La partie nord non urbanisée jouxtant le réservoir de la Loire est classée en zone naturelle (NI).</p> <p>Des EBC et des EPP protègent les arbres et haies qui contribuent au cadre paysager du quartier.</p> <p>Les évolutions sur le site proposées dans le cadre de la M2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élargissement de l'Espace Paysager à Protéger sur la parcelle AW800 pour protéger le bois de Beauvoir et mise en cohérence avec le schéma de l'OAP ;</li> <li>- agrandissement de l'EBC rue du Port Lavigne, en cohérence avec les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle</li> </ul>	<p>Le schéma et les principes d'aménagement précisent bien les enjeux relatifs à la préservation des haies, boisement etc.</p> <p>« Préserver la trame paysagère et les boisements et conserver le mur d'intérêt patrimonial, - Valoriser le patrimoine végétal en préservant la trame paysagère existante : boisements, ancienne allée cavalière... »</p> <p>Le schéma localise également les espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer ainsi que les arbres isolés à protéger.</p> <p>Les évolutions dans le cadre de la M2 ont permis une mise en cohérence entre le règlement graphique et l'OAP et de renforcer la protection des espaces naturels végétalisés.</p>	<p><b>La démarche ERC permet une réduction des incidences environnementales. Les évolutions du PLUm ont <span style="color: green; font-weight: bold;">UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE POSITIVE</span> en termes de biodiversité. Il a été ajouté des protections (EPP) des espaces boisés et/ou végétalisés et des EBC. Cela a réduit la constructibilité du site car les espaces végétalisés sont préservés.</b></p> <p><b>Les évolutions proposées sur le site dans le cadre de la M2 ont pour effet de renforcer la protection des espaces boisés.</b></p>

		<p>Beauvoir</p> <p>Un CBS de 0,3.</p> <p>Application du barème des arbres</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>		
<p><b>Paysage</b></p> <p>Proximité de la Vallée de la Loire</p> <p>Quartier d'habitat avec des espaces boisés de caractère patrimonial</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le projet d'aménagement en renouvellement urbain qui s'inscrit dans un site déjà artificialisé et bâti.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>Le mur ceinturant une grande partie du site est protégé au titre du petit patrimoine.</p> <p>Les règles de la zone UM favorisent des formes urbaines de qualité.</p> <p>Des EBC et des EPP protègent les arbres et haies qui contribuent au cadre paysager du quartier.</p>	<p>Le schéma localise les cônes de vue sur la Vallée de la Loire à préserver.</p> <p>La préservation et la mise en valeur du patrimoine de l'ancien domaine de Beauvoir est précisée.</p> <p>Les évolutions dans le cadre de la M2 ne concernent pas cette thématique.</p>	<p><b>Les évolutions proposées n'ont pas D'INCIDENCE RÉSIDUELLE en termes de paysage.</b></p> <p><b>La trame paysagère est davantage mise en valeur. L'extension du périmètre prend en compte des tissu urbain existant pour inciter au renouvellement urbain et n'inclut pas d'éléments naturels remarquables.</b></p>
<p><b>Déplacements</b></p> <p>Le projet se situe à proximité immédiate du centre-bourg. Il</p>	<p>Le projet est accessible par tous les modes de déplacements. Il est</p>		<p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrite au PLUm en vigueur n'ont pas</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm n'ont pas D'INCIDENCE RÉSIDUELLE en termes de</b></p>

<p>est desservi par les transports en commun avec des arrêts situés rue de Beauvoir.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>desservi par les transports en commun et par les modes actifs.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>		<p>évolué dans le cadre de la M2.</p> <p>Les principes de liaisons douces à créer ou à requalifier irriguent le projet.</p> <p>Les évolutions dans le cadre de la M2 ne concernent pas cette thématique.</p>	<p><b>déplacements dans la mesure où les principes de développement du maillage des cheminements piétons sont maintenus vers le bourg, l'arrêt de bus en s'appuyant sur des trames existantes.</b></p>
---	---	--	--	--

## CONCLUSION :

**Les évolutions du PLUm proposées sur le site de l'OAP Beauvoir, commune de Bouguenais, en modification n°2 ont une incidence finale relativement positive étant donné qu'elles ont renforcé la prise en compte de la préservation des espaces naturels végétalisés avec une augmentation des outils de protection et une amélioration de l'articulation entre les principes d'aménagement de l'OAP et la traduction graphique.**

## OAP sectorielle modifiée « Courtils » – BRAINS

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p>L'évolution du PLUm en M2 consiste à une augmentation du périmètre de l'OAP existante en intégrant des parcelles bâties, artificialisées, en limite ouest.</p> <p><b>Biodiversité</b></p> <p>Dans le périmètre de l'OAP actuelle :</p> <p>Présence de haies avec une protection en EPP</p> <p>Présence de zones humides inscrites dans l'OAP sectorielle</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>L'évolution du PLUm en M2 consiste à une augmentation du périmètre de l'OAP existante en intégrant des parcelles bâties, artificialisées, en limite ouest.</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Application du barème des arbres pour inciter à leur préservation</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrits au PLUm en vigueur n'ont pas évolué dans le cadre de la M2 en termes de biodiversité.</p> <p>Il est d'ores et déjà précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur les éléments naturels (boisements, milieux humides, mare...);</li> <li>- Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité ;</li> <li>- Porter une attention particulière à la présence des zones humides en privilégiant l'évitement. Si le projet d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de ces zones humides, des mesures de compensation devront être mises en œuvre.</li> </ul> <p>Dans le schéma, il est indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer ;</li> <li>- Boisement à protéger ;</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de biodiversité dans la mesure où il est proposé une augmentation du périmètre de l'OAP sectorielle incluant uniquement des parcelles bâties afin d'encadrer le renouvellement urbain.</b></p>

			- Zones humides pouvant évoluer vers une destination d'habitat après application de la méthode ERC (éviter, réduire, compenser).	
<p><b>Paysage</b> Le site est bordé, à l'est, par une zone agricole et le ruisseau « de la Bernerie » et à l'ouest par le cœur du bourg.</p> <p>L'évolution du PLUm en M2 consiste à une augmentation du périmètre de l'OAP existante en intégrant des parcelles bâties, artificialisées, en limite ouest.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>L'évolution proposée dans le cadre de la M2 consiste à augmenter le périmètre de l'OAP pour intégrer des parcelles bâties, artificialisées.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>L'ensemble des dispositions du règlement du PLUm ont pour objectif la recherche d'une haute qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains.</p> <p>Dans le cadre du projet d'aménagement, une attention forte sur la qualité d'intégration paysagère et urbaine est demandée.</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrits au PLUm en vigueur n'ont pas évolué dans le cadre de la M2 en termes de paysage.</p> <p>Il est d'ores et déjà précisé dans les principes d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualifier l'entrée de bourg en créant un espace public de qualité ;</li> <li>- Préserver l'identité du bâti existant du bourg ;</li> <li>- Accompagner le renouvellement urbain et son accroche avec le futur quartier à l'est.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE en termes de paysage dans la mesure où il est proposé une augmentation du périmètre de l'OAP sectorielle incluant uniquement des parcelles bâties afin d'encadrer le renouvellement urbain.</b></p>

<p><b>Déplacements</b></p> <p>L'évolution du PLUm en M2 consiste à une augmentation du périmètre de l'OAP existante en intégrant des parcelles bâties, artificialisées, en limite ouest.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>L'augmentation du périmètre de l'OAP intègre des parcelles bâties, à proximité immédiate du bourg.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE POSITIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrits au PLUm en vigueur n'ont pas évolué dans le cadre de la M2 en termes de déplacements.</p> <p>Il est d'ores et déjà précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les accès automobiles en rapport avec les caractéristiques de la voirie et profitant les aménagements existants ;</li> <li>- Mettre en oeuvre une voie de desserte connectant la rue des Courtils et la rue des Courtils du Bois ;</li> <li>- Créer des liaisons douces structurantes vers le centre-bourg</li> </ul> <p>Inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de liaison douce à créer/requalifier</li> <li>- espaces publics à structurer/conforter/créer</li> <li>- principe de desserte à créer</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de déplacements dans la mesure où il est proposé une augmentation du périmètre de l'OAP sectorielle incluant uniquement des parcelles bâties afin d'encadrer le renouvellement urbain.</b></p>
--	--	-------------------	---	---

**CONCLUSION :**

**Les évolutions proposées dans le cadre de la M2 sur le site de l'OAP des Courtils ont une incidence résiduelle non significative dans la mesure où il est proposé une augmentation du périmètre de l'OAP sectorielle incluant uniquement des parcelles bâties afin d'encadrer le renouvellement urbain sur un site construit et artificialisé.**



## OAP sectorielle modifiée « Métairie Rouge » – LA CHAPELLE SUR ERDRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Présence de zones humides de 1700 m<sup>2</sup> Présence d'une mare de 600 m<sup>2</sup></p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de haies bocagères et boisements en majeure partie protégés par des EPP (règlement et OAP)</li> <li>- Barème de Valeur des Arbres afin d'inciter à leur préservation</li> </ul> <p>Destruction des zones humides, de la mare et de la continuité écologique ainsi que des haies qui ne sont pas déjà protégées au PLUm en vigueur</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>CBS de 0,3</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p>	<p>Les évolutions de l'OAP permettent d'éviter ou de réduire les impacts sur les enjeux biodiversité présents sur le secteur qui n'étaient pas pris en compte jusqu'ici.</p> <p>Le schéma de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides</li> <li>- Espace végétalisé autour de la mare permettant de la préserver</li> <li>- Principe de continuité écologique à créer, reliant la mare aux zones humides</li> <li>- Continuité paysagère sur toutes les haies</li> </ul> <p>Le texte de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les continuités écologiques notamment entre la mare et la zone humide située au Nord-Est ;</li> <li>- Favoriser la gestion aérienne des eaux pluviales ;</li> <li>- Favoriser la gestion différenciée des prairies ;</li> <li>- Renforcer les haies existantes par des plantations complémentaires.</li> <li>-Veiller à la construction de bâtiment répondant aux objectifs de densification, de dés-imperméabilisation (végétalisation du site) et d'optimisation foncière (verticalité des programmes notamment)</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont des INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES MODÉRÉES en termes de biodiversité car elles permettent d'intégrer et de protéger la majorité des enjeux biodiversité présents sur le site.</b></p>

<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le dossier de création de la ZAC a été soumis à l'avis Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Les prescriptions permettant de préserver la qualité paysagère du site situé aux abords de la vallée de l'Erdre ont été intégrées à l'OAP et au règlement des hauteurs.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Au PLUm en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de haies bocagères et boisements en majeure partie protégés par des EPP (règlement et OAP)</li> <li>- Barème de Valeur des Arbres</li> </ul> <p>L'augmentation des hauteurs permise en modification n°2 génère des coupures visuelles importantes qui peuvent altérer le paysage.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>Plan des hauteurs : passage de 10 à 8 m (maximum 8 m avec épannelage vers le cœur d'îlot)</p>	<p>Les évolutions de l'OAP permettent d'intégrer certains enjeux paysagers présents sur le secteur qui n'étaient pas pris en compte jusqu'ici. .</p> <p>Le schéma de l'OAP précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides</li> <li>- Espace végétaliser autour de la mare permettant de la préserver</li> <li>- Principe de continuité écologique à créer, reliant la mare aux zones humides</li> <li>- Continuité paysagère sur toutes les haies</li> </ul> <p>Le texte de l'OAP indique comme objectifs d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les continuités écologiques notamment entre la mare et la zone humide située au Nord-Est ;</li> <li>- Favoriser la gestion aérienne des eaux pluviales ;</li> <li>- Favoriser la gestion différenciée des prairies ;</li> <li>- Renforcer les haies existantes par des plantations complémentaires.</li> <li>- Veiller à la construction de bâtiment répondant aux objectifs de densification, de dés-imperméabilisation (végétalisation du site) et d'optimisation foncière (verticalité des programmes notamment)</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm ont DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES POSITIVES FORTES en matière de paysage car elles permettent d'intégrer et de protéger la majorité des enjeux paysagers présents sur le site.</b></p>
--	--	--	--	--

<p><b>- Déplacements :</b> Secteur en extension urbaine, non desservi par Transport en Commune en Site Protégé Liaisons douces inscrites à l'OAP existante</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>L'aménagement du site entraîne une augmentation des déplacements motorisés (salariés, clients, livraisons)</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FORTE</b></p>	<p>-</p>		<p>Les évolutions du PLUm engendrent <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FORTES</b> car elles augmentent les déplacements motorisés aux abords du site.</p>
---	--	----------	--	---

## CONCLUSION

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction qui atténuent les incidences, les évolutions du PLUm ont des incidences résiduelles globalement positives, sauf en matière de déplacements.

Les évolutions apportées à l'OAP Métairie Rouge en modification n°2 ont une incidence relativement positive étant donné qu'elles permettent la protection et la valorisation d'une majeure partie des enjeux biodiversité et paysagers qui n'étaient pas pris en compte jusqu'ici.

En 2023, le projet de ZAC a fait l'objet d'une autorisation de l'autorité environnementale et d'une dérogation espèces protégées prise par arrêté.

## OAP sectorielle modifiée « La Désirée » – LES SORINIÈRES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du cadre de vie métropolitain</b></p> <p><b>Biodiversité</b>  <u>Habitat</u> : Le site est principalement occupé par des secteurs de friches suite à l'abandon des cultures maraîchères. Le reste du site présente des habitats ouverts avec des habitats mésophiles, mésohygrophiles et hygrophiles.</p> <p>Les enjeux des habitats sont concentrés sur les habitats humides du site, à savoir la saussaie marécageuse qui présente cependant un mauvais état de conservation.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p> <p><u>Zone humide</u> : identification</p>	<p>L'OAP de la Désirée en vigueur protège des zones humides. Un inventaire complémentaire de zones humides à identifier de nouvelles zones sur la parcelle AT180 qui ne sont pas protégées dans l'OAP en vigueur.</p> <p>Destruction des zones humides, protégées.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>		<p>Les évolutions de l'OAP permettent d'étendre la protection des zones humides présentes sur le secteur à celles qui n'étaient pas prises en compte jusqu'ici.</p> <p>Le principe de zone humide à préserver est étendu sur la parcelle AT180.</p>	<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE FINALE FAIBLEMENT POSITIVE</b>. La modification de l'OAP permet la protection de zones humides.</p>

<p>de nouvelles surfaces en zone humide sur 1,3ha pour atteindre 2 ha de zones humides sur le site</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p> <p><u>Faune :</u>  - Oiseaux : Les enjeux concernent les espèces nicheuses dont 2 espèces en particulier protégées nationalement et inscrites comme vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France : le Chardonneret élégant et la Cisticole des joncs.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p> <p>Insectes : présence localement du Grand Capricorne, espèce protégée nationalement et communautairement sur deux arbres au sud du site et présence d'une espèce de papillon concernée par des statuts de conservation.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p> <p>- amphibiens : aucune</p>				
---	--	--	--	--

<p>espèce d'amphibien n'a été contactée au sein du site</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- reptiles : Les enjeux concernant les reptiles sont considérés comme moyens. Même si les lézards restent des espèces protégées, elles restent très communes. La couleuvre helvétique est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge.</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p> <p>- Chiroptères :</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p> <p>- Mammifères : les espèces recensées sont communes</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p> <p><b>Corridor écologique et TVB</b></p> <p>Le site n'est pas situé au droit d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un ENS. Le site se situe à moins de 5km de 3 ZNIEFF et de 1</p>				
---	--	--	--	--

<p>ENS.</p> <p>Le site se localise à proximité d'un corridor écologique identifié à la Trame Verte et Bleue</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>				
<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le site marque l'entrée de la ville des Sorinières. Il se compose d'une part importante de terrains en friches.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>L'OAP de la Désirée en vigueur se compose d'orientations d'aménagement ayant pour objectif de valoriser le paysage. L'OAP assure un traitement qualitatif des façades donnant sur la voie principale VM137 en direction du centre-ville pour une meilleure intégration paysagère et une entrée de ville esthétique. L'OAP garantit par ailleurs la qualité paysagère à proximité du château de la Roulière en préservant les espaces verts environnants.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE FAIBLE</b></p>		<p>L'évolution de l'OAP prévoit :</p> <p>La suppression du principe d'aménagement sur les serres agricoles qui n'ont pas d'intérêt patrimonial.</p> <p>La création de principes de perméabilité visuelle favorisant la une ambiance paysagère qualitative en limitant les linéaires de façade importants.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE FINALE POSITIVE</b>. La modification de l'OAP permet la protection de zones humides.</b></p>

<p><b>- Déplacements :</b> Le site se situe à proximité du centre-ville des Sorinières et de la ligne structurante chronobus C4.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation sensible du trafic routier en lien avec le projet, qui pourrait générer des nuisances en particulier pour la zone résidentielle limitrophe.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>		<p>Suppression du principe de desserte à créer vers la rue des Roseraies. Cet accès contribuerait à augmenter les nuisances et l'insécurité liées au trafic routier dans une rue en impasse bordée de maisons pavillonnaires.</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE FINALE FAIBLEMENT POSITIVE. La modification de l'OAP permet de préserver la sécurité et la tranquillité de la rue des Roseraies.</b></p>
---	--	--	---	---

## CONCLUSION

Les évolutions proposées dans le cadre de la M2 sur le site de l'OAP La Désirée ont une incidence résiduelle faiblement positive, en préservant les nouvelles zones humides identifiées, en améliorant la prise en compte du paysage de ce site situé en entrée de ville, et en préservant la tranquillité d'une rue pavillonnaire.



## OAP sectorielle modifiée « Bas Chantenay » - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p><i>Secteur Koenig</i></p> <p>Il s'agit d'un site industriel constitué d'anciennes halles. Il est entièrement artificialisé.</p> <p><i>Autres secteurs de modification :</i></p> <p>Les modifications envisagées n'ont pas de lien direct ou indirect avec la thématique biodiversité.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p><i>Secteur Koenig</i></p> <p>Pas de risque d'artificialisation supplémentaire du site pour cette opération de renouvellement urbain.</p> <p>Le respect du CBS en vigueur (0,3) et le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>		<p>- L'OAP prévoit la mise en œuvre d'une noue végétalisée à l'entrée du site</p>	<p>La modification n°2 du PLUm a des <b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE FAIBLEMENT POSITIVE</b> sur la biodiversité.</p>
<p><b>- Paysage :</b></p> <p><i>Secteur Koenig</i></p> <p>Il s'agit d'un site industriel constitué d'anciennes halles présentant un intérêt patrimonial.</p> <p>Le paysage est marqué par la silhouette des silos portuaires et du pont de</p>	<p>Le renouvellement des différents secteurs pourrait avoir une incidence potentielle forte sur le caractère patrimonial des halles, des murs en pierre et des voies pavées. Les vues vers la Loire pourraient</p>	<p><i>Secteur Koenig</i></p> <p>Les ponts roulants sont identifiés en tant que petit patrimoine.</p> <p><i>Secteur Dubigeon</i></p> <p>Le mur en pierre, la cale du Cordon Bleu et les pavements de la rue sont identifiés comme</p>	<p><i>Secteur Koenig</i></p> <p>Plus de la moitié des halles sont identifiées dans l'OAP comme un « ensemble patrimonial à mettre en valeur ».</p> <p><i>Secteur Usine électrique</i></p> <p>Néant</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux paysagers présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE RÉSIDUELLE FINALE POSITIVE MODÉRÉE</b> sur la prise en compte du paysage : certains bâtiments ne sont plus considérés comme à mettre en valeur</p>

<p>Cheviré.</p> <p><i>Secteur Usine électrique</i></p> <p>Le secteur comprend un petit bâtiment de décantation sur pilotis, situé en bord de Loire.</p> <p><i>Secteur Dubigeon</i></p> <p>Le secteur est composé de halles industrielles, de murs en pierre et de pavements.</p> <p>Le secteur concerné par l'OAP présente des vues de qualité en direction de la Loire.</p> <p>A l'échelle de l'ensemble de l'OAP, le secteur Bas Chantenay présente <b>un enjeu fort</b> d'un point de vue patrimonial.</p> <p style="text-align: right;"><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>être altérées.</p> <p>Des protections patrimoniales sont d'ores et déjà été identifiées dans l'OAP et au règlement graphique.</p> <p>Les ambitions de protections patrimoniales sont élevées et permettent de réduire les incidences potentielles sur le paysage.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>petit patrimoine.</p>	<p><i>Secteur Dubigeon</i></p> <p>Deux bâtiments, initialement identifiés comme patrimoine industriel à mettre en valeur, s'avèrent ne pas relever de la catégorie des halles constitutives à l'identité du Bas Chantenay. Ils ne sont plus identifiés dans le schéma de l'OAP. A l'inverse, le schéma est complété avec deux objectifs de mise en valeur de deux bâtiments situés en front du boulevard Chantenay coté sud.</p> <p><i>Ensemble de l'OAP</i></p> <p>L'OAP vient préciser la nature des vues à préserver.</p>	<p><b>(3), et la modification vient ajouter 3 prescriptions réglementaires graphiques et 3 protections supplémentaires via l'OAP. L'OAP modifiée permet également de préciser les cônes de vues vers la Loire.</b></p>
---	--	--------------------------	--	--

<p><b>- Déplacements :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP est situé à l'ouest de Nantes, dans un secteur identifié comme une polarité à développer.</p> <p>Il est situé à proximité du chronobus C20 et à proximité immédiate du Pont de Cheviré.</p> <p><b>ENJEU MOYEN.</b></p>	<p><i>Secteur Koenig</i> Augmentation du trafic automobile et véhicules lourds.</p> <p><i>Autres secteurs</i> Néant</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p><i>Secteur Koenig</i> néant</p> <p><i>Autres secteurs</i> néant</p>	<p><i>Secteur Koenig</i></p> <p>- Recherche de mutualisation des places de stationnement entre les entreprises et autres utilisateurs mentionnée dans l'OAP</p> <p>- Les accès se feront dans des conditions de sécurité avec une entrée simple et une à deux entrées/sortie ne mettant pas en danger les voies du secteur Koenig.</p>	<p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b></p>
--	---	--	--	--

## CONCLUSION :

Dans le cadre de cette modification, les incidences résiduelles finales en termes de biodiversité sont modérément positives et faiblement négatives s'agissant des déplacements. Les enjeux principaux résident dans la préservation des atouts paysagers. Dès lors, la procédure de modification N°2 du PLUm offre la possibilité de renforcer les dispositions existantes en matière de préservation des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers. Dans la mesure où l'OAP oriente ainsi l'aménagement du site, il peut être retenu qu'elle a une incidence positive.

## OAP sectorielle modifiée « Pierre Landais » - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b> Les modifications envisagées n'ont pas de lien direct ou indirect avec la thématique biodiversité.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<b>PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE</b>
<p><b>- Paysage :</b> Les modifications envisagées n'ont pas de lien direct ou indirect avec la thématique Paysage</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>	<b>PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE</b>
<p><b>- Déplacements :</b> Le secteur de l'OAP est situé au cœur de la centralité métropolitaine et nantaise. Il est notamment desservi par les lignes 2 et 3 du tramway.</p> <p>Il présente un <b>ENJEU FAIBLE</b> en matière de déplacements.</p>	<b>PAS D'INCIDENCE POTENTIELLE</b>		- Ajout de principes de liaisons modes actifs.	<b>Les aménagements permis par les évolutions du PLUm ont <b>DES INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES FAIBLEMENT POSITIVES</b> sur les enjeux de déplacement.</b>

### CONCLUSION – *Erratum à la notice explicative*

Contrairement à ce qui a été indiqué dans la notice initiale de la modification N°2 du PLUm (erreur d'écriture), les enjeux environnementaux sont faibles pour l'OAP Pierre Landais. Les incidences résiduelles de la future OAP sont également faibles.

## OAP sectorielle modifiée « Batignolles Sud » – NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP comprend le site des halles Batignolles. Il est donc en partie artificialisé.</p> <p>Le sud de l'OAP est quant à lui constitué d'une friche industrielle.</p> <p>Le périmètre de l'OAP comprend quelques arbres ponctuels.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Risque d'artificialisation supplémentaire du site, de suppression des arbres et des espaces enherbés.</p> <p>La présence d'un espace boisé classé, le respect du CBS en vigueur (0,3) et le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Aménager un jardin de proximité protégé du bruit du boulevard,</p> <p>- Protéger intégralement les boisements existants le talus le long de la rue de Koufra.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer et de protéger les enjeux biodiversité présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE FINALE POSITIVE MODÉRÉE</b> sur la prise en compte de la biodiversité.</p> <p>Néanmoins, persistent des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES FINALES NÉGATIVES FAIBLES</b>, liées à l'artificialisation du site.</p>
<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP comprend le site des halles Batignolles, haut lieu du patrimoine industriel de Nantes.</p>	<p>La construction d'immeubles collectifs peut avoir une incidence sur le paysage (augmentation des hauteurs des bâtis). Le recul de 5 mètres par rapport à la rue de</p>		<p>- Réhabiliter les immeubles patrimoniaux</p> <p>- Les deux bâtiments à dominante tertiaire s'implanteront dans le prolongement des nefs A et C des Batignolles.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer et de protéger la majorité des enjeux paysagers présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>INCIDENCE POSITIVE MODÉRÉE</b> sur la prise en compte du paysage</p>

<p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Kouffra est maintenu. Le nord du site est couvert par un périmètre patrimonial.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- La façade de l'habitat intermédiaire devra s'inscrire dans l'alignement de la façade de la nef B.</p>	<p><b>et en particulier du patrimoine.</b></p>
<p><b>-Déplacements :</b> Le périmètre de l'OAP est situé à proximité immédiate du pôle multimodal de la Haluchère.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (1 place pour 120m<sup>2</sup> de bureaux, 1 place par logement). Présence d'une principe de liaison modes actifs au règlement graphique.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>- Organiser la circulation pour privilégier la vie résidentielle et notamment les circulations douces en évitant les circulations de transit et les reports vers le quartier. - Création de deux principes de liaisons modes actifs, d'ouest en est.</p>	<p>La modification n°2 du PLUm a une <b>incidence résiduelle positive faible</b> sur les déplacements.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES FAIBLES.</b></p>

## CONCLUSION

**La modification de l'OAP Batignolles comporte peu d'incidences nouvelles, restant faiblement positives en matière de biodiversité et de déplacement. La modification permet d'intégrer davantage les enjeux paysagers et en particulier ceux liés au patrimoine et présente ainsi une incidence positive modérée.**

## OAP sectorielle modifiée « Beaujoire » - NANTES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP est aujourd'hui occupé par un centre commercial et son parking. Il est entièrement artificialisé. Il comporte de manière très ponctuelle, quelques arbres.</p> <p>Le périmètre crée un espace boisé dans les interstices de voiries au sud est.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Risque d'artificialisation et de suppression des arbres (hormis sur l'espace au sud, amené à se transformer en parc).</p> <p>Le respect du CBS en vigueur (0,3) et le Barème de Valeur des arbres réduisent d'ores et déjà les incidences potentielles sur la biodiversité.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un mail paysager le long du boulevard de la Beaujoire</li> <li>- Création de jardins de proximité au cœur du site</li> <li>- Création d'un parc de 6 ha</li> <li>- Régulation des eaux pluviales en surface, dans des noues ou jardins plantés.</li> </ul>	<p>La modification n°2 du PLUm permet d'intégrer des enjeux biodiversité pour l'heure peu présents sur le secteur. L'évolution du document a une <b>incidence résiduelle POSITIVE MODÉRÉE sur la prise en compte de la biodiversité et une incidence FAIBLEMENT NÉGATIVE sur le volet artificialisation</b></p>
<p><b>- Paysage :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP comprend un centre commercial et son parking.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>La construction d'immeubles collectifs peut avoir une incidence sur le paysage (augmentation des hauteurs des bâtis).</p> <p><b>INCIDENCE</b></p>	<p>Les hauteurs sont fixées à 25 et 37 mètres.</p>	<p>- Proposer une typologie de constructions en variant les formes urbaines et les modes d'habitat. Au sein des îlots, l'objectif est de varier les hauteurs de R+2 à R+7 et de créer des émergences pouvant aller jusqu'à R+11 le long de la</p>	<p>La modification n°2 apporte des éléments relatifs à la prise en compte du paysage dans l'OAP. <b>L'évolution du document a une INCIDENCE FINALE FAIBLEMENT POSITIVE sur la prise en compte du paysage.</b></p>

	<b>POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b>		<p>route de Paris et du mail de la Beaujoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de qualité architecturale</li> <li>- Création d'un mail paysager le long du boulevard de la Beaujoire</li> <li>- Création de jardins de proximité au cœur du site</li> </ul> <p>Valorisation des façades par un traitement qualitatif côté route de Paris.</p>	<p>Néanmoins, persistent des <b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b>, <b>sur le paysage</b>, liées aux hauteurs permises sur le site.</p>
<p><b>-Déplacements :</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP est situé à proximité immédiate de plusieurs lignes de bus (77, 80,85). Il est également situé à proximité d'un arrêt de tramway.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Augmentation du trafic automobile, dans la limite des normes de stationnement définies sur le secteur (1 place pour 120 m<sup>2</sup> de bureaux, 1 place par logement).</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE MODÉRÉMENT NÉGATIVE</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des places de stationnement possible à l'échelle de l'OAP,</li> <li>- Création de principes de liaisons modes actifs.</li> </ul>	<p>La modification n°2 du PLUm a une <b>incidence résiduelle négative moyenne</b> sur les déplacements.</p> <p><b>INCIDENCES RÉSIDUELLES NÉGATIVES MODÉRÉES</b></p>

## CONCLUSION

**La modification de l'OAP Beaujoire présente des incidences positives sur l'environnement, en proposant la création d'un parc de 6 ha au sud de son périmètre. Persistent des incidences résiduelles négatives modérées sur le paysage, bien que l'OAP incite à la qualité architecturale future des bâtis, à l'amélioration des espaces publics et à une variation des hauteurs sur le site.**



## OAP sectorielle modifiée « Pommereau » – SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>Biodiversité</b></p> <p>Présence de haies avec une protection en EPP</p> <p>Présence de zones humides inscrites dans l'OAP sectorielle</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p>Présence de haies avec une protection en EPP</p> <p>Présence de zones humides inscrites dans l'OAP sectorielle</p> <p>Destruction des zones humides.</p> <p>Artificialisation des sols.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Site classé en 1AUmc.</p> <p>CBS de 0,6 avec une obligation de pleine terre.</p> <p>Barème de Valeur des Arbres afin d'inciter à leur préservation.</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrite au PLUm en vigueur n'ont pas évolué dans le cadre de la M2 en termes de biodiversité.</p> <p><i>Il est précisé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité ;</li> <li>- Préserver les éléments végétaux du site, notamment les haies qui participent à l'ambiance paysagère, dont l'intérêt écologique et hydrologique en font des éléments majeurs ;</li> <li>- Conserver les arbres remarquables, notamment les haies de chênes en développement spontané en limite des jardins ;</li> <li>- Porter une attention particulière à la présence des zones humides en privilégiant l'évitement. Si le projet</li> </ul>	<p><b>Les évolutions proposées N'ONT PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE en termes de biodiversité dans la mesure où il est proposé une augmentation du périmètre de l'OAP sectorielle intégrant uniquement des parcelles bâties.</b></p>

			<p>d'aménagement nécessite de porter atteinte à tout ou partie de ces zones humides, des mesures de compensation devront être à mettre en œuvre. Ainsi, des investigations complémentaires au stade du projet pourront être nécessaire pour réduire l'impact dans un premier temps, puis définir plus précisément l'étendue et la nature des aménagements à réaliser. Une évolution du document d'urbanisme pourra être nécessaire.</p> <p>Dans le schéma, il est indiqué</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer ;</li> <li>- principe de continuité paysagère</li> <li>- principe de continuité écologique</li> <li>- Zones humides pouvant évoluer vers une destination d'habitat après application de la méthode ERC (éviter, réduire, compenser)</li> </ul>	
<p><b>Paysage</b></p> <p>Site partiellement artificialisé avec la présence de maisons</p>	<p>Le projet d'aménagement aura une incidence en termes de paysage par la construction de</p>	<p>L'ensemble des dispositions du règlement du PLUm ont pour objectif la recherche d'une haute</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrite au PLUm en vigueur n'ont pas évolué dans le cadre de la M2 en termes de paysage.</p>	<p><b>Les évolutions proposées N'ONT PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE en termes de paysage dans la mesure où il</b></p>

<p>individuelles et jardins. Espaces naturels végétalisés. Le site se situe au sein d'un tissu pavillonnaire constitué.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>logements neufs dans un site partiellement occupé et situé en Espace Proche du Rivage de la Loi Littoral.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains.</p> <p>Dans le cadre du projet d'aménagement, une attention forte sur la qualité d'intégration paysagère et urbaine est demandée.</p>	<p>Il est précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un projet d'ensemble dans le respect du tissu pavillonnaire existant et en conservant la qualité paysagère ;</li> <li>- Planter et organiser les constructions pour respecter le caractère du tissu environnant ;</li> <li>- Assurer une frange végétale en limite Sud.</li> </ul>	<p><b>est proposé une augmentation du périmètre de l'OAP sectorielle intégrant des parcelles bâties.</b></p>
<p><b>Déplacements</b></p> <p>Situé à 1 km à l'Ouest de bourg, en continuité du tissu pavillonnaire existant, le Pommereau est localisé à proximité de la RD11, axe structurant de la commune.</p> <p><b>ENJEU NUL</b></p>	<p>Très faible augmentation du trafic automobile en lien avec le projet.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrite au PLUm en vigueur n'ont pas évolué dans le cadre de la M2 en termes de déplacements.</p> <p>Il est précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser les accès automobiles en rapport avec les caractéristiques de la voirie ;</li> <li>- Assurer les accès de façon optimale pour tous les usagers : véhicules, vélos et piétons.</li> </ul>	<p><b>Les évolutions proposées N'ONT PAS D'INCIDENCE RÉSIDUELLE en termes de déplacements dans la mesure où il est proposé une augmentation du périmètre de l'OAP sectorielle, site à proximité du bourg.</b></p>

**CONCLUSION :**

**Les évolutions proposées dans le cadre de la M2 sur le site de l'OAP Pommereau ont une incidence résiduelle non significative dans la mesure où il s'agit d'une extension du périmètre intégrant 2 nouvelles parcelles bâties.**

## OAP sectorielle modifiée Galochets 1 – SAINT-LÉGER-LES-VIGNES

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>Biodiversité</b></p> <p>Site inscrit en périphérie du bourg, en dent creuse.</p> <p>Le site est recouvert à environ 70 % de zones humides</p> <p>Présence de boisements au sud-est du site et au nord.</p> <p>Présence de vignes, parcelle entretenue au sud</p> <p>Parcelles classées AOC sur la partie ouest</p> <p>Présence d'une friche composée d'arbustes</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Réduction du périmètre en supprimant une parcelle bâtie au nord.</p> <p>Présence d'EPP sur la haie arbustive en limite du site, à l'est.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE NON SIGNIFICATIVE</b></p>	<p>CBS de 0,6 avec 30% de pleine terre</p> <p>Barème de Valeur des Arbres afin d'inciter à leur préservation</p> <p>Obligation de planter un arbre à partir de 100m<sup>2</sup> de pleine terre</p> <p>Boisements protégés par un espace paysager à protéger</p>	<p>Réduction du périmètre de l'OAP.</p> <p>Les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle inscrite au PLUm en vigueur n'ont pas évolué dans le cadre de la M2 en termes de biodiversité.</p> <p>Les objectifs et principes d'aménagement sont maintenus avec notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de continuités paysagères</li> <li>- la prise en compte des zones humides :</li> <li>- Recherche de réduction de l'artificialisation.</li> </ul>	<p><b>L'évolution du PLUm a UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de biodiversité dans la mesure où il s'agit de réduire le périmètre initial de l'OAP en excluant une parcelle bâtie au nord.</b></p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>Le périmètre de l'OAP s'inscrit en dent creuse, dans un quartier pavillonnaire en périphérie du bourg.</p> <p>Hauteur envisagé en 1AUMc : R+1+C comme c'est le cas des alentours.</p>	<p>Le site est en continuité du tissu urbain, le projet d'aménagement va impacter de manière mesurée le paysage car il vient s'inscrire au sein d'un espace naturel.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE</b></p>	<p>Barème de Valeur des Arbres</p>	<p>Aucune modification n'est apportée à l'OAP en matière de paysage.</p> <p>Inscription de principes de continuités paysagères sur toutes les haies existantes : <i>'Mise en valeur des éléments naturels'</i></p>	<p><b>L'évolution du PLUm engendre UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de paysages dans la mesure où il s'agit de réduire le périmètre initial de l'OAP en excluant une parcelle bâtie au nord.</b></p>

<p>La typologie d'habitat envisagée sur ce secteur est de l'habitat diversifié.</p> <p><b>ENJEU MOYEN</b></p>	<p><b>NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>			
<p><b>Déplacements</b></p> <p>Le site est accessible par la route du Sacré Cœur.</p> <p>Site situé à environ 400m du centre-bourg</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Faible augmentation du trafic sur le site en lien avec le projet d'aménagement dont la desserte peut se faire en véhicule et/ou en modes actifs.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FAIBLEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p><i>Aucune modification n'est apportée à l'OAP en matière de déplacement.</i></p> <p>Création de liaisons douces structurantes vers le centre bourg</p> <p>Le texte précise : « <i>organiser les accès automobiles en rapport avec les caractéristiques de la voiries et profitant les aménagements existants</i> »</p>	<p><b>L'évolution du PLUm engendre UNE INCIDENCE FINALE RÉSIDUELLE NON SIGNIFICATIVE en termes de déplacement dans la mesure où il s'agit de réduire le périmètre initial de l'OAP en excluant une parcelle bâtie au nord.</b></p>

## CONCLUSION :

Les évolutions apportées dans le cadre de la modification n°2 sur le site de l'OAP Galochets 1 engendrent des incidences résiduelles non significatives dans la mesure où il s'agit d'une réduction du périmètre de l'OAP en excluant la parcelle au nord.

## OAP modifiée Deux Ruisseaux - THOUARÉ-SUR-LOIRE

Enjeu thématique	Incidence potentielle	Mesure ERC du règlement	Mesure ERC de l'OAP	Incidences résiduelles finales
<p><b>- Biodiversité</b></p> <p><u>Zone humide :</u> Présence de zones humides de 21 ha</p> <p><u>Habitat naturel :</u> Les prairies mésophiles sont largement majoritaires.</p> <p><u>Flore :</u> Aucune espèce protégée identifiée sur site. Présence de plusieurs espèces non protégées mais d'intérêt local : anacamptis laxiflora, anacamptis morio.</p> <p><u>Oiseaux :</u> Le site se compose de haies, fourrés et friches qui constituent des lieux de nidification pour des oiseaux protégés communs. Le site</p>	<p>L'OAP des Deux Ruisseaux en vigueur protège une superficie significative des zones humides et des espaces naturels qui constituent un l'habitat naturel pour certaines espèces</p> <p>Destruction d'une partie des zones humides, des habitats naturels et des espèces non protégés.</p> <p style="text-align: center;"><b>INCIDENCE POTENTIELLE NÉGATIVE MODÉRÉE</b></p>	<p>Bareme de valeur des arbres afin d'inciter à leur préservation</p>	<p>Les évolutions de l'OAP permettent d'intégrer les enjeux biodiversité présents sur le secteur qui n'étaient pas pris en compte jusqu'ici.</p> <p>Inscription dans le schéma de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides</li> <li>- Espace végétalisé autour de la mare permettant de la préserver</li> <li>- boisement à protéger</li> </ul> <p>Inscription dans le texte de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la qualité environnementale</li> <li>- Préserver et valoriser le fort patrimoine naturel (ruisseaux, haies bocagères, zones humides ...)</li> <li>- Prendre en compte les zones humides existantes dans une démarche maximale d'évitement</li> </ul>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE FINALE FAIBLEMENT POSITIVE</b>. La modification de l'OAP permet la protection de zones humides, de boisements et d'espaces naturels.</b></p>

<p>accueille certaines espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- couple de cisticole des joncs au niveau de la grande parcelle en friche au sud du site ;</li> <li>- couple de Bouscale de Cetti, qui se reproduit au sud de la zone dans une friche/boisement humide ;</li> <li>- 3 couples de Tourterelle des bois, à l'extrémité ouest dans des fourrés bordant le ruisseau du Guette Loup, et dans un fourré proche du lieu-dit « La Matière ».</li> </ul> <p><u>Amphibiens :</u></p> <p>Plusieurs espèces protégées et patrimoniales observées : crapaud épineux, grenouille agile, Triton palmé, Grenouille rieuse, Grenouille verte.</p> <p><u>Reptiles :</u></p> <p>Plusieurs espèces protégées et patrimoniales observées : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique, Vipère aspic</p>				
---	--	--	--	--

<p><u>Odonates :</u> Présence de l'agrion de Mercure sur le bassin de la Hulonnière à l'est du site d'étude.</p> <p><u>Rhopalocères :</u> Les prairies sont très fonctionnelles pour une diversité d'espèces de papillons.</p> <p><u>Coléoptères :</u> Présence avérée du Grand Capricorne, espèce protégée nationalement et communautairement, sur 8 arbres.</p> <p><u>Mammifères :</u> Présence de l'Écureuil roux observé au nord.</p> <p><u>Chiroptères :</u> L'inventaire des Chiroptères a permis d'identifier 11 espèces. Au sein du cortège d'espèces, la Pipistrelle commune domine l'activité et montre un niveau de</p>				
--	--	--	--	--



<p>fréquentation fort</p> <p>Présence d'un corridor écologique principal peu/pas ajustable à l'ouest du site dans l'OAP Trame Verte Bleue et Paysage</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>				
<p><b>- Paysage</b></p> <p>Au nord et à l'Ouest du site, un site naturel de qualité environnementale et paysagère est présent (boisements, zones humides, etc.)</p> <p><b>ENJEU FORT</b></p>	<p>Modification d'un paysage agricole et naturel en paysage urbain. L'aménagement de la zone redéfinira significativement le paysage local.</p> <p>Les règles de la zone 1AUMb favorisent des formes urbaines de qualité.</p> <p>L'OAP en vigueur valorise des coulées vertes avec l'aménagement de liaisons douces et la conservation des relations visuelles sur les deux ruisseaux.</p> <p>Conservation de la trame paysagères et des espaces paysagers.</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE FORTEMENT NÉGATIVE</b></p>		<p>La traduction des enjeux environnementaux au sein de l'OAP a une influence significative sur les principes d'aménagement de la zone et sur la programmation urbaine. Cela a pour conséquence de réduire sensiblement les zones pouvant accueillir de nouveaux logements et implique réduction du maillage viaire.</p> <p>Les coulées vertes ainsi que la trame paysagère sont conservées et valorisées</p>	<p><b>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une INCIDENCE FINALE POSITIVE. La modification de l'OAP permet la conservation sur certains secteurs du paysage naturel présent</b></p>

<p><b>- Déplacements</b></p> <p>Le site se situe à proximité du centre-ville de Thouaré-sur-Loire, des équipements et de la zone d'emploi de la Route de Paris.</p> <p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>	<p>Le projet se situe en continuité du tissu pavillonnaire existant au Nord-Ouest du Bourg.</p> <p>L'OAP en vigueur crée un maillage permettant de lever le futur quartier aux secteurs résidentiels voisins et vers la centralité de la commune</p> <p><b>INCIDENCE POTENTIELLE POSITIVE</b></p>	<p>-</p>	<p><b>Suppression de principes de voirie au profit de la requalification de certaines routes existantes et de la redéfinition de principes de liaisons douces</b></p>	<p>Les évolutions du PLUm proposées sur ce site ont une <b>INCIDENCE FINALE POSITIVE</b>. La modification de l'OAP réduit la création de voirie automobile au profit de liaisons douces</p>
--	---	----------	---	---

## CONCLUSION

**Grâce aux mesures d'évitement et de réduction, les évolutions du PLUm ont des incidences positives en termes de préservation de la biodiversité, du paysage et sur les déplacements**